



Le Général Michel Aoun et la notion d'État
Etude du pacte civil libanais
(1988 – 2006)

Matthieu Cimino

Mémoire de 4^{ème} année d'I.E.P.

Sous la Direction de M. Denis Rolland

Juin 2007

L'université Robert Schuman n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire.

Ces opinions doivent être considérées comme propre à leur auteur.

*Je tiens à remercier
M. Denis Rolland d'avoir accepté de diriger mes recherches,
M. Vlad Constatinesco pour ses conseils avisés,
Le général Aoun, pour le temps qu'il m'a accordé,
M. Simon Abi Ramia, pour l'entretien du 19 mars,
Michel Hajji Georgiou, pour m'avoir reçu entre deux articles,
L'Institut Français du Proche-Orient, pour son accueil,
et tout particulièrement le docteur Elie Haddad,
Mes parents, mes grands-parents et mes proches,*

Sommaire

Introduction..... p. 6

Première partie : Le Liban en quête d'un contrat social..... p. 12

Chapitre 1

Le Liban, une nation imprécise : la perception de l'État par le peuple libanais et les communautés religieuses p. 17

I] Nationalisme « libanais » et nationalisme « arabe » : la question de l'attachement du peuple libanais à sa terre..... p. 17

II] Communautés religieuses et confessionnalisme : les difficultés d'un système politique consensualiste..... p. 23

Chapitre 2

Le système politique libanais : une « féocratie » instable ? p. 28

I] La démocratie libanaise freinée par les « grandes familles » p. 28

II] La pensée politique du général Aoun..... p. 34

Deuxième partie : Michel Aoun, leader politique : 1988–1990..... p. 38

Chapitre 1

Le Liban entre espoir et violence : l'élection présidentielle de 1988..... p. 41

I] Les élections présidentielles de septembre 1988, une aberration institutionnelle ?..... p. 41

II] L'armée du général Aoun face aux milices libanaises et à la détérioration de l'appareil d'État..... p. 51

Chapitre 2

Du leadership à l'exil : le « Général » de 1989 à 1991..... p. 57

I] La « guerre de libération » et les Accords de Taëf : point historique sur les évènements de 1989-1990..... p. 57

II] Du « réduit chrétien » à l'ambassade de France: bilan de la guerre de libération..... p. 67

Troisième Partie : Retour au Liban (2004 – juin 2006) p. 74

Chapitre 1

Le « printemps libanais » et le retour du général Aoun..... p. 77

I] Le rapprochement franco-américain et le rôle de Michel Aoun dans l'adoption du « Syria Accountability and Lebanese Sovereignty Restoration Act » de 2004..... p. 77

II] L'initiative des Nations unies : le retrait syrien face à la résolution 1559 et à l'assassinat de Rafic Hariri..... p. 82

Chapitre 2

Michel Aoun face à la réalité politique libanaise : les élections législatives de mai 2005..... p. 88

I] Le retour à loi électorale de 2000 et la fragmentation du camp de « l'opposition » p. 88

II] La campagne électorale et l'intégration du général Aoun au jeu politique libanais « traditionnel » p. 92

Chapitre 3

Michel Aoun et Hassan Nasrallah, une alliance inattendue..... p. 99

I] Le dialogue national libanais entre espoirs et déceptions..... p. 99

II] Le document d'entente, un accord ambigu..... p. 103

Conclusion..... p. 111

Sources..... p. 114

Bibliographie..... p. 116

Index des noms..... p. 121

Annexes..... p. 126

Introduction

En 2006, le « *Congrès permanent pour le dialogue libanais* » appelle, par la publication de l'appel de Beyrouth, à jeter les bases d'un nouveau contrat social pour le pays et de redéfinir la société libanaise sur des bases non confessionnelles¹.

Lorsqu'on cherche à prendre du recul par rapport aux racines des crises qui ont traversées le Liban, l'un des obstacles majeurs à la compréhension de la dynamique libanaise se trouve dans la définition de la notion d'État : existe-t-il un État libanais, au sens d'un pacte civil établi entre des Libanais selon des caractéristiques communes ?

En 1943, le Pacte national, accord non écrit et donc implicite, complète la Constitution de 1926, jugée inadaptée à la coexistence des communautés religieuses, considérées comme les fondements de la société libanaise². Les théoriciens de ce pacte, parmi lesquels Michel Chiha³, cherchent à adapter à la situation libanaise un texte constitutionnel dont l'importation par la France ne correspond pas exactement à la réalité sociale du pays.

Le Liban entretient, selon les termes de Samir Frangieh, un rapport conflictuel avec sa propre société, dont l'identité n'est pas clairement définie⁴. Que signifie « *être Libanais* » ? Le Liban est-il un simple « *agrégat de minorités religieuses et ethniques incapables de vivre ensemble dans des entités ethnico-nationales* »⁵, selon les thèses orientalistes décrites par Walid Charara ? Est-il une « *communauté de citoyens unis par une appartenance commune à la nation libanaise* »⁶ ? La réponse de 1943 est que le Liban, au fondement confessionnel, doit fonctionner sur une entente cordiale entre les communautés religieuses. Les décisions se

¹ L'appel de Beyrouth, signé par un groupe d'intellectuels libanais, est disponible sur Internet : <http://www.beirutletter.com/story/story73.html>

² Ou des sociétés libanaises.

³ Né en 1891, Michel Chiha est un des artisans de la création du Grand-Liban en 1920. Rédacteur au *Réveil*, il fonde le journal *Le Jour* en 1934 et meurt en 1954.

⁴ Samir Frangieh, « Guerre au Liban : le rôle du Hezbollah », *Esprit*, 24 juillet 2006, consulté le 3 mai 2007 sur <http://www.esprit.presse.fr/esprit/news.php?code=15>

⁵ Walid Charara, « Instabilité constructive », *Le Monde Diplomatique*, juillet 2005, édition imprimée, consulté le 1^{er} mai 2007 sur <http://www.monde-diplomatique.fr/2005/07/CHARARA/12468>

⁶ Samir Frangieh, « Guerre au Liban : le rôle du Hezbollah », art. cité.

prennent par consensus, en accord avec une représentation politique respectant le poids démographique supposé⁷ de chaque communauté.

En 1958, la première crise touche non pas le modèle d'État confessionnel mais la répartition jugée inégalitaire des postes politiques entre les différentes communautés.

Camille Chamoun, président depuis 1952, s'octroie des compétences présidentielles supplémentaires. Le camp sunnite s'agite, d'autant plus que Chamoun mène une politique pro-occidentale au moment de la crise de Suez. De plus, la création de l'État en 1920 est contestée par les sunnites qui considèrent les frontières libanaises en tant produit *sui generis* de l'Occident. Les premiers affrontements conduisent au débarquement américain. Une nouvelle répartition des pouvoirs est adoptée : la forme du pacte national est remis en question, pas le fond.

Néanmoins, une première inconnue vient perturber le règlement ambigu de 1958 : les Libanais doivent-ils perpétuellement réinviter leur pacte social parallèlement aux évolutions démographiques et à l'opposition entre chrétiens et musulmans sur les politiques à mettre en place ? Si la réponse est positive, il est difficile d'imaginer les notabilités dominantes renoncer à leur pouvoir politique pour des considérations démographiques.

C'est dans ce contexte que débute la période chéhabiste⁸ qui, en réaction au bouleversement de 1958, tente de transformer le Liban en État moderne voire en État-nation, pouvant affirmer son autorité de puissance publique sur les grandes familles féodales se partageant le pouvoir par région communautaire. Les prémices sont encourageantes : « *des intellectuels chrétiens tentent de constituer un espace politique lié à l'État* »⁹, Beyrouth se développe et attire l'exode rural nécessaire au développement industriel de la ville.

Cependant, la brusque modernisation du pays est inégale et crée des foyers de pauvreté. De plus, l'« occidentalisation » heurte les réflexes grégaires des Libanais et développe les frustrations propices au refuge communautaire, où l'individu est protégé et la violence encadrée selon des règles strictes.

⁷ La répartition des postes communautaires se fonde sur le dernier recensement effectué, à savoir en 1932 sous mandat français.

⁸ Du nom du président, Fouad Chéhab.

⁹ Samir Frangieh, « Guerre au Liban : le rôle du Hezbollah », art. cité.

Parallèlement, l'attitude des Palestiniens inquiète et incite les communautés à s'armer.

La dynamique milicienne s'enclenche et pose la question de la capacité de l'État à prendre en charge la sécurité de ses propres citoyens face aux périls palestiniens pour les chrétiens, israéliens pour les musulmans solidaires de la *Résistance*. La réponse est apportée par les initiatives de l'OLP qui, à partir du territoire libanais, attaque Israël. Impuissant face aux *fedayins*, le Liban perd progressivement l'attribut fondamental de sa souveraineté, sa force coercitive. En 1969, l'armée libanaise, sous le commandement d'Émile Boustani, échoue à rétablir l'autorité de l'État dans les camps palestiniens tandis que, dans le sud, Israël bombarde les places fortes palestiniennes.

En novembre 1969, l'hypocrisie des accords du Caire consacre le délitement de la souveraineté du Liban, assurant par un accord signé à l'extérieur du Liban avec des groupes armés palestiniens que « *la lutte armée du peuple palestinien répond aussi bien à l'intérêt du Liban qu'à celui de la Révolution palestinienne et de tous les Arabes* »¹⁰.

La guerre, entre 1975 et 1990, confirme l'effondrement de l'État libanais. L'armée, depuis 1969, est neutralisée tandis que les milices cherchent à se substituer à l'État en propageant la violence sur l'ensemble du territoire libanais. Le délire des seigneurs de guerre est sans limites : le Hezbollah, en 1983, jette le projet d'une République Islamique pour le Liban. Samir Geagea évoque l'idée d'un « *Foyer national chrétien* », partition chrétienne du pays, où la société créée par les Forces Libanaises seraient érigées en État indépendant.

C'est dans ce contexte qu'émerge un *leader* chrétien, Michel Aoun. En 1983, à la tête de la 9^{ème} brigade de l'armée libanaise, il tient le verrou de Souk al-Gharb face aux Israéliens. Cette offensive décisive lui ouvre les portes du commandement en chef de l'armée, en 1984. Entre 1989 et 1990, le « *général* » se construit une image de libérateur du Liban. Orateur clair et accessible, il s'adresse à la population libanaise franchement et avec simplicité.

Dès 1984, il cherche à se poser en alternative crédible aux milices et appelle le peuple à soutenir l'armée dans sa tentative pour restaurer l'autorité de l'État. Il invite la Syrie, Israël et les autres puissances étrangères, engagées directement ou indirectement dans le conflit, à quitter le territoire libanais. Il traite les milices de « *mafia fasciste* » et suscite un espoir pour

¹⁰ Cf. accords du Caire.

une partie de la population en 1989 lorsqu'il déclenche sa « guerre de libération » à partir du palais présidentiel de Ba'abda.

De même, il honnit les notabilités politiques traditionnelles, cette « *caste politique pseudo-élitiste traditionnelle* »¹¹ dont l'objectif est, en plus d'assurer la protection de leur communauté le plus souvent au détriment des autres, de conserver l'exercice d'un pouvoir familial remis en cause par l'hypothèse de modernité politique transconfessionnelle.

Défait par l'armée syrienne, il entame une traversée du désert de 14 ans, avant de revenir à Beyrouth le 7 mai 2005. Partiellement déconnecté de la vie politique libanaise, il s'engage dans des alliances politiques improbables et dans la signature, le 6 février 2006, d'un Document d'entente avec le Hezbollah.

Chronologiquement, on peut encadrer le sujet entre 1983 et 2006. Cependant, les sources traitant de la période 1983-1984 sont rares voire inexistantes¹². Notre étude débute alors en 1988.

En 1988, peu avant les élections présidentielles, Michel Aoun s'engage politiquement et construit son *leadership* sur l'ambition de restaurer la souveraineté de l'État par l'affirmation de l'autorité de l'armée. Il propose de reconstruire le pacte civil libanais en laïcisant la société et en remettant en question les pouvoirs féodaux traditionnels. Malgré les obstacles communautaires, miliciens et régionaux, il séduit une frange importante, bien que confessionnelle, de la population libanaise.

En 2006, la signature du document d'entente entre le Courant patriotique libre et le Hezbollah entraîne l'incompréhension générale. En apportant sa caution de *leader* chrétien à la milice ch'ite, Michel Aoun est vivement critiqué : il lui est reproché de s'allier à Hassan Nasrallah dans un simple objectif électoraliste.

Ma première rencontre avec le général remonte au 30 août 2005. Étudiant à l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg, j'effectue une année de « mobilité » au Liban, en stage à l'Agence France Presse puis à l'Institut Français du Proche-Orient, partie intégrante de l'Ambassade de France à Beyrouth. Accueilli par Elie Haddad, chef du Rassemblement Pour

¹¹ Selon les termes de Michel Hajji Georgiou.

¹² Cf. deuxième partie.

le Liban¹³, j'ai l'occasion d'assister à une réunion publique organisée dans son domaine de Rabieh. En effectuant quelques recherches bibliographiques, je me rends compte que la littérature sur le général Aoun est assez maigre. Hormis des récits de personnes ayant suivi son action de l'intérieur¹⁴, les ouvrages scientifiques sont assez rares voire inexistant.

Au niveau des sources primaires, j'ai pu à deux reprises rencontrer le général Michel Aoun qui, par l'intermédiaire d'Elie Haddad, m'accorde les entretiens nécessaires à la compréhension sans doute très partielle de son action en tant que commandant en chef de l'armée libanaise, Premier ministre puis *leader* en exil contraint au lobbying, comme par exemple lorsqu'il défend devant le Congrès américain le projet de « *Syria Accountability and Lebanese Restoration of Sovereignty Act* ». Ces entretiens, peut-être parfois trop souvent orientés vers la guerre de juillet 2006, représentent dans le cadre de ce mémoire un complément indispensable à la compréhension des actions présentes et passées du général.

De plus, la sortie récente d'un recueil d'entretiens conduits par Frédéric Domont, *Michel Aoun, une autre vision du Liban*¹⁵, permet de mieux cerner la pensée politique du général qui justifie, parfois de manière contradictoire, ses prises de position récentes.

C'est autour de cette pensée politique que se construit notre étude : comment Michel Aoun conçoit-il l'idée d'État libanais souverain ? Autrement dit, quel pacte civil propose-t-il, au regard de ses initiatives politiques et militaires majeures, de la « guerre de libération » de 1989-1990 à la signature du « document d'entente » avec le Hezbollah, en 2006 ?

Le Liban est un pays à la recherche d'un contrat social (partie 1). Construit juridiquement par une puissance étrangère (chap. 1), il doit composer avec des racines féodales très fortes. C'est dans ce cadre que se construit la pensée politique du général Aoun (chap. 2).

La figure de *leader* politique du général Aoun émerge entre 1983 et 1990 (partie 2), lorsqu'il cherche à accéder à la présidence de la République (chap. 1) et qu'il lance sa

¹³ Le RPL est la branche française du Courant patriotique libre. Le CPL s'est d'abord construit à l'étranger, notamment en France, aux États-Unis et en Australie, afin de coordonner les actions du général Aoun et de la diaspora.

¹⁴ Citons à ce titre Jean-Paul Bourre, Salvatore Lombardo et Carole Dagher.

¹⁵ Cf. la première partie du mémoire, où l'on aborde la question de la pensée politique de Michel Aoun.

« *guerre de libération* » contre l'occupant syrien avant d'être exilé en France en 1991 (chap. 2).

Enfin, il rentre au Liban en mai 2005 (partie 3) après une cascade d'événements nationaux et internationaux (chap. 1). Or, il mène une stratégie ambiguë et s'intègre pleinement au jeu politique libanais (chap. 2), signant même un « document d'entente » avec le Hezbollah (chap. 3).

Première partie

Le Liban en quête d'un contrat social

*« Mon pays où l'on meurt quand on en a le temps.
Mon pays où la loi est un soldat de plomb.
Mon pays qui me dit 'prenez-moi au sérieux',
mais qui tourne et s'affole comme un pigeon blessé. »¹⁶.*

Le 1^{er} septembre 1920, à la Résidence des Pins de l'Ambassade de France à Beyrouth, le général Gouraud proclame l'avènement du 'Grand Liban' :

« Par-devant tous ces témoins de vos espoirs, de vos luttes et de votre victoire, c'est en partageant votre fierté que je proclame solennellement le Grand Liban, qu'au nom de la République Française je le salue, dans sa grandeur et dans sa force, du Nahr el-Kébir aux portes de la Palestine et aux crêtes de l'Anti-Liban »¹⁷.

Par-delà le discours enflammé apparaît, dans un arrêté du 31 août 1920, le fondement d'un État :

« Art. Premier. – Il est formé, sous le nom d'État du Grand Liban, un territoire... »¹⁸.

Le Liban a été construit juridiquement par l'État mandataire français après la fin de la Première Guerre mondiale : le 10 août 1920, le Traité de Sèvres consacre la chute de l'Empire ottoman alors que s'effondre le Royaume de Syrie, le 24 juillet 1920, des suites de la bataille de Maysalun.

Le projet politique du Grand-Liban se situe en 1919, selon Jean-Paul Chagnollaud¹⁹ :

« L'idée d'un grand Liban indépendant était devenue un vrai projet politique largement partagé par l'ensemble des cercles officiels libanais au point que, le 20 mai 1919,

¹⁶ Nadia Tuéni, « Mon Pays », *Jardinier de ma Mémoire*, Paris, Flammarion, 1998, p.64.

¹⁷ Discours du général Gouraud du 1^{er} septembre 1920, consulté le 12 décembre 2006 sur <http://www.senat.fr/rap/r96-111/r96-11112.html>

¹⁸ Cf. arrêté du 31 août 1920, consulté le 01^{er} mars 2007 sur http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/III_-_Protmand_modifie_mandat.pdf

¹⁹ Professeur de Sciences Politiques et doyen de l'UFR de droit de l'université de Cergy-Pontoise, Jean-Paul Chagnollaud est directeur de la revue *Confluences-Méditerranée*.

le Conseil administratif comprenant des représentants des dix communautés adopta, à l'unanimité, une déclaration d'indépendance sur ces bases politiques »²⁰.

Le Liban reçoit les attributs légaux de souveraineté : un territoire délimité précisément et un pouvoir organisé administrativement, exécutoirement et judiciairement.

- Tout d'abord, un territoire. Malgré une projection juridique française, le dessin des frontières est accepté par les chrétiens et les druzes. Dominique Chevallier²¹, dans un article publié en 1990 dans la *Revue des deux Mondes*, analyse la notion d'État au Liban :

« Gouraud avait utilisé l'expression de 'frontières naturelles', tandis que l'administration française y propulsait sa propre logique juridique. Mais des chrétiens libanais avaient déjà emprunté la notion de 'frontières naturelles' pour justifier l'extension territoriale qu'ils réclamaient avec l'indépendance. En effet, le territoire du nouvel État a été revendiqué, et donc composé, par des Libanais »²².

Ces frontières sont donc, selon lui, d'inspiration libanaise mais avant tout des Libanais de la montagne, chrétiens et musulmans druzes, commerçants qui souhaitent tracer le Liban selon ses contours méditerranéens. Le tracé de frontières permet de forger une conscience libanaise, ou en tout cas druzo-chrétienne : cela n'aurait pas été possible *« sans les paysans, artisans et clercs qui lui ont donné ses assises populaires ; une nouvelle élite du négoce, de la vie publique et de l'esprit avait adapté son espoir à la modernité »²³.*

Cependant, en 1926, les sunnites signent la Constitution mais contestent les frontières définies ainsi que le choix de Beyrouth comme capitale²⁴. Dès lors, le Liban dispose alors d'un territoire dont les frontières physiques ne sont pas acceptées par l'ensemble de la population.

- Puis, un modèle d'organisation du pouvoir : la France a transposé son modèle républicain d'État-nation parlementaire et libéral. Par exemple, un arrêté du Haut commissaire du 1^{er} septembre 1920 détaille la réglementation provisoire de l'administration du Grand Liban :

²⁰ Jean-Paul Changnollaud, Sid-Ahmed Souiah, *Les frontières au Moyen-Orient*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 53.

²¹ Dominique Chevallier est professeur émérite d'Histoire de l'Islam contemporaine à la Sorbonne.

²² Cité par Dominique Chevallier, « Comment l'État a-t-il été compris ? », *Revue des Deux Mondes*, n° 2486, septembre 1990, p. 82.

²³ Dominique Chevallier, « Comment l'État a-t-il été compris ? », art. cité, p. 83.

²⁴ On reviendra sur ce point dans le premier chapitre.

« *Considérant qu'en attendant la mise en vigueur de son statut organique qui sera établi en conformité des articles 94 et 96 du traité de Sèvres et du mandat prévu par ces articles, il importe de donner à l'Etat du Grand Liban une organisation administrative conforme aux aspirations des populations, pour leur permettre de réaliser, avec l'aide de la France, le programme d'indépendance et d'autonomie qu'elles se sont tracées...* »²⁵.

D'un point de vue purement formel, on peut dire que le Liban est construit en 1920 par la France mandataire en État disposant des attributs théoriques de souveraineté. Or, en 1975, c'est le délitement de la souveraineté du Liban qui est une des causes fondamentales de la guerre : les accords du Caire, en 1969, consacrent par exemple la présence militaire palestinienne sur le sol libanais et accordent aux *fedayins*²⁶ un droit à mener à partir du territoire libanais des bombardements et des insurrections armées en Israël²⁷. De même, les troubles que connaît le Liban à l'heure actuelle sont directement liés à l'absence quasi-totale de pouvoir coercitif : en effet, la guerre de juillet 2006 menée sur le territoire libanais par un groupe paramilitaire, le Hezbollah, prive l'État libanais du pouvoir souverain de puissance et de protection de ses frontières.

En un demi-siècle d'existence en tant qu'État, le Liban n'a pas su pérenniser l'attribut fondamental de sa survie, sa souveraineté. Dominique Chevallier, peu après la fin de la guerre de 1975-1990, aborde ce problème en se posant la question suivante : « *Comment l'État a-t-il été compris ?* ». Dans l'écrasante majorité des thèses publiées au Liban dans le second vingtième siècle (selon l'expression d'Hobsbawm²⁸), il constate une « *dissolution du sens de l'État, une absence de référence à l'État. Or, lorsque la réalité de l'État est gommée, lorsque la date historique de la création de l'État – le 1^{er} septembre 1920- est par conséquent ignorée, il est facile d'affirmer l'éternité du Liban* »²⁹.

Dans les études évoquées par Dominique Chevallier, la notion d'État n'existe pas ou alors elle est mal cernée. Le Liban existe et les Libanais l'évoquent mais en le plaçant dans un certain contexte, qu'il soit libanais, arabe ou parfois islamique. L'État est mis entre

²⁵ Idem., p. 81.

²⁶ Combattants palestiniens.

²⁷ On reviendra plus en détails sur ces accords dans la deuxième partie du mémoire.

²⁸ Expression utilisée par Eric J. Hobsbawm, *L'Âge des Extrêmes, Histoire du Court Vingtième Siècle*, Paris, Complexe Eds, 1999.

²⁹ Dominique Chevallier, « *Comment l'État a-t-il été compris ?* », art. cité, p. 75.

parenthèses, pour le ranger soit dans une catégorie plus large comme par exemple l'*oumma*³⁰ ou encore l'arabisme nassérien³¹, soit dans une catégorie plus restreinte, celle d'une communauté. L'État apparaît comme un contour juridique mal défini puisque sujet à désaccord entre communautés.

Cette opposition entre catégorie « large » et « restreinte » se retrouve d'ailleurs dans la question posée après la Seconde Guerre mondiale, à savoir : quel avenir pour le Liban ?

*« Deviendrait-il une province autonome, comprenant une population en majorité chrétienne, dans le cadre d'un royaume arabe ? Ou bien devait-il acquérir l'indépendance, grâce à la protection éventuelle d'une puissance mandataire, la France ? »*³².

D'un côté, on peut percevoir au Liban le sentiment nostalgique des chrétiens maronites, profondément attachés à la France et inquiets de l'unité arabe qu'ils interprètent comme une menace pour leur identité. De l'autre côté, une population musulmane qui, frustrée économiquement et socialement avant la guerre par une communauté chrétienne puissante, se reconnaît dans l'idéal nassérien et rêve d'unité arabe.

L'État juridiquement constitué, il était nécessaire de le rendre unitaire et fort. C'est l'idée du Pacte national libanais : en 1943, un accord non écrit entre les communautés libanaises les consacre en tant qu'acteurs de base de la démocratie consensuelle. Le système politique libanais admet alors chaque communauté selon un principe d'équité. Schématiquement, le Liban est un État cloisonné religieusement. Selon Khayrallah Ghanem³³, il était donc vital de créer une société intégrée et intégrative, un « *équilibre entre l'Orient et l'Occident, entre le chrétien et le musulman* »³⁴. C'est ce qu'exprime Riad el-Solh³⁵, dans un discours pour célébrer l'Indépendance du Liban :

*« Nous avons constitué l'État, reste maintenant à former la Nation »*³⁶.

³⁰ L'« *Oumma* » désigne la nation musulmane au delà des nationalités, des liens sanguins et de la parcellisation des pouvoirs politiques qui gouvernent les musulmans. Elle naît avec l'Hégire en 622, au moment où les premiers fidèles renoncent à l'organisation clanique qui prévaut jusque là pour une communauté de foi.

³¹ A ce titre, rappelons que le Liban est un des sept membres fondateurs de la Ligue arabe en 1945.

³² Dominique Chevallier, « *Comment l'État a-t-il été compris ?* », art. cité, p. 78.

³³ Khayrallah Ghanem, politologue libanais, est l'auteur d'un ouvrage de référence, *Le Système Électoral et la Vie Politique au Liban*, qui analyse en détail le fonctionnement du système politique libanais.

³⁴ Khayrallah Ghanem, *Le Système Électoral et la Vie Politique au Liban*, Kaslik (Liban), Université du Saint-Esprit, 1983, p. VIII.

³⁵ Riad El-Solh (1894–1951) a été le premier des Premiers ministres du Liban, après l'Indépendance en 1943.

³⁶ Cité par Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. IX.

Le constat que l'on peut dresser est que le Liban, en 1920, a été doté par la France des attributs élémentaires de souveraineté. Néanmoins, ces attributs ont été greffés sur un cadre culturel, historique et économique particulièrement fragile. Le Pacte national libanais consacre une démocratie consensuelle, c'est-à-dire que les différends entre communautés se doivent d'être réglés par des compromis et non par un système binaire partagé entre une majorité qui décide et une opposition qui conteste.

Politiquement, cela suggère une répartition du pouvoir entre les communautés et un balancier politique équilibré entre chrétiens, sunnites, druzes et chi'ites, afin que chaque communauté participe de manière égale à l'expression du pouvoir.

Or, Théodor Hanf³⁷, dans un article de *La Revue des deux Mondes*, analyse le fondement moral du Pacte national.

Pour lui, d'un point de vue institutionnel, on retrouve :

« *Un gouvernement de grande coalition, un veto de fait des communautés les plus importantes en nombre dans les domaines décisifs pour leur survie, une répartition proportionnelle des sièges et des postes au sein du Parlement, du gouvernement et de l'Administration, ainsi qu'une large autonomie des communautés en matière culturelle* »³⁸.

Cependant, dans les faits, c'est un balancier décisionnel précaire, perpétuellement remis en cause par les évolutions démographiques ou économiques que connaît chaque communauté.

Le Liban, est une nation imprécise (chap. 1) où s'oppose deux conceptions de l'État (1) et où le système politique consensualiste s'évertue à trouver un équilibre malgré une contestation permanente (2). Ce sont les racines politiques féodales du Liban (chap. 2) qui, entretenues par les grandes familles libanaises (1), forgent la pensée politique du général Aoun, violemment opposé à ces structures traditionnelles (2).

³⁷ Theodor Hanf, juriste allemand, est en 2001 le directeur du Centre international des sciences de l'homme (CISH) à Byblos.

³⁸ Théodore Hanf, « Le Liban en Perspective Comparée », *Revue des Deux Mondes*, n° 2486, 1990, p. 60.

Chapitre 1^{er}

Le Liban, une nation imprécise : la perception de l'État par le peuple libanais et les communautés religieuses

« Un Liban de la mer ou Liban du désert ne veut rien dire d'autre qu'un Liban phénicien ou un Liban arabe, ou plus clairement et plus nettement, un Liban chrétien ou un Liban musulman ou un Liban islamo-chrétien »³⁹.

1. 1. 1. Nationalisme « libanais » et nationalisme « arabe » : la question de l'attachement du peuple libanais à sa terre

La notion d'État se fonde sur trois éléments indispensables :

- un *territoire* aux frontières reconnues nationalement et internationalement.
- une *souveraineté* qui garantit l'autorité politique sur le territoire.
- un *peuple*.

Cependant, il faut pouvoir définir dans le cadre libanais l'existence d'un peuple dont la volonté de vivre en commun est manifeste. On peut reprendre la citation de Riad El-Solh⁴⁰ et se poser la question de la « nation » libanaise.

Existe-t-il une véritable nation, c'est-à-dire la conscience pour le peuple libanais d'appartenir à un même groupe ayant des caractéristiques communes ? Si l'on s'attache à la définition de Johann Fichte⁴¹, on devrait établir une typologie précise des critères homogènes qui différencie le Liban d'une nation voisine. Or, culturellement, religieusement ou politiquement, les divergences internes libanaises sont particulièrement fortes. Quant au critère linguistique, il ne suffit pas à caractériser une nation.

La nation est également définie par Ernest Renan qui évoque le nécessaire partage d'une volonté de « vivre ensemble ». Cette volonté existe-t-elle au Liban, traduite par un nationalisme sincère ?

³⁹ Joseph Mouwanes, *La personnalité libanaise*, Kaslik, Liban, 1970, p. 6.

⁴⁰ « *Nous avons constitué l'Etat, reste maintenant à former la Nation* ». Cf. introduction.

⁴¹ Selon lequel la nation se détermine de façon objective par une culture, une histoire et une langue en commun.

Jean-Yves Calvez⁴², dans un article de la *Revue Française des Sciences Politiques*, théorise l'idée qu'au Liban et plus généralement dans les pays en voie de développement, l'idée du nationalisme recoupe celle d'indépendance : on parle du « *nationalisme comme idéologie de l'indépendance* »⁴³.

Or, avant même l'Indépendance du Liban le 22 novembre 1943, des structures étatiques sont plaquées sur ce qu'on espère être une nation. Mais, pour en obtenir une, il faut une intégration nationale.

Existe-t-il une nation libanaise ? Pour le politologue Paul Tannous, le concept occidental de nation n'est pas applicable dans le cas du Liban où l'on retrouve une « *vie familiale soumise au droit privé communautaire, vie politique structurée par la représentation et l'appartenance communautaire, vie culturelle où chaque communauté sécrète ses écoles, instituts, universités, sa culture* »⁴⁴.

Existe-t-il un nationalisme libanais ? Oui. Il existe même sous deux formes selon Khayrallah Ghanem et renvoie à une sorte d'opposition entre christianisme et islam au sein du territoire libanais⁴⁵. L'approche que l'on va chercher à dessiner veut éviter les simplifications et l'antagonisme entre chrétiens et musulmans. La guerre libanaise, qui puise ses racines dans des causes particulièrement variées et complexes, est bien plus qu'une opposition entre deux religions au sein d'un État. Néanmoins, sur la question de la perception de l'État par la population libanaise, on peut mettre en avant une conception bipolaire de l'idée nationale.

L'émergence d'un nationalisme dit « *libanais* », selon Khayrallah Ghanem, se produit sous le règne de Fakhr Ed-Dine, au XVI^{ème} siècle. Avant cela, l'Empire ottoman organise la répartition du pouvoir entre divers émirs et walis. Ainsi, au XVI^{ème} siècle, par pure stratégie d'émancipation, les différentes régions et communautés, parmi lesquelles les Maronites du Kesrouan et les Druzes du Chouf, s'unissent sous Fakhr Ed-Dine par opposition au joug des

⁴² Jean-Yves Calvez est un jésuite, théologien français professeur de philosophie sociale. Il est actuellement directeur du département d'éthique publique du Centre Sèvres d'Etudes philosophiques et théologiques et enseigne qu'à l'Institut catholique de Paris. Il est également membre du CERAS, le Centre de recherche et d'action sociales des Jésuites de France Il est l'auteur d'un ouvrage de référence, *La pensée de Karl Marx*.

⁴³ Jean-Yves Calvez, « Racines Sociales et Economiques du Nationalisme du Tiers-Monde », *Revue Française des Sciences Politiques*, 1965, p. 446.

⁴⁴ Paul Tannous, « Communautés Religieuses, Communautés Politiques au Liban », *Revue des Sciences Morales et Politiques*, n°1, 1988, p. 80.

⁴⁵ Selon la théorie de Khayrallah Ghanem.

Ottomans : c'est la naissance de l'idée « d'idéologie de l'indépendance », étape vers l'Indépendance du Liban, en 1943.

L'unité libanaise se construit progressivement puisqu'en 1840 « eut lieu une éclatante manifestation d'unité quand les représentants des différentes communautés religieuses du Mont-Liban prêtèrent serment devant l'autel de l'église de Saint Elie à Antélias s'engageant à mener, fidèlement, la lutte contre l'Emir Bachir II et l'invasion d'Ibrahim Pacha »⁴⁶.

Cependant, les premiers troubles entre chrétiens et musulmans druzes ont lieu en 1845, entraînant la division du pays en deux régions distinctes, appelées Caïmacamat⁴⁷. Cette partition révèle, en plus d'un premier antagonisme entre chrétiens et musulmans, deux conceptions de la nation :

Le nationalisme dit « libanais » représente la volonté pour les chrétiens de s'émanciper du joug ottoman dans une structure libanaise indépendante inscrite dans les frontières de 1920.

Pour les musulmans, il en est de même vis-à-vis des Ottomans mais, d'après Khayrallah Ghanem, ils « combattaient les Turcs pour le nationalisme arabe »⁴⁸. La volonté musulmane d'émancipation vis-à-vis des Turcs est avérée mais l'objectif est à terme d'intégrer le Liban dans un cadre plus large, celui de la « nation » arabe. On peut citer l'exemple de la Constitution du 23 mai 1926 où les musulmans sunnites, qui la signent, contestent vigoureusement les frontières du pays telles qu'elles sont établies, ainsi que « le principe d'intangibilité du territoire et le choix de Beyrouth comme capitale »⁴⁹.

En 1943, les événements prennent une autre tournure : les chrétiens, avec à leur tête les Kataëb⁵⁰, réclament l'indépendance. « L'idéologie de l'indépendance » refait surface, unissant le peuple libanais, sunnites inclus, derrière la puissance mandataire française. Mais cette unité de surface ne dure pas longtemps.

⁴⁶ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 10.

⁴⁷ Le régime du « double Caïmacamat » est fondé sur le principe d'un Liban partagé entre chrétiens maronites (au Nord) et druzes (au Sud). Dès lors, le pays était partagé en deux districts (« caïmacamat ») nord et sud administrés, le premier par un Maronite, le second par un Druze.

⁴⁸ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit. p. 12.

⁴⁹ Pierre Rondot, *Les Institutions Politiques du Liban, des Communautés Traditionnelles à l'Etat Moderne*, Edit. Institut de l'Orient Contemporain, Paris, 1947, p. 26.

⁵⁰ Les Kataëb (Phalanges Libanaises) ont été fondées par Pierre Gémayel, Georges Naccache et Charles Hélou en 1936 afin de réclamer l'indépendance du Liban. Bien que maronite, leur idéologie est multiconfessionnelle, mais perçue par les musulmans comme privilégiant les Chrétiens dans l'attribution du pouvoir.

Un des éléments fondamentaux de la construction de la nation libanaise, c'est que le nationalisme « *libanais* » crée et unit un peuple en opposition à une puissance mandataire occupante et perçue comme oppressive. L'unité nationale n'est forte que s'il existe un ennemi extérieur.

Ensuite, les perspectives d'oppression écartées, les conceptions de la nation libanaise peuvent à nouveau diverger :

- d'un côté, un nationalisme « *libano-libanais* », désireux d'indépendance et de loyalisme envers les frontières de 1920. Ce nationalisme est avant tout chrétien et il témoigne d'une volonté protectrice d'une communauté qui se sent « encerclée ».

- de l'autre côté, un nationalisme « *libano-extérieur* », qui cherche à défendre l'arabisme des citoyens musulmans pour les intégrer dans un cadre plus large et probablement plus rassurant aussi bien d'un point de vue économique que politique.

Par exemple, en 1969, Walid Joumblatt⁵¹ n'hésite pas à dire que « *le nationalisme libanais n'existe pas, actuellement c'est le nationalisme arabe qui domine la région* »⁵².

Il est difficile d'interpréter ces conceptions de la nation libanaise. Dans l'esprit de musulmans convaincus d'adopter un nationalisme « arabe », s'affirmer par l'extérieur est également une manière de faire progresser le Liban, que ce soit économiquement ou politiquement. On peut effectivement parler de « *manque de loyalisme* » chez les musulmans mais on peut également considérer cela comme une volonté d'unité plus large, où le cadre territorial est dépassé. Plus loin que l'unité arabe, on trouve l'unité musulmane, « *Al-Oumma* », l'islamisme arabe. Khayrallah Ghanem, dans son ouvrage, précise que :

« *A l'origine, et comme inscrite dans l'Islam lui-même, l'idée ou même la foi en l'unité d'Al-Oumma est incompatible avec toute conception de nationalisme 'importé' de l'Occident. Cette foi est d'autant plus défendable aux yeux de ses partisans que l'Islam n'est pas simplement une religion au service de l'âme, mais aussi une institution sociale, civile et politique, créant une certaine formule sociale, principal catalyseur de l'unité des peuples* »⁵³.

Dans les faits, cette unité paraît difficile voire impossible à réaliser. L'unité arabe, plus qu'irréalisable, apparaît surtout comme irréaliste.

⁵¹ Né le 7 août 1949, Walid Joumblatt, fils de Kamal Joumblatt est un des chefs politiques de la communauté druze du Liban. Il est particulièrement populaire dans la communauté druze libanaise et même proche-orientale.

⁵² Kamal Joumblatt, Cf. la Revue « *Al Quada'ya Al Muwassara* », novembre 1969, p. 14.

⁵³ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 14.

Quant à l'idée « libanaise » de nationalisme, autrement dit l'idée maronite, elle réagit en s'accrochant vivement au sol du pays : pour Jean Touchard⁵⁴, auteur d'une étude de référence sur les grandes pensées politiques :

« Cette conception du nationalisme est ainsi caractérisée, comme tous les nationalismes qui se défendent, par certains traits traditionalistes qui font appel à la terre, aux ancêtres, à l'histoire... »⁵⁵.

Et par exemple, « les Libanais ont tenu à indiquer les frontières de l'Etat à l'article premier de la Constitution »⁵⁶.

L'article dispose des éléments frontaliers suivants :

« **Article 1** (Modifié par la loi constitutionnelle du 9/11/1943) : le Liban est un Etat indépendant, unitaire et souverain. Ses frontières sont celles qui le limitent actuellement :

- **Au Nord**: de l'embouchure du Nahr-el-Kébir, une ligne suivant le cours de ce fleuve jusqu'à son point de jonction avec son affluent, le Ouadé Khaled à hauteur de Jisr-el-Kamar.

- **A l'Est**: la ligne de faite séparant les vallées du Ouadé Khaled et de Nahr-el-Assi (Oronte) et passant par les villages de Meayssra, Harbana, Hait-Ebbech-Faissan à hauteur des villages de Brifa et de Brifa et de Matrabah, cette ligne suit la limite nord du caza de Baalbeck, en direction nord-est et en direction sud-est, puis les limites est des cazas de Baalbeck, Békaa, Hasbaya et Rachaya.

- **Au Sud**: les limites sud actuelles des cazas de Tyr et de Marjayoun.

- **Et à l'Ouest**: la Méditerranée ».

C'est à ce titre que le nationalisme « libano-libanais » cherche à prouver qu'il existe un véritable « *vouloir-vivre-ensemble* », en rappelant l'ensemble des éléments historiques qui ont, d'une part, construit le Liban de l'indépendance, d'autre part, l'unité de son peuple.

L'Indépendance, en 1943, est fondatrice de cette vision unitaire de la nation. Cependant, il existe un certain paradoxe chez les chrétiens maronites qui prétendent défendre un nationalisme « national » : le sentiment d'être « encerclé » par les communautés musulmanes désormais majoritaires les poussent à revendiquer perpétuellement des liens historiques avec les nations occidentales, et plus particulièrement la France.

De même, l'exemple du parti Kataëb (les 'Phalanges'), qui durant la guerre réclament la partition du pays chrétien, alors que l'article 4 des statuts du parti stipule que « *les libanais,*

⁵⁴ Décédé en 1971, historien et politologue français, il est l'auteur de *Histoire des Idées politiques*.

⁵⁵ Jean Touchard, *Histoire des Idées Politiques, Tome II, Traditionalisme et Traditions*, Paris, Presses Universitaires de France, 1962, p. 536.

⁵⁶ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 16

résidants et émigrés, constituent un peuple pourvu d'un nationalisme distinct et uni par une volonté de vie en commun, une histoire commune, des intérêts économiques communs, une langue, des buts nationaux communs »⁵⁷.

⁵⁷ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 17.

1. 1. 2. Communautés religieuses et confessionnalisme : les difficultés d'un système politique consensualiste

« Parce que ce pays n'appartient ni à l'avenir, ni au passé, ni à l'Orient, ni à l'Occident, mais qu'il est un repos du temps, le passé s'y défait lentement comme la feuille de thé, livrant son âme à la chaleur du présent, et l'avenir y prend forme, secrètement sous les dessins précis que les projets des hommes lui imposent. C'est cet univers de qualité en train de se faire dans la fraîcheur d'un présent qui fuse de partout, c'est cela le Liban d'aujourd'hui » (Michel Chiha).

Le Liban est un État multicommunautaire : d'après Paul Blanc⁵⁸, c'est aujourd'hui une notion presque universelle, puisque « *l'État-nation à culture homogène est devenu l'exception* »⁵⁹. Le Liban est multicommunautaire car coexiste en son sein une pluralité de communautés religieuses, qui revendiquent leurs différentes croyances ainsi que leurs différences ethniques ou culturelles.

Quant à la communauté, elle peut se définir par « *un groupe culturel distinct possédant une conscience collective quasi nationale et qui, ne contrôlant pas, à lui seul, l'appareil étatique, coexiste avec d'autres communautés dans un même Etat ; dans un Etat multicommunautaire* »⁶⁰.

Théoriquement, lorsqu'on évoque un État multicommunautaire qui a « réussi », ce sont les Etats-Unis qui sont visées : « *the first new nation* »⁶¹, nation homogène qui a pu intégrer l'ensemble des communautés qui la composent. Intégration partiellement réussie par la volonté des groupes différents qui ont émigré, parce qu'ils étaient « *davantage disposés à sacrifier une partie de leur identité passée, afin d'en acquérir une nouvelle, que des membres d'une communauté vivant sur la terre de leurs aïeux* »⁶².

Les données sociologiques sont différentes pour ce qui concerne le Liban. Terre de refuge des peuples à travers les siècles, « *montagne ouverte sur la mer* », le Liban s'est construit par agrégation de peuples ayant dû fuir des régions hostiles à leurs ethnies ou à leurs

⁵⁸ Paul Blanc, ambassadeur de France au Liban de 1986 à 1988, est l'auteur de *Liban entre guerre et oubli*.

⁵⁹ Paul Blanc, « *Le Liban en Perspective Comparée* », art. cité, p. 49.

⁶⁰ Idem, p. 52.

⁶¹ Idem, p. 50.

⁶² Idem, p. 51.

religions. C'est l'analyse de Pierre Rondot⁶³, dans un article intitulé *Les communautés dans l'État Libanais* :

« [Le Liban accueille] les réfugiés de tout l'Orient, dissidents des cultes les plus divers, rebelles malchanceux, vaincus des luttes tribales, paysans et nomades éprouvés par des sécheresses trop durables, sujets trop longtemps résignés et que la tyrannie pousse à l'exode⁶⁴ ».

L'attachement communautaire des Libanais est très fort puisque c'est par nécessité de survie que la majorité des communautés s'est réfugiée au Liban. Et cette nécessité se transforme en un enjeu permanent, celui de la pérennité de la religion ou de l'ethnie.

Dès lors, les communautés se mobilisent autour d'un sentiment fort qui transcende les classes et les niveaux sociaux et « conduit des personnes de conditions très diverses à agir en commun au sein d'une communauté »⁶⁵. Les inégalités ne sont alors plus constatées entre classes sociales mais plutôt entre communautés. En effet, l'enjeu étant la prise du pouvoir politique et, comme celui-ci est absolument inséparable du pouvoir économique, le risque de conflit intercommunautaire est d'autant plus grand qu'une communauté semble plus aisée économiquement ou plus avantagée politiquement⁶⁶ qu'une ou plusieurs autres. Dans le cas du Liban subsiste l'image particulièrement tenace du maronite riche et oppresseur face au musulman pauvre et victime.

C'est ce qu'explique Paul Blanc :

« Même si le cliché du musulman pauvre et du chrétien riche est, en dépit d'une carrière médiatique brillante, sans fondement aucun, il n'en reste pas moins vrai qu'en moyenne les communautés de vieille souche urbaine, celles des sunnites et des grecs orthodoxes, avaient un niveau de vie plus élevé que celui des communautés ayant connu un exode rural plus tardif (maronites et chi'ites)⁶⁷ ».

⁶³ Pierre Rondot (1904-2000), Saint-cyrien, ancien agent de la DGSE, a servi au Proche-Orient où il aida à la création des services de renseignement syriens et libanais, durant le mandat français. Entre 1954 et 1967, il est directeur du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (CHEAM) Ses ouvrages de référence sont *Les chrétiens d'Orient*, *L'Islam et les musulmans d'aujourd'hui* et *L'Islam*. Il écrit également

⁶⁴ Pierre Rondot, « Les Communautés dans l'État Libanais », *Cahier de l'association France nouveau Liban*, Paris, 1979.

⁶⁵ Paul Blanc, « *Le Liban en Perspective Comparée* », art. cité, p. 52

⁶⁶ Les deux étant généralement liés.

⁶⁷ Paul Blanc, « *Le Liban en Perspective Comparée* », art. cité, p. 63.

Loin derrière se trouvent les chi'ites dont les retards en matière de développement ont été de plus en plus visibles depuis l'Empire ottoman.

La perception d'injustice s'est révélée particulièrement forte chez les musulmans : avant la guerre et malgré une démographie minoritaire et chancelante⁶⁸, les maronites détiennent les postes clés du pouvoir comme la Présidence de la République, la majorité de l'Assemblée nationale ou encore le commandement des armées. Cette perception de déséquilibre entraîne chez les musulmans un ensemble de revendications et notamment la remise en question du Pacte national. Et c'est par les « nationalismes » décrits dans le premier chapitre que les leaders communautaires cherchent à légitimer leurs revendications. Face à la précarité du Pacte national se renforce l'opposition entre nationalisme « libanais » et nationalisme « arabe ». D'une part, les chrétiens veulent éviter d'être mis en minorité ; d'autre part, les sunnites évoquent « *l'adhésion du Liban à une entité arabe plus large, son idéologie porteuse étant celle du nationalisme arabe* »⁶⁹, c'est-à-dire la possibilité de prendre la place des chrétiens dans l'édifice politique des confessions. Les chi'ites, eux, proposent l'instauration d'un système majoritaire qui, dans les années à venir, conforterait leur potentiel démographique.

Chaque communauté engage alors une stratégie pour arracher quelques morceaux de pouvoir politique supplémentaire. Néanmoins, il est important de noter que ces stratégies sont mises en place dans le cadre même du Pacte national : bien que celui-ci soit contesté sur la forme, le fond c'est-à-dire l'idée d'une démocratie consensuelle est à ce moment accepté.

D'ailleurs, Théodor Hanf précise :

« Ce qui caractérisait le Liban d'avant la guerre civile, c'était la modération avec laquelle chacune des communautés tentait de réaliser ses objectifs. Elles étaient toutes conscientes du fait que leurs diverses stratégies étaient incompatibles les unes avec les autres, et savaient fort bien que l'usage de la force n'aurait pu assurer la victoire de l'une d'entre

⁶⁸ Le dernier recensement a été effectué en 1932, sous mandat français. Les résultats sont surprenants, mais ce qui l'est d'autant plus, c'est qu'ils sont toujours pris en compte dans le calcul de la répartition des postes politiques, et notamment au sein de l'Assemblée Nationale. En 1932, on recense 402 363 chrétiens (maronites, grec-orthodoxes, grec-catholiques, arméniens), soit 51,2 % de la population. Les musulmans (sunnites, chi'ites et druzes) totalisent 383 180 âmes, soit 48,8 %. Néanmoins, les maronites ne représentent à l'époque que 28,8 % de la population libanaise.

⁶⁹ Paul Blanc, « *Le Liban en Perspective Comparée* », art. cité, p. 67.

elles qu'à un prix exorbitant ; sans compter que le succès de ce genre d'entreprises était loin d'être garanti [...]. Leur modération était le fruit d'une dissuasion mutuelle »⁷⁰.

Mais pour aboutir à leurs fins, certains leaders décident d'appliquer leurs idées jusqu'au bout : pour cela, une des solutions consiste à faire appel à des éléments extérieurs aux communautés et à l'État libanais afin de faire pencher la balance de leurs côtés.

Ainsi, c'est le débarquement américain à Beyrouth en 1958 qui inaugure les interventions de pays tiers au sein du Liban récemment indépendant. La guerre amplifie ce phénomène avec les parades d'États tels que la Syrie, Israël, la France, les États-Unis, l'Iran ou l'U.R.S.S, appelées par les différentes communautés libanaises qui s'engagent dans un cercle vicieux d'alliances et d'affrontements pour le pouvoir. Les États voisins ou alliés apportent aux leaders communautaires de réponses adaptées à leurs revendications en terme de pouvoir. Progressivement, les *« acteurs extérieurs vont contribuer à transformer les diverses parties en présence en de véritables forces armées »⁷¹.*

Néanmoins, il est important de ne pas s'engager dans la théorie libanaise très répandue du « complot », c'est-à-dire l'idée que le Liban, au coeur des enjeux internationaux de l'époque, a subi une guerre par et *« pour les autres »⁷².* En effet, bien que le Liban soit de 1975 à 1990, et encore aujourd'hui, un *« épiphénomène d'autres conflits »*, il s'agit bien de Libanais qui, derrière les armes fournies par leurs alliés, combattent. Chaque État a en matière de politique étrangère des intérêts à défendre : c'est ce qui a été fait dans le cadre libanais, avec des conséquences plus directes que pour d'autres pays étant que les chefs communautaires ont explicitement entretenu des liens avec les États qui leur étaient proches.

Mais il faut bien noter qu'il n'y a pas eu de « complot », ce que précise Paul Blanc en expliquant :

« Les actions menées par les chancelleries – ivraie et bon grain mêlés – ont été lancées en ordre dispersé, au jour le jour selon les préoccupations du moment, s'entrecroisant, se superposant ou se contredisant au gré des retournements d'alliances au point d'interdire toute lecture un peu lumineuse des évènements. Et, loin d'éclairer la scène fumeuse du conflit,

⁷⁰ Paul Blanc, *« Le Liban en Perspective Comparée »*, art. cité, p. 68.

⁷¹ Idem, p. 69.

⁷² Selon l'expression consacrée par Ghassan Tuéni en 1985 dans son livre éponyme, *Une guerre pour les autres*.

me sacrifice de centaines de militaires, de diplomates et d'enseignants étrangers au service de la paix l'assombrit un peu plus sous un voile funèbre »⁷³.

⁷³ Paul Blanc, « La Guerre des Autres », *Revue des Deux Mondes*, n° 2486, septembre 1990, p. 36.

Chapitre 2nd

Le système politique libanais : une « féocratie » instable ?

« Votre Liban est un gouvernement à têtes multiples, alors que le mien est une montagne noble et paisible assise entre mer et plaines, comme un poème dans l'éternité.

Votre Liban, ce sont des communautés et des partis, le mien, des enfants qui escaladent les roches, courent le long du ruisseau et lancent leurs ballons sur les grand-places »⁷⁴.

1. 2. 1. La démocratie libanaise freinée par les « grandes familles »

Chaque communauté ayant dressé des stratégies antagonistes pour s'octroyer le pouvoir, il n'en demeure pas moins que des élections sont régulièrement organisées et ce malgré la contestation sous-jacente du système électoral. Pour dresser un premier bilan des élections de 1968, le Club du 22 novembre fait l'étude détaillée de la loi électorale du 26 avril 1960 et propose un projet d'amendement.

Khayrallah Ghanem cite :

« La loi électorale actuelle, comme les lois qui l'ont précédée, assure une sorte de représentation des confessions, des régions et de la force politique partisane. Mais elle ouvre la voie en même temps aux déformations du vote, en influençant négativement l'électeur, et par voie de conséquence, en faussant la portée réelle de la représentation populaire et le droit aux choix des gouvernants. Ceci explique les difficultés rencontrées pour la formation d'une majorité parlementaire à l'étiquette et aux objectifs bien définis, dont émanerait un cabinet stable, capable de gouverner, de planifier et d'exécuter »⁷⁵.

Le système consensuel, flanqué d'une loi électorale à un tour favorisant le regroupement confessionnel, bipolarise la vie politique libanaise et incite les électeurs à voter pour un élu de sa confession, issu d'une grande famille. Cela empêche l'émergence d'un programme et d'idées politiques, puisque les électeurs se contentent de donner un vote « rassurant » au leader ou à la famille qui seront plus à mêmes de les représenter ou plutôt de les protéger.

Le terme de 'représentation' n'est d'ailleurs pas adapté puisque la démocratie consensuelle, dont l'objectif est de produire un équilibre sur une base démographique, doit

⁷⁴ Khalil Gibran, « *Votre Liban et le mien* », *Oeuvres*, Robert Laffont, Paris, 2006.

⁷⁵ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 71.

permettre au moment des élections une photographie adéquate de la répartition confessionnelle de la population⁷⁶.

Ainsi, le système n'est pas représentatif : au Liban s'est greffé sur les institutions démocratiques le féodalisme tribal présent avant l'Empire ottoman.

On vote pour une famille et non pour un programme. Dès lors, les Libanais savent d'avance qui ou quelle famille sera élue et ne se déplacent plus pour aller voter. Les chiffres de la participation libanaise aux élections sont dramatiquement bas, parmi les plus faibles au monde dans un pays où, malgré la précarité de la démocratie, le vote est libre et secret. 30 à 40% de l'électorat s'est déplacé en 1968. Hassan Saab précise même que :

*« Les statistiques officielles affirment que 40% seulement des électeurs participent au vote. En définitive, ceci revient à dire qu'une proportion de 15 à 20% de la population totale entre dans le jeu des élections »*⁷⁷.

Selon moi, le Liban est une *féocratie*, c'est-à-dire un État hybride formé, d'une part, d'éléments de démocratie comme le pluralisme politique ou la liberté d'expression mais, d'autre part, contenu par des racines politiques féodales *« qui empêche la cristallisation du sens de l'intérêt public et de l'évolution économique et sociale du Liban, freine l'éveil national et bloque la formation de partis nationaux s'appuyant sur des programmes et des principes modernes »*⁷⁸.

Le Liban, seul régime démocratique pluraliste du Proche-orient avec Israël, est alors *« soumis, actuellement, à beaucoup de critiques, en particulier en raison de son système de recrutement des élites »*⁷⁹. Le peuple, déçu par les élections et les élites, ne se déplace plus pour voter. Jusqu'en 1972, dernières élections avant la guerre et jusqu'après, c'est un ensemble de familles locales qui se partage le pouvoir. Les slogans sont les mêmes, *« Votez pour Amine Bey El-Saad, maronite des plus anciennes familles »*⁸⁰, les considérations également. Les familles se partagent les législatures, vendent leurs sièges. Ainsi, *« depuis l'élection du premier parlement libanais le 18 octobre 1927 jusqu'aux dernières élections*

⁷⁶ De plus, les Syriens et Palestiniens (1,5 millions environ) ne disposent pas du droit de vote.

⁷⁷ Cité par Hassan Saab dans le supplément du quotidien *Al-Jarida*, N° 5751, du 18 août 1971 et repris par Khayrallah Ghanem dans *Le Système...*, op. cit., p. 72.

⁷⁸ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 72.

⁷⁹ Idem, p. 100.

⁸⁰ Idem, p. 101.

d'avril 1972, ce sont presque les mêmes familles qui reviennent. 598 députés appartenant à 233 familles ont été élus 960 fois »⁸¹.

On le voit dans le tableau suivant :

(Source : Khayrallah Ghanem, *Le système électoral et la vie politique au Liban*).

Nom de la famille	Nombre de législatures
Arslane	15
Assaad	13
Chehab	9
Eddé	13
Fadl	10
Frangié	12
Ghosn	13
Haidar	13
Hamadé	14
Husseini	8
Joumblatt	13
Karamé	9
Khatib	9
Kazaoun	10
Khazen	15
Khoury	12
Osseirane	13
Salam	6
Skaff	14
Solh	8
Zein	13
Zouein	8

Chaque famille choisit un chef de liste, appartenant à une famille, qui ensuite engage sa campagne électorale. Le chef compose sa liste, généralement constituée par des notables locaux, choisis en fonction de leur pouvoir d'achat. Le Club du 22 Novembre explique :

« Mais si le choix du candidat n'est pas laissé à l'appréciation de l'électeur, il n'en demeure pas moins vrai que les candidats eux-mêmes n'ont pas encore eu l'occasion de se présenter librement et sur la base de principes. La formation des listes électorales s'opère toujours sur la base de marchandages financiers et dans les coulisses, en se fondant sur des éléments qui, en soi, sont l'un des empêchements majeurs de la liberté du choix et de la candidature, au lieu de se présenter comme un moyen de ventilation et de précision des tendances politiques »⁸².

⁸¹ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 102–103.

⁸² Idem, p. 104.

Le fait le plus notable est celui du financement des campagnes électorales et plus généralement de l'achat des voix. Les campagnes sont financées par de grands industriels libanais. Khayrallah Ghanem qualifie la formation des listes de « *'contrat de société' entre néo-féodaux qui font des apports en nature et en industrie et les grands financiers qui font leur apport en liquide. Au Chouf, les familles Joumblatt, Khatib, Hamadé, Imad sont associés à de grands financiers comme Salem Abdel-Nour et Halim El-Ghafari* »⁸³.

En d'autres termes, l'individu cherche à être rassuré, sécurisé, tandis que le notable local cherche à conserver sa place. Les Libanais sont conscients de ces manoeuvres financières et les votants réclament le 'prix' de leurs voix. Le prix s'élève parfois à 300 LL comme par exemple à Jezzine :

« *Certaines statistiques officielles font état de l'achat de voix de 30% des votants dans la Béka'a, de 40% dans les villes et, souvent, de 50% à Beyrouth* »⁸⁴, tandis que « *la Banque du Liban a bien mis en évidence vers la fin du mois d'avril 1972, que la masse monétaire dans le pays a subitement fait l'objet d'un accroissement de l'ordre de 15.600.000 LL* »⁸⁵.

Le vote libanais est donc confessionnel d'abord, familial ensuite. Mais existe-t-il ou pourrait-il exister des partis interconfessionnels ? C'est une question auquel il est difficile de répondre. A priori, non : les partis politiques sont constitués par le sommet mais existent par la base. Pour qu'un parti rencontre un certain succès, il faut qu'il puisse rencontrer des adhérents susceptibles d'accepter son idéologie ou son fonctionnement. Raymond Aron définit les partis politiques de la manière suivante :

« *Ce sont des groupements volontaires, plus ou moins organisés, dont activité est plus ou moins permanente, qui prétendent, au nom d'une certaine conception de l'intérêt commun et de la société, assumer, seuls ou en coalition, les fonctions de gouvernement* »⁸⁶.

En d'autres termes, les partis politiques sont les reflets d'une conception, d'une perception de la société par un groupe bien déterminé, désireux d'aboutir à la réalisation de l'intérêt général. Dès lors, dans une communauté attachée à un fonctionnement communautaire qui la rassure, il serait bien mal aisé de s'essayer à créer un parti interconfessionnel. Ce croisement interconfessionnel, on ne pourra le retrouver que chez des cadres ou des intellectuels.

⁸³ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 104.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 105.

⁸⁶ Idem, p. 134.

Mais pour ce qui concerne le peuple, il apparaît qu'un électeur ne choisit pas le parti pour lequel il va voter en fonction de l'intérêt général mais plutôt en fonction de son intérêt particulier. Jean Charlot explique cette conception du vote :

« Le corps électoral n'est pas une masse vague et indifférenciée de votants. L'électeur est avant tout un homme vivant dans un quartier déterminé, avec des désirs et des problèmes personnels spécifiques. Les problèmes politiques sont abstraits et éloignés. Les problèmes privés sont extrêmement concrets et immédiats. [Le système politique] fonctionne grâce à des relations directes quasi féodales entre les représentants locaux et les électeurs du quartier »⁸⁷.

Dès lors, les politiciens, pour prétendre suivre une ligne d'intérêts nationaux, doivent d'abord s'appuyer sur leur milieu communautaire. De même, les communautés n'appuient des hommes politiques que s'ils sont sûrs que ceux-ci les soutiennent dans leur action.

Egalement, dans le cadre d'un système électoral majoritaire à un tour où les Libanais doivent en une journée choisir entre un nombre infini de partis politiques⁸⁸, répartis entre 17 communautés officielles (27 officieuses) et 4 millions d'habitants, la condamnation électorale de partis interconfessionnels est quasiment immédiate. Par exemple, en avril 1972, le Parti Démocrate de Mohammed Ahmed Haidar se présente sous une bannière aconfessionnelle : il remporte pour la candidature au siège chi'ite de Jbeil 460 voix. Ses concurrents, Ali Hussein et Ahmed Issbir en ont remporté respectivement 9.500 et 12.500 !

Ainsi, au Liban, les partis politiques sont les « *satellites des confessions* »⁸⁹, et les enjeux électoraux gravitent autour des communautés et plus généralement des familles locales qui prétendent les représenter. Autre fait notable, « *les partis sont mal vus ici, étant considérés comme une concrétisation 'agressive' du confessionnalisme dans le domaine politique. Le législateur s'en méfie ! Il interdit aux fonctionnaires, et surtout aux membres des forces armées d'en être membres* »⁹⁰.

⁸⁷ Jean Charlot, *Les Partis Politiques*, Paris, A. Colin, 1971, p. 9

⁸⁸ Il en existe environ une centaine.

⁸⁹ Khayrallah Ghanem, *Le Système...*, op. cit., p. 140.

⁹⁰ Ibid.

Le Liban est une démocratie du consensus, certes. Mais le consensus s'effectue entre les familles de notables libanais qui se partagent le pouvoir.

C'est dans ce cadre népotiste et clientéliste que s'est construite la pensée politique du Général Michel Aoun.

1. 2. 2. La pensée politique du général Aoun.

Le général Aoun est né en 1935 à Haret-Hraik, un village chrétien maronite de la banlieue sud de Beyrouth, dans une famille qu'il décrit lui-même comme « *modeste* »⁹¹ :

*« J'ai grandi dans une famille très imprégnée de morale et respectueuse d'autrui. Mon père, qui a vécu jusqu'à quatre-vingt ans, n'a jamais eu de conflit avec personne. Il était très tolérant avec les gens qui lui devaient quelque chose, et très correct quand lui-même devait quelque chose aux autres. Ma mère nous a éduqués selon les principes de la pudeur et de la vertu, ou, si l'on veut se rapprocher de la traduction littérale en arabe, ceux du honteux et de l'interdit. [...] Dès mon plus jeune âge, la tolérance a fait partie de mon mode de vie »*⁹².

Par sa situation familiale, le général est naturellement exclu des grandes familles que l'on a étudiées dans la première partie. Dans la plupart des entretiens qu'il livre et des discours qu'il tient, l'hostilité qu'il voue aux féodaux est un élément particulièrement flagrant de son idéologie politique.

En 2007, le général me reçoit dans sa propriété de Rabieh, pour un entretien qui durera un peu plus d'heure et dans lequel il évoque la question des grandes familles libanaises :

*« Ce sont des gens [les hommes politiques au pouvoir] qui n'ont pas fait l'apprentissage de la démocratie, ni l'apprentissage de la liberté. Ils ne peuvent pas être indépendants, souverains et libres. S'ils étaient des oiseaux, ils vivraient en cage. Ils sont domestiqués. Leurs ailes ne les portent pas. La liberté fait peur parce que c'est une lourde responsabilité. Ils veulent être à la tête de l'État mais ils sont au fond. En plus, ils n'ont pas les caractéristiques des leader politiques qui peuvent mener le peuple libanais à la souveraineté [...] Le peuple a certaines maladies, dont le féodalisme politique : c'est un facteur de stagnation, qui ne permet pas le changement. Les féodaux sont là, ils sont vénérés et ils se considèrent comme ayant un droit d'héritage politique ; et l'électorat fait partie de cet héritage. Ce féodalisme favorise un certain confessionnalisme fanatique dans le système. Le fanatisme religieux qui est, au mieux, un facteur de neutralisation des forces vives de la Nation ; au pire, un facteur d'autodestruction total. Enfin, le facteur de corruption, qui est intégré à la structure de l'Etat. Le peuple libanais trouve dans la corruption et l'abus de pouvoir des choses normales »*⁹³.

⁹¹ Michel Aoun, *Une certaine vision du Liban, Entretiens avec Frédéric Domont*, Paris, Fayard, 2007, p. 145.

⁹² Idem.

⁹³ Entretien accordé par le général Aoun, le 19 mars 2007 à Rabieh.

Dans un recueil d'entretiens avec Frédéric Domont⁹⁴ intitulé *Général Aoun, une certaine vision du Liban* et publié en 2007, le général retrace son parcours politique depuis la guerre⁹⁵ jusqu'à la fin de l'année 2006.

Cet ouvrage permet d'éclaircir certains points du parcours politique de Michel Aoun. Plus exactement, il permet de mieux cerner l'idéologie du général et de voir quelle représentation il se fait de son itinéraire politique. Par exemple, d'un point de vue purement factuel, bien que ses quatorze années d'exil soient peu évoquées, il est intéressant de comprendre comment Aoun a mené ses actions de lobbying pour l'adoption du « *Syria Accountability & Lebanese Sovereignty Restoration Act* »⁹⁶.

En effet, très peu de sources évoquent la question de l'exil. Le 28 août 1991, le général Aoun quitte le Liban pour la France après un séjour forcé de dix mois à l'ambassade de France. Sitôt en France, il s'installe à Marseille, à la Villa Gaby, prêtée par un ami puis à la Haute-Maison en banlieue parisienne.

Le général évoque donc à de nombreuses reprises la question des grandes familles politiques. Par exemple, cette scène à laquelle il assiste en 1983, lors de la bataille de Souk el-Gharb :

*« En 1983, en tant qu'officier de l'armée libanaise, [j'étais] affecté à Souk el-Gharb, sur une colline surplombant les zones de combat. D'où j'étais, je pouvais observer distinctement une grande partie des villages du Chouf. J'ai été témoin de ce déchaînement de haine qui a fait plus de trois mille victimes. Par la suite, j'ai beaucoup médité sur ce que j'avais vu et sur l'expérience de ma propre famille. Cela me révoltait d'assister à cette réédition de l'histoire, sans qu'on en ait retenu la leçon. Les auteurs de ces massacres étaient les membres d'une même caste féodale, ce qui m'a fait dire dans un discours : 'quand ces seigneurs sont en conflit, nous mourrons par le fusil ; quand ils sont d'accord, nous mourons de faim !' »*⁹⁷.

Le général dénonce, comme il l'a toujours fait, le triptyque constitué par les grandes familles politiques, le féodalisme libanais et la corruption. C'est ce à quoi il consacre la majorité de ses discours politiques entre 1988 et 1990, pendant la « guerre de libération » :

⁹⁴ Frédéric Domont est l'envoyé spécial permanent de Radio France Internationale à Beyrouth. Coauteur avec Walid Charara du livre *Le Hezbollah, un mouvement islamo-nationaliste*, il semble assez favorable au mouvement chi'ite.

⁹⁵ Plus exactement à partir de 1983, lors de la bataille de Souk el-Gharb.

⁹⁶ On reviendra dessus dans la troisième partie du mémoire.

⁹⁷ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., p. 109.

remettre en question le système politique libanais, qu'il juge sclérosé. C'est le point essentiel de son action politique : en effet, pour lui, un État libanais fort ne peut émerger que par l'édification d'un pluralisme politique équilibré, qu'il décrit comme étant son « *réfèrent politique* »⁹⁸. Le pluralisme entretient la vie politique par l'échange d'idées et non par la question des ascendances familiales ou de l'appartenance communautaire. Le général Aoun se montre donc franchement hostile aux partis traditionnels et aux grandes familles de « *courtiers et non [d'] hommes d'État [qui] n'ont ni fondé une patrie, ni une école...* »⁹⁹.

C'est également au sein de l'armée que s'est tracée l'idéologie politique du leader chrétien. En 1956, il entre comme élève-officier à l'Académie militaire libanaise. Trois ans plus tard, il devient officier d'artilleur au sein de l'armée et complète son instruction par des formations à l'École d'application d'artillerie de Châlons-sur-Marne, à Fort Sill aux États-Unis et à l'École supérieure de guerre.

L'armée symbolise pour Aoun une des rares possibilités d'ascension sociale dans un pays peu favorable à la méritocratie et où, pour avancer, il « *faut faire preuve de beaucoup de mérite personnel* »¹⁰⁰.

Dans le contexte de la guerre de 1975-1990¹⁰¹, l'armée n'est pas en mesure, dans l'esprit d'une frange non négligeable de la population, d'affirmer son autorité et de rétablir la stabilité de l'État. Néanmoins, elle doit être selon Aoun en mesure de contrôler la violence engendrée par les milices¹⁰² : l'armée est la « *solution* » pour rétablir l'autorité de l'État et la cohésion nationale. Il précise :

« *[L'armée] doit être au service du citoyen et défendre des valeurs comme la liberté d'expression ou encore la liberté d'opinion. Ce n'est pas une armée opprimante, mais, à l'opposé, une armée bienveillante* »¹⁰³.

La question religieuse occupe également une place fondamentale dans le système de pensée du général. Le Liban est un pays où la religion est omniprésente : avant tout, l'identité libanaise se construit par l'appartenance religieuse¹⁰⁴. Mais au niveau de l'État, les notabilités

⁹⁸ Idem, p. 31.

⁹⁹ Interview de Michel Aoun accordé à *Ed-Diyar*, le 21 décembre 1998.

¹⁰⁰ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., p. 66.

¹⁰¹ On abordera plus en détails la guerre dans la seconde partie du mémoire.

¹⁰² On verra la question des milices dans la seconde partie du mémoire.

¹⁰³ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., p. 66.

¹⁰⁴ Cf. premier chapitre.

traditionnelles, qui représentent les intérêts de leurs communautés respectives, transforment selon le général les questions politiques en fractures communautaires :

« Au Liban, la pensée politique coïncide souvent avec l'appartenance communautaire, et toute division politique est utilisée pour créer une confrontation entre les communautés. On assiste à un double effet pervers. C'est pourquoi je souhaite laïciser l'état libanais en opérant un transfert du confessionnalisme politique vers la citoyenneté »¹⁰⁵.

Ses projets laïques sont en adéquation avec l'idée qu'il se fait de la nation libanaise, unifiée derrière l'idée commune d'un Liban uni malgré les appartenances communautaires et composé de *« peuples qui ont été réunis par les circonstances de la vie et qui ont accepté de vivre ensemble et de cultiver ensemble des valeurs communes »¹⁰⁶*. Or, ce qu'on peut opposer au général, c'est que l'idée de laïcité libanaise est difficilement concevable.

Théoriquement, les partisans d'un Liban laïc, comme Joseph Maïla, interprètent le modèle communautaire comme instable et catalyseur d'affrontements à répétition, tout en situant les origines idéologiques de la laïcité libanaise aux années 1940 :

« La volonté du renouveau national libanais sur des bases non confessionnelles n'est pas inédite. Elle a, surtout depuis l'indépendance libanaise, été portée par des forces laïques, des intellectuels comme des partis politiques. Elle traverse de part en part ce que l'on pourrait appeler l'imaginaire consensuel de la classe politique libanaise qui voit dans le communautarisme libanais, à l'instar du penseur politique, Michel Chiha, mort au début des années 1950, une situation transitoire devant être, à terme, dépassée »¹⁰⁷.

Ainsi, cette idée de laïcité est le projet qu'il oppose au communautarisme qui, selon lui, *« constitue le fonds de commerce de ces trois forces [les notables, les chefs de guerre et la classe qu'il appelle 'politico-affairiste'] et le moyen par lequel elles maintiennent et reproduisent leur pouvoir »¹⁰⁸*.

¹⁰⁵ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., pp. 47-48.

¹⁰⁶ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., p. 38.

¹⁰⁷ Joseph Maïla, « Le Liban à la recherche d'un pacte civil », *Esprit*, Août-Septembre 2006, p. 59.

¹⁰⁸ Idem, pp. 49-50.

Deuxième partie

Michel Aoun, leader politique : 1988–1990

« L'homme [le Général Aoun] semble modeste et effacé, et personne ne peut soupçonner qu'il prendra plus tard la responsabilité d'hostilités militaires de grande envergure pour tenter vainement de chasser la Syrie du Liban »¹⁰⁹.

En 1958, après le premier affrontement civil, Fouad Chébab est nommé à la tête de l'État libanais. D'après Samir Frangieh, il « *renforce l'État au détriment des structures traditionnelles et pose les jalons d'un État moderne capable d'affirmer son autorité sur les pouvoirs traditionnels* »¹¹⁰. Cette affirmation de l'État, empiétant de plus en plus sur les structures féodales, participe à la création d'une idéologie libanaise transcommunautaire et surtout d'un espace politique lié à l'État.

L'action de Fouad Chébab individualise la société libanaise, profondément marquée par des réflexes grégaires. Pour beaucoup de Libanais, cette individualisation est difficile à assumer puisqu'elle met en compétition avec l'autre et entraîne non seulement le repli vers les structures communautaires plus « rassurantes » mais également le développement de la violence :

« Le Liban va perdre les anciens mécanismes de régulation et de contrôle de la violence en raison de l'effacement de ses structures traditionnelles sans se doter de nouveaux mécanismes à l'instar des sociétés modernes, l'État n'ayant pas encore acquis la dimension qui lui aurait permis de substituer sa violence à la violence de chacun »¹¹¹.

Le contexte régional, marqué par l'implantation des Palestiniens sur le sol libanais et par la signature des accords du Caire en 1969, renforce l'instabilité d'un État incapable d'assurer sa mission de puissance publique. Les Libanais retournent vers les structures traditionnelles tandis que les structures paramilitaires se mettent en place afin de prendre en

¹⁰⁹ Georges Corm, *Le Liban Contemporain*, Paris, La Découverte, 2005, p. 138.

¹¹⁰ Samir Frangieh, « Guerre au Liban : le rôle du Hezbollah », *Esprit*, 24 juillet 2006, consulté le 3 mai 2007 sur <http://www.esprit.presse.fr/esprit/news.php?code=15>

¹¹¹ Idem.

charge la mission fondamentale de l'État et de s'y substituer par la violence, sous prétexte de la défense d'un groupe communautaire.

Dès 1969, le Liban perd un de ses attributs souverains, la force coercitive. Un des enjeux majeurs de la guerre libanaise de 1975-1990 est la question de la souveraineté libanaise, ou plutôt de l'absence de souveraineté.

En 1983, avec la 8^{ème} brigade, Michel Aoun tient le verrou de Souk El-Gharb face aux milices chi'ites. Il gagne sa crédibilité militaire et en 1984, il est nommé Commandant en chef de l'armée libanaise avec l'accord des musulmans. Cependant, les sources sur cette période, compris entre 1983 et 1988, sont rares voire inexistantes. Les ouvrages d'histoire contemporaine évoquent le général Aoun à partir de l'élection présidentielle de 1988 avec une référence à sa nomination à la tête de l'armée en 1984 mais sans entrer dans les détails. Les récits de journalistes ou d'amis ayant suivis le parcours du général n'évoquent pas non plus cette période, privilégiant généralement la « *guerre de libération* ». C'est pourquoi notre étude commence au moment des élections.

En 1988, les élections présidentielles entraînent un grave déséquilibre institutionnel, point culminant de la logique de crise qui sous-tend la guerre. Cette crise gravite autour de deux formes de violence : institutionnelle et milicienne.

La première est la violence que je qualifierais d'institutionnelle. Elle paralyse la recherche d'une solution à la crise politique interne traversée par le pays. Une des solutions à cette crise serait l'émergence d'un homme fort dont l'idéologie transconfessionnelle serait capable de transcender les clivages politico-religieux et de restaurer l'autorité de l'État. La crise politique est l'expression des déséquilibres de représentation dans la répartition du pouvoir politique. En effet, aucune communauté ne se satisfaisant des répartitions de compétences, le consensus est impossible et les échéances institutionnelles fixées par la Constitution sont perturbées, volontairement ou non.

Quant à la seconde forme de violence, elle catalyse la première : ce sont les crises paramilitaires, autrement dit la violence milicienne. Les milices détruisent le peu d'action de l'État, et cherchent à s'y substituer. Nawaf Salam l'explique en ces termes :

« C'est l'État dans sa légitimité et son autorité qui s'en trouvait affaibli : il ne pouvait plus assurer son rôle de régulateur de la lutte politique dans le pays, mais restait seulement un enjeu [pour les milices] »¹¹².

Les deux crises, les deux formes de violence se complètent et s'entretiennent mutuellement. Or, l'État, en 1975, est politiquement précaire au Liban¹¹³. Il n'existe que par les clans et l'équilibre instable qu'ils acceptent de maintenir, au gré de leurs intérêts du moment. C'est donc une sorte de cercle vicieux de crises politiques où l'État, fragile à la base, ne peut pas prendre en charge efficacement les prérogatives de puissance publique. Dans le cas du Liban, cela incite la population à se regrouper en communautés et à en appeler au phénomène milicien.

C'est cette désagrégation, cette paralysie qu'appellent les milices (« *ces syndicats du crime* », selon Michel Aoun), en engageant un cycle de violences : contre un État instable, contre une armée inefficace, contre une population terrorisée par les exactions des francs-tireurs (20 000 morts pendant la guerre), les enlèvements communautaires (15 000 morts) ou encore les bombardements à l'aveugle (80 000 morts). On estime le bilan de la guerre à environ 150 000 morts.

L'émergence du général se fait en marge de ces deux cercles, par le rejet de la classe politique traditionnelle, la lutte contre les milices et l'appel au retrait des troupes étrangères, autrement dit ce que le général considère contre les trois éléments perturbateurs majeurs d'un Liban souverain.

Face à l'incapacité de la classe politique à trouver un successeur à Amine Gemayel, le général Aoun se présente aux élections présidentielles de 1988 (chap. 1), aberration institutionnelle (1) aggravée par la violence milicienne (2). La figure de *leader* chrétien (Chap. 2) émerge lors de sa « guerre de libération » (1), dont on dressera un bilan, de l'initiative du général jusqu'à son exil sur le sol français.

¹¹² Nawaf Salam, *La condition libanaise. Communautés, citoyen, État*, Dar an-Nahar, Beyrouth, 1998, p. 63.

¹¹³ Cf. première partie.

Chapitre 1^{er}

Le Liban entre espoir et violence : l'élection présidentielle de 1988

« Frangié déclencherait une nouvelle guerre civile, Eddé est un immigré sans lien avec le Liban et Aoun se prend pour Napoléon »¹¹⁴.

2. 1. 1. Les élections présidentielles de 1988, une aberration institutionnelle ?

Le 23 septembre 1988, date programmée des élections présidentielles, résonne dans l'esprit libanais comme l'opportunité d'un apaisement des crises. Le contexte n'y prête néanmoins absolument pas. L'État libanais est toujours instable et quelques députés tentent vainement de sauver les apparences. Le 21 mai sont abrogés les accords du Caire¹¹⁵ : le Liban s'affirme alors comme extérieur au conflit israélo-palestinien.

Denise Ammoun¹¹⁶, dans un ouvrage de référence sur l'histoire contemporaine du Liban, se demande alors si, vingt ans après, il « *n'est pas un peu tard* »¹¹⁷. Elle ajoute :

« A Nakoura, les délégués israéliens n'ont pas obtenu un droit de représailles contre les auteurs d'attentats lancés à partir du territoire libanais. Fallait-il vraiment l'autorisation du Liban pour bombarder les camps et les villages du Sud ? »¹¹⁸.

Symboliquement, l'État agonisant cherche à se relever par des pirouettes législatives tandis que décèdent respectivement Rachid Karamé¹¹⁹, tué le 1^{er} juin 1987 dans un attentat, et

¹¹⁴ Georges Corm, *Le Liban Contemporain*, op. cit., p. 139.

¹¹⁵ Le 3 novembre 1969, ces accords secrets sont signés au Caire pour mettre fin à la crise militaire entre les *fedayins* (combattants palestiniens) et l'Armée libanaise. Le négociateur libanais réuni avec Yasser Arafat (Organisation de Libération de la Palestine) est le général Émile Boustani (Commandant en chef de l'Armée). Le texte réaffirme la souveraineté libanaise tout en consacrant paradoxalement la présence militaire palestinienne.

¹¹⁶ Denise Ammoun, historienne et journaliste, est correspondante de la *Croix* et du *Point*.

¹¹⁷ Denise Ammoun, *Histoire du Liban contemporain (Tome 2)*, Paris, Fayard, 2005, p. 893.

¹¹⁸ Idem.

¹¹⁹ Rachid Karamé (1921–1987) est huit fois premier ministre du Liban entre 1955 et 1987. Sa politique est axée autour de l'amélioration de la représentativité des Musulmans du Liban. Il se réclame du Nassérisme.

Camille Chamoun¹²⁰, de vieillesse le 7 août de la même année. Deux figures emblématiques pour le pays, l'un sunnite et l'autre maronite.

En avril 1988, les affrontements entre le Hezbollah et Amal¹²¹ reprennent à l'avantage du premier, obligeant la Syrie à intervenir militairement afin de mettre fin aux combats et d'empêcher la déroute de son plus proche allié. Pour Jean Sarkis¹²², dans son *Histoire de la guerre du Liban*, l'intervention syrienne doit être interprétée comme un revirement politique majeur : en effet, Hafez El-Assad¹²³ décide de se rapprocher des États-Unis. Dans cette optique, il doit pouvoir présenter la Syrie comme un élément stabilisateur :

« *Le président syrien s'est efforcé de prendre la légalité libanaise en tenaille c'est-à-dire, en sus de passer par le bas, en circonscrivant par le haut en s'appuyant non seulement sur l'ordre infra-étatique mais aussi sur l'ordre supra-étatique ou international. Hafez El-Assad s'est donc efforcé de se rapprocher des Américains en leur faisant certaines concessions* »¹²⁴.

C'est à ce moment que Michel Aoun estime, comme d'autres figures politiques, être le candidat idéal pour l'exercice de la première magistrature de l'État. Il se présente alors et se « *pose en recours afin que le processus constitutionnel soit respecté* »¹²⁵. Pour Aoun, les élections présidentielles de 1988 doivent se tenir dans le respect du processus constitutionnel et permettre l'émergence d'un Président fort, capable de mettre un terme au désordre milicien et permettre au Liban de se débarrasser de ses ingérences étrangères multiples.

Jean Sarkis en dresse alors un portrait :

« *[Aoun est] un homme crédible qui jouit d'un certain charisme non seulement pour avoir tenu le verrou de Souk el-Gharb en 1983 lors du déferlement des milices islamiques vers Beyrouth au moment de la 'guerre de la montagne' sauvant ainsi le palais présidentiel de Baabda mais aussi parce qu'il s'agit d'un homme intègre qui s'est efforcé de réorganiser et d'équiper l'Armée libanaise en dépit des difficultés que l'entreprise présentait* »¹²⁶.

¹²⁰ Camille Chamoun (1900–1987) est Président de la République du Liban de 1952 à 1958. Fondateur du Parti National Libéral (PNL), il crée la milice des « Tigres », qui fusionne avec les autres milices chrétiennes, pour former les Forces Libanaises.

¹²¹ Fondée en 1975 par l'Imam Moussa El-Sadr, la milice Amal (l'« espoir » en arabe) des « *chi'ites déshérités* » devient l'une des plus importantes de la guerre civile libanaise, notamment en entretenant des liens financiers, et idéologiques étroits avec l'Iran.

¹²² Jean Sarkis, constitutionnaliste et politologue français, est l'auteur du livre *La notion de grand événement*.

¹²³ Hafez El-Assad (1930-2000), après un coup d'État en 1970, devient président de la Syrie jusqu'en 2000.

¹²⁴ Jean Sarkis, *Histoire de la Guerre du Liban*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p. 197.

¹²⁵ Idem.

¹²⁶ Idem.

Parallèlement au général se multiplient les candidats potentiels : parmi eux, Sleiman Frangié (l'ancien président), Mikhaël Daher, Boutros Harb, René Moawad, Michel Eddé, Pierre Hélou, Michel el-Khoury, Fouad Naffah et Manuel Younès.

Les candidats à la Présidence de la République Libanaise, 1988.

(Source : Wikipédia et Encyclopaedia Universalis).

Nom du candidat	Fonctions politiques	Idéologie milicienne
<u>Mikhaël Daher</u>	Ancien Ministre de l'Éducation Nationale. Député du Akkar.	-
<u>Michel Eddé</u>	Ministre des Postes et Télécommunications, Ministre de l'Information de 1966 à 1968. Ministre de l'Information de 1980 à 1982. Ministre de la Culture et de l'Enseignement Supérieur de 1992 à 1996. Ministre d'État sans portefeuille de 1996 à 1998.	-
<u>Sleiman Frangié</u>	Président de la République de 1970 à 1976.	Brigade des Maradas.
<u>Boutros Harb</u>	Ministre des Poste et Télécommunications, Ministre des Transports, Ministre de l'Éducation Nationale et des Beaux-arts de 1979 à 1980, Ministre de l'Éducation de 1990 à 1992.	-
<u>Pierre Hérou</u>	Ministre de l'Industrie de 1972 à 1973, Député Maronite de Aley en 1972, 1992 et 2000.	Président de la Ligue Maronite.
<u>Michel Khoury</u>	Ministre de l'Information, et Ministre du Tourisme de 1965 à 1966, Ministre du Plan et Ministre du Tourisme de 1966 à 1968.	-
<u>René Moawad</u>	Président de la République pendant 17 jours du 5 au 22 novembre 1989, Député de Zghorta en 1956, 1960, 1964, 1968 et 1972, Ministre des Postes et des Télécommunications de 1961 à 1964, Ministre de la Fonction Publique, Ministre de l'Éducation et des Arts de 1980 à 1982.	-
<u>Fouad Naffah</u>	Ministre des Finances de 1972 à 1973.	-
<u>Manuel Younès</u>		-

Au Département d'État américain, la popularité du général laisse à désirer. En janvier 1988, Marwan Hamadé¹²⁷, alors ex-Ministre du Tourisme, est invité à dîner par Robert Okley, membre du Conseil National de la Sécurité. Le cas Aoun est discuté, ainsi que celui de ses multiples compatriotes candidats. Okley est alors formel, d'après Jean Sarkis :

« Richard Okley a clairement précisé que l'Amérique plaçait un veto (diplomatique) sur trois noms, ceux de Michel Aoun, Sleiman Frangié et Raymond Eddé. Il a dit en souriant : 'L'un se prend pour Napoléon, l'autre entraînera une nouvelle guerre civile, le troisième est désormais un émigré sans liens directs avec le Liban'. Je n'avais pas besoin d'en savoir davantage. Il fallait d'autres candidats »¹²⁸.

En Syrie, sur fond de conflit palestinien, Hafez El-Assad décide de reprendre le dialogue sur la situation libanaise. Il faut noter qu'à ce moment là, la dernière rencontre entre le président sortant Amine Gemayel¹²⁹ et le chef de l'État syrien remonte au 13 janvier 1986¹³⁰. Gemayel fait le premier pas : par politesse diplomatique, il propose à Hafez El-Assad de choisir une poignée de noms qui, « très satisfait, accepte »¹³¹. Les noms proposés par Amine Gemayel sont ceux de Pierre Hérou, René Moawad et Michel Eddé. Michel Aoun est rejeté à l'unanimité après concertation d'Amine Gemayel avec Samir Geagea¹³².

Pour Geagea, il est évident que l'hypothèse de voir Michel Aoun à la tête de l'État est impensable : dans la logique légaliste du général, les milices, particulièrement les Forces Libanaises, doivent être encadrées par l'armée et pourquoi pas y être incluses. C'est, dans la pensée politique du général, la première condition en vue de la restauration de l'État¹³³. Néanmoins, Aoun cherche à se rapprocher la Syrie : en effet, la victoire présidentielle est irréalisable sans les Syriens. D'après Carole Dagher, « il multiplie les émissaires dans la

¹²⁷ Né en 1939, Marwan Hamadé est un économiste, journaliste et homme politique libanais, proche de la famille Joumblatt. Il occupe les postes de ministre du Tourisme en 1980, ministre de la Santé entre 1992 et 1996 puis ministre des Déplacés entre 2000 et 2003, ministre de l'Economie entre 2003 et 2004 et enfin, ministre des Télécommunications depuis 2005. Il est également député druze du Chouf depuis 1991. En 2005, il réclame violemment le retrait des troupes syriennes du Liban.

¹²⁸ Jean Sarkis, *Histoire de la Guerre du Liban*, op. cit., p. 199.

¹²⁹ Né en 1942, Amine Gemayel est président du Liban de 1982 à 1988. Fils de Pierre Gemayel, le fondateur du parti Kataëb, les phalanges libanaises. Il est élu le 21 septembre 1982, succédant à son frère Bachir, assassiné le mois précédent.

¹³⁰ Jean Sarkis, *Histoire de la Guerre du Liban*, op. cit., p. 199.

¹³¹ Denise Ammoun, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit., p. 901

¹³² Né le 25 octobre 1952, Samir Geagea est un homme politique libanais, ancien chef de la milice des Forces Libanaises. En 1972, il débute ses études de médecine mais les interrompt à cause de la guerre, ce qui lui vaut le surnom de "Docteur" par ses proches. En 1994, il est condamné à la prison ferme, dont il ne sort qu'en 2005 lors du retrait syrien.

¹³³ Cf première partie.

capitale syrienne »¹³⁴ parmi lesquels Fayez Azzi, Riad Raad, Albert Mansour et Nasri Maalouf, tous deux députés, ainsi que Mohsen Dalloul, futur ministre. Il obtient même un rendez-vous avec Abdel Halim Khaddam, le vice-président syrien.

Michel Aoun semble donc se rapprocher de la Syrie : il sait que son élection et par conséquent ses initiatives pour restaurer la souveraineté sont inféodées à la volonté d'Hafez El-Assad. C'est pour le général un dilemme particulier puisque l'indépendance libanaise nécessite un retrait syrien total du Liban. Mais Aoun accepte cette contradiction et concède même d'échanger avec la Syrie la notion de « relations privilégiées », dans les domaines suivants : défense, sécurité, politique intérieure, politique extérieure, accords économiques et commerciaux.

Selon Carole Dagher¹³⁵, auteur du livre *Les Paris du Général*, il s'agit pour Michel Aoun, avec l'aide de la Syrie bien entendu, de mettre au pas les Forces Libanaises, jugées trop entreprenantes par le régime syrien. La question libanaise n'est pas la seule évoquée : en matière de politique internationale, la Syrie préconise la rupture définitive des liens avec Israël. Aoun accepte ou, en tout cas, ne refuse pas.

Pourquoi Aoun n'a donc t-il pas été choisi dans un premier temps ? Walid Joumblatt, le chef druze qui ne voit pas d'un très bon œil l'accession du général Aoun au pouvoir, demande une entrevue avec le président Assad, où il déclare :

« *Nous [l'opposition] n'acceptons pas de militaire à la tête de l'Etat, surtout pas un militaire répondant aux spécifications du général Aoun. Cet homme est un fasciste* »¹³⁶.

Marwan Hamadé précise également :

« *Devant Assad, Walid Joumblatt a démolit Aoun. Après cette entrevue, le président syrien a révisé son jugement et écarté l'idée d'agréer l'accession d'Aoun à la présidence. L'envisageait-il d'ailleurs réellement ? On le dit... Je sais pourtant que les Syriens n'ont jamais porté Aoun dans leur coeur* »¹³⁷.

Aoun est donc écarté pour la première étape après cet entretien entre Hafez El-Assad et le chef druze.

¹³⁴ Carole Dagher, *Les Paris du Général*, Beyrouth, FMA, 1992, p. 98.

¹³⁵ Juriste de formation, écrivain et journaliste, Carole Dagher est l'auteur des *Paris du Général*. Elle assiste en 1989-1990 à la « guerre de libération » du général Aoun et entreprend d'en faire le récit. Très proche du général durant cette période, son ouvrage est très favorable à son action. Depuis le retour du leader chrétien, elle a pris ses distances avec le Courant patriotique libre.

¹³⁶ Carole Dagher, *Les Paris...*, op. cit., p. 99

¹³⁷ Idem.

Du point de vue électoral, la ‘logique’ institutionnelle libanaise semble à première vue respectée : les candidats se déclarent, les États-Unis cherchent à imposer un nom, la Syrie négocie et la France attend.

Immédiatement après le choix des candidats s’enclenche le premier épisode de la crise politique : l’épisode « *Mikhaël Daher* ».

Après de turbulentes¹³⁸ négociations américano-syro-libanaises¹³⁹, c’est le nom de Daher, ancien ministre de l’Éducation nationale et député du Akkar, qui est évoqué. Pour Richard Murphy, alors ambassadeur des États-Unis en Syrie, ce sera « *Mikhaël Daher ou le chaos* ». La phrase, restée célèbre, provoque un tollé. Aoun est furieux et lance :

« *Nous ne sommes pas un protectorat américain !* »¹⁴⁰

Le général refuse l’idée même de Mikhaël Daher. Il est difficile de savoir si Aoun s’emporte par aversion vis-à-vis d’une nouvelle ingérence extérieure ou du fait de son ambition personnelle probablement réduite à néant. Aoun consacre alors par son hostilité l’échec des négociations ‘tripartites’ et le 18 septembre, Richard Murphy plie bagages, « *laissant les responsables libanais régler seuls leur problème électoral* »¹⁴¹.

Les élections présidentielles sont normalement fixées au 23 septembre, il n’y a toujours pas de candidat consensuel et l’échéance de plus en plus proche laisse craindre un vide institutionnel. C’est alors qu’Amine Gemayel décide de partir pour Damas : volonté d’éviter une nouvelle crise ou désir de prolonger son mandat ? Le président sortant s’explique :

« *Il était de mon devoir d’aller à Damas. Je voulais éviter le vide constitutionnel. J’étais angoissé à l’idée de ne pas pouvoir assumer l’élection présidentielle à la fin de mon mandat. J’ai été à Damas pour essayer de trouver une porte de sortie. Cela n’a malheureusement pas eu lieu. Certaines personnes interviewées et beaucoup d’ouvrages ont prétendu que j’allais à Damas pour demander la reconduction de mon mandat. Il n’en a pas été question. [...] Je porte sur mes épaules le fait d’avoir terminé mon mandat sans avoir pu assurer un successeur. C’est très dur. Je vivrai avec* »¹⁴².

¹³⁸ « *Cinq rencontres et environ vingt heures de discussion* », selon Carole Dagher.

¹³⁹ Le 13 septembre 1988, Robert Murphy rencontre Abdel-Hakim Khaddam en vue de déterminer les noms des candidats à la succession présidentielle libanaise.

¹⁴⁰ Denise Ammoun, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit., p. 895

¹⁴¹ Idem.

¹⁴² Cité par Denise Ammoun, *Les Paris...*, op. cit., p. 897

Aoun, de son bureau du ministère de la Défense à Yarzé, est furieux : il a failli être destitué. En effet, Amine Gemayel signe un décret de destitution, plaçant à sa place le général Antoine Barakat. Sauvé à la dernière minute par Ali Douba, un haut dignitaire syrien qui déclare qu' « *on ne touche pas à Aoun* »¹⁴³, le général est maintenant persuadé que le Président souhaite proroger son mandat. Il décide de s'entretenir avec Samir Geagea, le chef des Forces Libanaises, afin de trouver une alternative à l'action de Gemayel.

Au Liban, le Président de la République doit, selon l'accord implicite du Pacte National¹⁴⁴, être un chrétien maronite : l'un des principes de ce pacte étant que les Libanais sont égaux. Par conséquent, les emplois publics sont répartis entre les communautés en fonction de leur importance numérique. Or, la majorité de la communauté chrétienne du Liban est à cette période représentée par le Front Libanais, dominé par les Kataëb (Phalanges) ainsi que par les soutiens du général Aoun. Une alliance entre les deux piliers maronites limiterait alors la marge de manœuvre d'Amine Gemayel. Samir Geagea accepte le principe, pour « *sauver la souveraineté du Liban* »¹⁴⁵.

Certes, il accepte mais il est déjà trop tard à quelques heures de l'échéance. L'incapacité des leaders politiques libanais à trouver un compromis sur le nom du Président aggrave l'échec politique de l'élection présidentielle. L'escalier qui mène à une crise politique ubuesque est en train d'être gravi.

C'est Amine Gemayel qui à Damas arrive, un peu essoufflé, en haut des marches. Au début, la rencontre avec Assad se déroule cordialement. Elie Salem et Ghassan Tuéni¹⁴⁶, conseillers du Président, l'accompagnent. Pour Assad, cette rencontre le « *conforte dans son désir de faire bon accueil à un homme qui, dans moins de quarante-huit heures, sera simplement un chef de parti politique* »¹⁴⁷.

L'entretien se déroule bien jusqu'au moment où une note de renseignement est communiquée à Assad : le général Aoun se serait entretenu avec Samir Geagea. De l'entretien serait né un accord, dont Gemayel avoue ne pas être au courant. L'entretien est terminé. Denise Ammoun en explique la raison symbolique :

« *Dans l'optique syrienne, le camp chrétien est un triangle composé du Président de la République, du commandant en chef de l'armée et du dirigeant des Forces libanaises.*

¹⁴³ Carole Dagher, *Les Paris du Général*, op. cit. p. 101.

¹⁴⁴ Cf. première partie.

¹⁴⁵ Denise Ammoun, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit., p. 901.

¹⁴⁶ Né en 1926, Ghassan Tuéni est un homme politique et journaliste libanais. Directeur du journal *Al Nahar*, il a également été ambassadeur du Liban en Grèce et à l'ONU. Il également député de Beyrouth. Son fils, Gébran, est assassiné en 2005. Il est l'auteur d'*Une guerre pour les autres* et d'*Un siècle pour rien*.

¹⁴⁷ Denise Ammoun, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit., p. 901.

*Unis, ces trois responsables ont un poids dont il faut tenir compte. A l'inverse, si deux d'entre eux se liguent contre le troisième, ce personnage perd toute importance »*¹⁴⁸.

Amine Gemayel rentre alors à Beyrouth, député, après ce qu'il décrit comme la réunion « *la plus courte de son mandat* »¹⁴⁹. Il s'accorde un détour par Bkerké, au patriarcat maronite, pour s'expliquer avec les leaders maronites. L'explication tourne court et furieux, il décide quelques minutes seulement avant la fin de son mandat de nommer un gouvernement de transition, formé d'un Conseil militaire présidé par le général Michel Aoun, qu'il voulait destituer quelques jours plus tôt. Amine Gemayel arrive au bout d'un mandat inachevé : sans succession, la légalité n'est pas respectée. L'État est toujours impuissant et l'armée ne peut affirmer son autorité. Les milices, elles, entretiennent le déséquilibre. Mais pourquoi Gemayel a-t-il nommé un gouvernement avec Aoun à sa tête ? Pour Sarkis Naoum, éditorialiste libanais au *Nahar* :

*« Pressé par le temps, Amine Gemayel opta pour le pire : un Cabinet de militaires ayant à sa tête Michel Aoun. Il haïssait trop le commandant en chef de l'armée et les Forces Libanaises pour ne pas choisir une telle solution, convaincu en son for intérieur que les deux parties finiraient par s'entre-déchirer »*¹⁵⁰.

Samir Geagea, bien qu'appuyant publiquement le gouvernement, selon lui pour éviter une guerre immédiate entre les Forces Libanaises et l'armée, déclare néanmoins rétrospectivement que « *Gemayel espérait que ce gouvernement déclencherait la guerre contre les Forces Libanaises* »¹⁵¹.

Ainsi, Gemayel nomme un Gouvernement militaire, présidé par le Général Aoun et cinq officiers, chrétiens et musulmans : Issam Abou Jamra (général de brigade, vice-Président du Conseil, ministre des PTT, de l'Economie, de l'Habitat et des Coopératives), Edgard Maalouf (général de brigade, ministre de la Santé, des Affaires Sociales, des Finances, du Pétrole et de l'Industrie), Loufti Jaber (colonel, ministre de la Justice, des Ressources Hydrauliques et de l'Agriculture), Nabil Koraitem (général, ministre des Affaires Etrangères, de l'Education Nationale et de l'Intérieur) et Mahmoud Abou Dergham (général de brigade, ministre du Tourisme, des Travaux Publics et du Travail). Les musulmans refusent de participer au gouvernement, malgré l'accord de principe qu'ils lui avaient confié par téléphone :

¹⁴⁸ Denise Ammoun, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit., p. 901.

¹⁴⁹ Entretien accordé au journal *Al-Hayat*, 5 décembre 1990.

¹⁵⁰ Cité par Régina Sneifer-Perri, *Guerres Maronites*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 133.

¹⁵¹ Idem.

« Nous étions contre un ministère de transition présidé par un maronite. Car c'était de la part du régime la preuve d'une défiance totale à l'égard du Premier ministre musulman. Cela signifiait en outre qu'il n'y aurait pas rapidement d'élection présidentielle »¹⁵².

Marwan Hamadé précise :

« Nous avons pris contact avec les généraux Abou Dargham et Koraitem, ainsi qu'avec le colonel Jaber. Nous leur avons demandé de ne pas accepter de portefeuille ministériel »¹⁵³.

C'est à ce moment que Sélim El-Hoss décide de se déclarer seul chef du gouvernement. Nommé Premier ministre en 1987 après l'assassinat d'Omar Karamé, il exclut de céder le pouvoir à Michel Aoun. Pour lui, la nomination du général est anticonstitutionnelle puisque la fonction de Premier ministre est normalement attribuée à un musulman sunnite.

Régina Sneifer-Perri analyse les suites de l'initiative de Sélim El-Hoss :

« Les conséquences furent graves et affectèrent l'unité institutionnelle du Liban : deux gouvernements, deux commandements en chef de l'Armée libanaise, deux directions de la sûreté générale, deux responsables des forces de sécurité intérieure »¹⁵⁴.

Tandis que les États-Unis se désengagent du Liban, les élections présidentielles de 1988 entraînent une nouvelle crise institutionnelle.

Parallèlement, la Syrie et la France semblent observer tandis que les milices continuent leur travail de destruction d'un État libanais toujours exsangue.

¹⁵² Carole Dagher, *Les Paris du Général*, op. cit., p. 110.

¹⁵³ Denise Ammoun, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit., p. 902.

¹⁵⁴ Régina Sneifer-Perri, *Guerres Maronites*, op. cit., p. 134.

2. 1. 2. L'armée du général Aoun face aux milices libanaises et à la détérioration de l'appareil d'État.

« L'armée libanaise, plusieurs fois éclatée selon des clivages confessionnels, n'en a pas moins conservée, dans une population désespérée, l'image d'une neutralité garante de la reconstitution de l'Etat »¹⁵⁵.

Michel Aoun est, depuis sa destitution avortée, en violente opposition avec Amine Gemayel. Pour marquer sa distance avec le Président sortant, surtout depuis sa visite ratée à Damas, il insiste dans ses discours sur le rejet de toute ingérence étrangère, cause fondamentale, selon lui, de l'absence de souveraineté libanaise :

« Le recours à des alliances avec étrangers contre certaines catégories de Libanais a affaibli la loyauté vis-à-vis de l'identité libanaise et a été responsable de la dégénérescence du Liban »¹⁵⁶.

Cette déclaration s'adresse d'abord aux Forces Libanaises, soutenue financièrement par Israël puis aux autres milices, financées par l'Iran, la Syrie ou encore les États-Unis. Aoun affirme donc son opposition radicale vis-à-vis des milices.

C'est l'analyse livrée par Nadine Picaudou¹⁵⁷ :

« Il était évident que le projet dont était porteur le général Aoun ne pouvait se concilier avec le projet milicien. Ce dernier, forcément communautaire et régional, était en contradiction flagrante avec le projet nécessairement national qui découlait du statut même du général Aoun. Le nouveau président du Conseil ambitionnait de s'exprimer en tant que représentant de l'ensemble national tout entier »¹⁵⁸.

¹⁵⁵ Nadine Picaudou, « La Question Libanaise », *Les nouvelles questions de l'Orient*, Paris, Hachette, novembre 1991.

¹⁵⁶ Conférence de presse de Michel Aoun, *En-Nahar*, 04 janvier 1990, cité par Christiane Jeitani, *Convergence et Divergence dans le Discours des Alliés-ennemis. Analyse du Discours de M. Aoun et de S. Geagea entre 1988 et 1990*, USJ - Faculté de Droit et de Sciences Politiques, Mémoire de maîtrise préparé sous la direction de Mademoiselle Fadia Kiwam, Octobre 1992.

¹⁵⁷ Nadine Picaudou, agrégée d'histoire et ancienne élève de l'École normale supérieure est maître de conférences à l'Institut national des Langues et Civilisations orientales de Paris. Elle travailla également à Beyrouth, au Centre d'Études et de Recherches sur le Moyen-Orient contemporain (Cermoc).

¹⁵⁸ Nadine Picaudou, « *La Question...* », art. cité.

Avant d'évoquer la question libano-libanaise du conflit entre l'armée et les Forces Libanaises, on peut constater que sur la scène internationale, Michel Aoun est de plus en plus apprécié, notamment par les pays arabes.

En janvier 1989, une commission de la Ligue des États arabes, composée des ministres des Affaires étrangères de Tunisie, du Soudan, de l'Algérie, de la Jordanie, du Koweït et des Émirats arabes unis, est constituée à Tunis pour trouver une solution à la crise libanaise.

Précédemment, les deux chefs de gouvernements ont chacun envoyé à Tunis un mémorandum, détaillant leur conception de l'équilibre libanais :

- Michel Aoun, d'abord. Ses revendications tournent autour de l'idée de souveraineté, son cheval de bataille. Le général accuse ouvertement la Syrie d'occuper le Liban et réclame immédiatement le retrait de toutes les troupes étrangères :

« Ainsi, la présence actuelle des forces syriennes constitue un cas d'agression contre le Liban, en vertu de la définition de l'agression figurant dans la résolution n°3314 de l'assemblée générale de l'ONU en date du 14 novembre 1974 ».

Sans le retrait syrien, dont l'armée fait obstacle à toute hypothèse de souveraineté, le Liban ne peut entamer une série de réformes institutionnelles. Dans ce domaine, il réclame par exemple la laïcisation complète de l'État libanais :

*« Pas question de confessionnalisme en matière civile alors qu'il est aboli dans le domaine politique »*¹⁵⁹.

- Puis, Sélim El-Hoss. Pour lui, la guerre libanaise est une guerre intrinsèquement civile, qui répond à une crise interne. Dès lors, la présence syrienne n'est pas un obstacle immédiat à une solution au conflit libanais. Par contre, la présence israélienne est, elle, dénoncée. La crise présidentielle de 1988, pour être résolue, nécessite des réformes constitutionnelles immédiates.

La « commission des bons offices » se réunit alors pour essayer de désamorcer la crise. Quel est l'objectif de cette réunion ? Il s'agit de concilier les deux parties, avec un certain avantage pour Aoun qui deviendrait président de la République. La commission arabe souhaite une réconciliation, en quelque sorte. Le général Aoun, à cette réunion, fait bonne impression. Il se tient en tenue civile et « défend sa cause avec énergie »¹⁶⁰. Il défend vigoureusement les attributions du chef de l'État et préconise la création d'une Haute Cour de

¹⁵⁹ Carole Dagher, *Les Paris du Général*, op. cit., p. 128

¹⁶⁰ Idem.

Justice devant laquelle celui-ci répondrait de ses actes. Le problème est que Sélim El-Hoss refuse de le rencontrer, ce qui consacre l'échec de la réunion :

*« Si j'accepte de négocier avec lui, cela voudra dire que je reconnais sa qualité de chef du cabinet chrétien, que j'accepte l'idée des deux gouvernements. Ce serait une forme de consécration de la partition »*¹⁶¹.

L'échec de la commission arabe consommé, il importe d'étudier la situation post-présidentielle. En 1988, Michel Aoun poursuit un objectif : restaurer la souveraineté de l'État. Pour cela, il ne compte que sur l'armée qui est pour lui la « *solution* ».

Tout d'abord, il cherche à neutraliser les milices pour les pousser à se rallier à la légalité. Et parallèlement, affaiblir les milices permettrait de légitimer son action vis-à-vis du peuple libanais en général, chrétien en particulier. Dans la conception aouniste, les milices empêchent l'État d'affirmer son autorité. Pour résoudre le problème, il envisage d'intégrer les milices à l'appareil militaire malgré le fait qu'elles survivent par une pression constante sur l'appareil d'État¹⁶². Dans cette optique, le général m'explique, dans l'entretien qu'il m'a accordé, que durant la guerre il propose un « contrat ouvert » sans obligations, permettant aux miliciens de s'engager dans l'armée à un salaire égal à celui offert par les milices. La guerre terminée, les militaires récemment recrutés pourraient quitter l'institution légale pour un emploi dans le secteur privé.

En 1988, dans un dialogue avec la presse, il appuie cette idée d'intégration des milices à l'armée :

*« Les milices, que la guerre a créé depuis 1975, doivent être dissoutes et intégrées à l'armée légale après leur réhabilitation, une fois la guerre achevée »*¹⁶³.

Il ajoute que « *les milices doivent comprendre qu'elles ne peuvent se substituer à l'État de droit, qui est seul habilité à exercer le pouvoir, appliquer la loi et percevoir des impôts* »¹⁶⁴. Dès lors, soit les milices acceptent de s'intégrer à l'armée, soit elles doivent être dissoutes. Samir Geagea, leader des Forces Libanaises, refuse catégoriquement la dissolution en émettant l'hypothèse d'une intégration à l'armée sous conditions :

¹⁶¹ Carole Dagher, *Les Paris...*, op. cit., p. 134.

¹⁶² Cf. début de la seconde partie.

¹⁶³ Dialogue de Michel Aoun avec la presse, *En-Nahar*, 01^{er} décembre 1988.

¹⁶⁴ Conférence de presse de Michel Aoun, *El-Anwar*, 17 février 1989.

« Sans doute, la première chose à faire, en présence de n'importe quelle solution globale, est l'intégration de notre milice à l'armée »¹⁶⁵.

Michel Aoun représente pour les milices une menace : s'engage alors de leur part, tout particulièrement des Forces Libanaises, un effort violent d'affaiblissement de l'armée et donc de l'État. Le conflit débute avec l'assassinat par un druze de Anouar Fatayri, le responsable des négociations entre druzes et chrétiens pour le retour des réfugiés et s'achève par la violente bataille du 14 février 1989.

L'impasse de l'élection présidentielle est en fait un véritable cadeau fait aux milices : face à l'impuissance de plus en plus prononcée de l'État et aux délires institutionnels¹⁶⁶ de 1988, l'hystérie collective libanaise pousse les communautés religieuses à se tourner vers les milices, légitimant par la même occasion les projets indépendantistes de certains chefs. On peut à ce titre citer le projet de « *Foyer National Chrétien* » cher à Samir Geagea : le chef maronite a pour ambition de partitionner le Liban afin de fonder un État chrétien. En témoigne en 1986, la « *croix tranchée qui remplace le cèdre, emblème des Forces Libanaises jusque là*¹⁶⁷ ».

La question financière est également au premier plan de l'affrontement entre l'armée et les milices. Les organisations paramilitaires, notamment les Forces Libanaises, tirent leurs revenus de différents trafics qui passent par l'ouverture de ports illégaux. Par exemple, le port de Jounieh. Le revenu annuel du trafic de drogues, toutes milices confondues, est estimé par Georges Corm¹⁶⁸ à un milliard de dollars¹⁶⁹. La question, après l'arrivée d'Aoun au « pouvoir », est de savoir si les milices peuvent continuer leurs prélèvements et autres trafics. Le général Aoun lance alors un appel à la fermeture des ports illégaux. Chez les Force Libanaises, c'est un véritable tollé. Ainsi, le 11 février 1989, le gouvernement Aoun crée une chambre d'opération maritime pour la fermeture des ports illégaux, ce qui sonne symboliquement comme le début de l'affrontement direct entre l'armée et les milices.

¹⁶⁵ Interview de Geagea accordé à *En-Nahar*, 01^{er} janvier 1988.

¹⁶⁶ Le 24 septembre 1988, il y a trois forces armées (Syrie, Israël et les restes de l'armée libanaise) présentes sur le sol libanais, deux gouvernements distincts et pas de Président de la République.

¹⁶⁷ Régina Sneifer-Perri, *Guerres Maronites*, op. cit.

¹⁶⁸ Né le 15 juin 1940, Georges Corm est un homme politique, historien, économiste et un juriste libanais. Ancien ministre des Finances entre 1998 et 2000, il est l'auteur de *L'Occident et l'Orient, du Liban contemporain et du Proche-Orient éclaté (1956–2005)*. Nassériste, il dénonce fréquemment ce qu'il considère comme étant des ingérences occidentales dans la vie politique des pays du Proche-Orient. Par exemple, il s'oppose en 2004 à la résolution 1559 appelant au retrait syrien et au désarmement des milices libanaises.

¹⁶⁹ Georges Corm, *Le Liban Contemporain*, op. cit., p. 899.

Le 14 février 1989, les tensions entre l'armée et les Forces Libanaises deviennent de plus en plus importantes. Michel Aoun qualifie la milice chrétienne de « *mafia fasciste* » et l'enjoint à rendre à l'État le cinquième bassin du port de Beyrouth : il adopte alors le slogan « *non aux mini-Etats, oui à l'Etat* »¹⁷⁰. Face à l'intransigeance du général, Samir Geagea accepte de renoncer à ses « droits » et arrive à un accord avec l'armée le 24 février, qui conduit au retrait des Forces Libanaises du port de Beyrouth. Conséquences : les taxes illégales du barrage de Barbara, Monteverde, et du Musée sont abrogées ainsi que l'impôt foncier à Jdeideh et Jounieh. Les ports illégaux de Jieh, Ouzai et Khladé, qui représentent une capacité de 50 tankers, sont fermés.

Le succès de l'initiative du Commandant en chef de l'armée est néanmoins faible. En effet, pourquoi le général n'a-t-il pas engagé un combat appuyé contre les Forces Libanaises, afin de rétablir enfin une part de souveraineté, au moins à l'est de Beyrouth ? Difficile à dire, il n'a pas éclairci ce point avec moi. De plus, à part le récit de Carole Dagher, il y a peu de sources sur ces événements.

Cependant, Georges Corm explique que c'est d'abord la faute du personnel politique libanais : comme en 1968, avant les accords du Caire, les féodaux libanais n'ont pas compris que la souveraineté d'un État réside dans l'autorité de son armée. Il précise :

*« Au lieu de décréter un appui inconditionnel à l'armée, symbole de l'existence de l'État, une réunion des personnalités politiques chrétiennes auprès du patriarche de la communauté maronite lance aux deux parties, le 17 février, un appel à cesser le feu. Le communiqué [...] met en réalité sur un pied d'égalité l'armée et une milice honnie, à l'instar de toutes les milices du Liban, par la communauté religieuse qu'elle prétend représenter et défendre »*¹⁷¹.

Pendant ce temps, la popularité du général ne cesse de progresser :

*« [Sa] popularité auprès d'une population exsangue, lassée par les violences et les prébendes, fut grande. C'était pour la première fois, qu'une autorité institutionnelle tentait et réussissait en partie à mettre fin au règne des milices »*¹⁷².

¹⁷⁰ Karim Pakradouni, *Le Piège*, Paris, Grasset, 1991, p. 235.

¹⁷¹ Georges Corm, *Le Liban Contemporain*, op. cit.

¹⁷² Idem.

De plus, Aoun, en tant que Ministre de l'information, apparaît souvent à la télévision. Il est « *simple, franc, direct, un peu brutal parfois* ». Dans ses discours, on retrouve un des éléments qui fait par la suite son succès au sein de la population libanaise : la dénonciation de la corruption. La figure du général émerge alors qu'un vaste capharnaüm empêche une nouvelle fois l'État d'affirmer un minimum d'autorité. Les communautés continuent à s'affronter, alourdissant chaque jour le bilan de la guerre.

Parallèlement, le pays est administré. Personne ne sait réellement comment ni pourquoi, mais les deux administrations ont l'air de cohabiter. En effet, le général Aoun et Sélim El-Hoss entretiennent une certaine « entente cordiale » et dans leur souci mutuel de respect de la légalité, les deux hommes s'ingénient à faire fonctionner le peu de rouages administratifs qu'il reste du Liban. Denise Ammoun s'étonne d'ailleurs :

« *Par une étrange aberration juridique, les décrets sont parfois signés par les deux hommes* »¹⁷³.

¹⁷³ Denise Ammoun, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit., p. 905.

Chapitre 2nd

Du leadership à l'exil : le « Général » de 1989 à 1991

« Aoun, c'est le petit David libanais qui défie le Goliath syrien¹⁷⁴ ».

2. 2. 1. La « guerre de libération » et les Accords de Taëf : point historique sur les évènements de 1989-1990.

Rétrospectivement, il est difficile de savoir qui a frappé le premier. Georges Corm l'explique d'ailleurs bien et affirme :

« Comme pour beaucoup d'actes similaires ayant mis le Liban à feu et à sang, objets de controverses sans fin, ne permettant pas d'identifier avec certitude les mains criminelles »¹⁷⁵.

Le 14 mars 1989, une école de Beyrouth-Ouest est bombardée, tuant plusieurs écoliers. C'est le début d'une équipée guerrière désastreuse de six mois, la « guerre de libération » du général Aoun.

Récemment, en 2007, dans le livre d'entretiens avec Frédéric Domont, il explique vaguement les raisons de son initiative :

« La guerre de libération a été déclarée suite à des provocations politico-militaires successives de la part des Syriens et de leurs milices locales. Bien que nommé Premier ministre conformément à notre Constitution, les Syriens ont refusé de me reconnaître en tant que tel. [...] De plus, la Syrie agressait militairement le Liban depuis le 1^{er} septembre 1983 en refusant de retirer ses troupes suite à la demande du gouvernement libanais »¹⁷⁶.

C'est pendant cette période que l'image du leader chrétien émerge hors des frontières libanaises : la force du général est d'internationaliser le conflit. C'est également une des causes de son échec. Les journaux français parlent avec émotion du « réduit chrétien » ou encore de l'« enclave chrétienne » tandis que le général cherche à se faire le porte-parole d'une population libanaise las de quatorze années de guerre avec, sans ou contre Israël et la

¹⁷⁴ Georges Corm, *Le Liban Contemporain*, op. cit., p. 136.

¹⁷⁵ Idem.

¹⁷⁶ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., pp. 62-63.

Syrie ; las des milices chrétiennes, musulmanes, palestiniennes, syriennes ou iraniennes ; las des charniers et des groupes communautaires religieux qui entretiennent le conflit grâce aux revenus des plantations de drogue dans la plaine de la Békaa.

Michel Aoun part, armé de son bâton de pèlerin, se battre contre le moulin syrien. Militairement, il est appuyé par l'Irak dont le parti Ba'ath de Saddam Hussein est l'ennemi juré de la Syrie d'Hafez El-Assad et par la France, qui livre du matériel à l'armée du général. La question du ravitaillement militaire est donc réglée.

En plus de la puissante armée syrienne demeure le problème des milices : quelle va être la réaction des Forces Libanaises ? En fait, il semble que Samir Geagea est mis devant le fait accompli. Cette guerre qui surprend tout le monde et en premier lieu lui, il va dans un premier temps y participer, « *pour sauvegarder l'unité des rangs* »¹⁷⁷.

Mais le général y croit-il vraiment ? Face à l'écrasante armée syrienne¹⁷⁸, que peut vraiment faire l'armée libanaise, même appuyée par la logistique et l'efficacité des Forces Libanaises ? En réalité, la guerre se joue partiellement sur le terrain médiatique. Le général ne pense pas pouvoir gagner militairement. C'est ce qu'il m'explique en mars 2007 dans un entretien, où il évoque la raison de son combat et de la « guerre de libération » :

*« J'étais coincé entre céder le pays à la Syrie ou bien créer l'esprit de résistance. Je savais qu'à la fin je n'allais pas gagner, mais j'aurais conservé mon droit de réclamer l'indépendance de mon pays. Mon refus a consacré mon droit. Si j'avais accepté, tout le monde aurait dit que c'était un accord, une adhésion même, à l'unité avec la Syrie. Parce que les Syriens voulaient annexer le Liban »*¹⁷⁹.

Cependant, il pense pouvoir changer la donne au niveau international : la pression d'une guerre violente, de la « dernière chance », inciterait la communauté internationale à accélérer le processus de retrait des forces étrangères présentes sur le sol et permettrait un règlement tant attendu de la crise institutionnelle. Le général s'engage alors dans un cycle ininterrompu d'interventions télévisuelles, de conférences de presse et de concertations avec le peuple chrétien, qui se rend chaque jour en masse au Palais de Baabda, bombardé sans relâche par la Syrie¹⁸⁰. Signe de défiance symbolique à l'égard de la Syrie, des occupants en

¹⁷⁷ Régina Sneifer-Perri, *Guerres Maronites*, op. cit., p. 147.

¹⁷⁸ En comparaison de l'armée libanaise.

¹⁷⁹ Entretien personnel avec le général Aoun, 11 mars 2007.

¹⁸⁰ Le premier jour, les bombardements syriens tuent 31 personnes et en blessent 155 autres.

général et des milices, « 126 564 libanais chrétiens et musulmans de plus de seize ans signent alors un immense drapeau de deux cents dix mètres carrés et la foule l'apporte à Baabda »¹⁸¹.

Sur le plan régional, la Ligue arabe continue de gesticuler sans vraiment pouvoir trouver d'issue à la crise libanaise. Fin mai 1989, un sommet se tient à Casablanca. Saddam Hussein réclame, conformément aux souhaits du général Aoun, le retrait total des troupes israéliennes et syriennes du Liban. Accessoirement, il évoque aussi le retour à la souveraineté. Anecdote : furieux, avant de quitter le sommet, Saddam Hussein menace d'envahir le Koweït. Personne ne prend au sérieux cette menace « *si clairement formulée* »¹⁸² mais c'est un des points essentiels du conflit. En effet, c'est la guerre du Golfe qui est à l'origine du règlement bâclé de la question libanaise et des accords de Taëf¹⁸³. Cependant, le sommet ne se solde par aucune résolution concrète : la Syrie n'est pas condamnée mais un rapport est simplement publié sur son « *intransigeance* »¹⁸⁴. Après treize années de présence militaire syrienne, il est tout de même inconcevable de ne pas reconnaître le rôle fondamental de la Syrie dans la déstabilisation Liban.

Et pendant ce temps, la France s'active : le 4 avril 1989, François Mitterrand lance un vibrant appel, sans conséquences concrètes, en faveur du Liban. Intellectuels, hommes politiques et artistes se pressent à l'Ambassade du Liban à Paris pour demander la nationalité libanaise :

Pour « partager symboliquement le sort de tout un peuple ».

Une cinquantaine de personnalités françaises vont demander la citoyenneté libanaise.

Une cinquantaine de personnalités françaises appartenant à tous les horizons politiques ont décidé, devant l'aggravation de la situation à Beyrouth, de demander, mardi 4 avril, auprès de l'ambassade du Liban à Paris la citoyenneté libanaise afin, disent-ils, de « *partager au moins symboliquement le sort d'un pays qui risque de mourir* ».

Parmi les personnalités, « *certaines, qui ne signent jamais de pétition, ont considéré que cette affaire était si grave qu'on ne pouvait pas laisser sans réagir, mourir tout un peuple* ».

(Le Monde, 3 avril 1989)

Parmi eux, l'abbé Pierre, Marina Vlady, Bernard-Henri Lévy, Jean Daniel, Jean-François et Frédérique Deniaud, Jean d'Ormesson, Guy Béart, Daniel Rondeau. Ils se voient

¹⁸¹ Salvatore Lombardo, *Liban Libre, Les Larmes de Cire*, Paris, Transbordeurs, 2005, p. 42.

¹⁸² Georges Corm, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit., p. 150.

¹⁸³ On étudiera plus précisément ces accords dans le chapitre second.

¹⁸⁴ Résolution 639 des Nations unies en date du 31 juillet 1989, consultée le 7 décembre 2006 sur <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1989/639f.pdf>.

remettre, le samedi 13 mai 1989, leurs passeports par les mains du général terré dans son bunker. Parallèlement, Bernard Kouchner tente désespérément de coordonner l'action humanitaire vers le Liban. C'est donc difficilement que se trace la voie vers les accords de Taëf.

Le 23 septembre 1989, un cessez-le-feu est enfin obtenu. En sept points, il prévoit la levée du blocus syrien en contrepartie du démarrage immédiat de négociations interlibanaises.

Ce cessez-le-feu ouvre la voie aux accords de Taëf et dresse le bilan de la « guerre de libération » : 835 morts et plus de 4.000 blessés.

Les objectifs du cessez-le-feu et des accords de Taëf, qui mettent fin à la guerre libanaise, sont les suivants :

- la communauté internationale considère qu'il faut redéfinir la répartition des pouvoirs communautaires tels qu'élaborés par le Pacte National de 1943.

- L'objectif syrien est de redéfinir la relation syro-libanaise selon les termes précisés plus haut : l'annexion du Liban n'étant pas à l'ordre du jour, c'est la question des influences politiques, militaires et diplomatiques qui est posée.

- Quant à l'objectif libanais, il est d'arrêter la guerre peu importe les conséquences : le 23 octobre 1989, les 39 députés chrétiens de la zone est publie un communiqué expliquant leur choix de ratifier les accords :

*« Nous avons tranché entre la poursuite d'une guerre destructrice et un espoir de paix. Un choix négatif aurait coûté très cher au Liban et lui aurait fait perdre sa dernière chance de salut »*¹⁸⁵.

Le pays est exsangue, le cap des 200.000 morts a été franchi. Le 30 septembre 1989, l'accord de Taëf est signé par les députés libanais.

D'un point de vue juridique, les accords de Taëf sont contraires aux principes fondamentaux du Droit international puisque cet accord institutionnel censé régler une crise interne est signé à l'extérieur du Liban, en Arabie Séoudite. C'est un traité par lequel la Syrie reconnaît la souveraineté du Liban et établit les réformes constitutionnelles à venir pour le pays.

Georges Corm est, à propos des accords de Taëf, profondément expéditif :

¹⁸⁵ Régina Sneifer-Perri, *Guerres Maronites*, op. cit., p. 145.

*« Véritable monstre juridique, profondément antidémocratique, son seul mérite était de stipuler le retrait total des troupes syriennes du territoire libanais dans les deux ans après la constitution d'un gouvernement dit 'd'entente nationale' et la mise en œuvre de réformes constitutionnelles »*¹⁸⁶.

Néanmoins, le retrait syrien n'est pas explicitement mentionné dans la version présentée aux députés libanais. De plus, le traité insiste lourdement sur l'idée de relations « privilégiées » avec le Liban. Toujours selon Georges Corm, il s'agit d'un « *protectorat déguisé* »¹⁸⁷.

Le général Aoun, lui, expédie les accords de Taëf. Tout d'abord, il remet en cause la légitimité des députés impliqués dans le « document d'entente nationale ». Ceux-ci ont été élus en 1972. Par la suite, leur mandat a été prolongé pendant toute la durée de la guerre :

*« Marginalisés pendant la guerre par les milices, ils se considéraient toujours comme les représentants du peuple »*¹⁸⁸.

En réaction à la signature des accords par les députés, Michel Aoun dissout la Chambre des députés. Le lendemain, les députés déchus se rendent à Qleïaat et ratifient tout de même le document.

Pendant que se joue l'histoire institutionnelle du Liban, le général insiste et refuse le fait accompli :

*« [Nous voulons] d'abord la libération, et le départ des syriens. Ensuite, les communautés libanaises peuvent s'installer autour d'une table pour discuter. Il faut d'abord définir un nouveau vocabulaire politique, un nouveau lexique, qu'on s'entende sur la définition des mots. Par exemple, ce que veut dire le mot « souveraineté ». Certains disent que la présence des Irano-Syriens, c'est un renforcement de la souveraineté, et quand la flotte française est à 3 kilomètres, on parle d'une menace, d'une atteinte à la souveraineté... Il faut savoir de quoi on parle »*¹⁸⁹.

Le 7 novembre, dans une base militaire du nord du pays, en pleine occupation syrienne, René Moawad est élu Président de la République libanaise. Le 22 novembre 1989, jour de l'indépendance, il est assassiné à Beyrouth-Ouest. L'attentat a été préparé et exécuté dans une zone entièrement contrôlée par les Syriens. Michel Aoun est pointé du doigt alors

¹⁸⁶ Georges Corm, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit., p. 144.

¹⁸⁷ Idem.

¹⁸⁸ Régina Sneifer-Perri, *Guerres Maronites*, op. cit., p. 146.

¹⁸⁹ Salvatore Lombardo, *Liban Libre, les Larmes de Cire*, op. cit.

que le 24 novembre, Elias Hraoui est désigné président à son tour : il choisit le 25 novembre Sélim El-Hoss comme Premier ministre, et refuse immédiatement tout compromis avec le général, terré dans son réduit chrétien où chaque jour viennent du Liban 500.000 personnes pour le soutenir.

L'élection de Hraoui change la donne légale : immédiatement élu, il démet le général de ses fonctions et nomme à sa place Émile Lahoud¹⁹⁰, futur Président libanais. Hraoui déclare alors, dans une allocution radiophonique :

*« J'utiliserai la force pour briser la mainmise de Michel Aoun sur le pays chrétien, et je siégerai à Baabda, même s'il ne reste qu'une chambre que j'occuperai ! »*¹⁹¹.

Aoun de rétorquer sur la même antenne :

*« Je suis prêt à me défendre jusqu'au bout avec un couteau de cuisine et des pierres, s'il le faut »*¹⁹².

500.000 personnes se massent devant le palais de Baabda alors qu'en France, un sondage Sofrès publié par le *Nouvel Observateur* attribue au Général, au sein de la population française, une côte de popularité de 75 points.

Michel Aoun déclenche sa guerre de libération et rejette les accords de Taëf. La population exprime son ras-le-bol tandis que les députés, las et impuissants, votent les accords décidés en Arabie Séoudite. Régina Sneiffer-Pérri publie un entretien personnel avec le général où celui-ci, évoquant les députés, explique :

*« Ceux qui ont voté le 'Document d'entente nationale' ne représentent que 2% ou 3% de la population. Ces députés avaient été élus sur un certain programme. Aujourd'hui, tous les critères ont changé mais ces députés sont toujours les mêmes »*¹⁹³.

En effet, depuis le début de la guerre, il n'y a pas eu d'élections : les députés, bien que ceux-ci siègent rarement, se considèrent comme les représentants légitimes du peuple.

Parallèlement, le patriarcat maronite, habitué à un certain silence sur les questions politiques « brûlantes », demande avec les députés maronites réunis à Bkerké le « retrait des

¹⁹⁰ Né le 12 janvier 1936, le général Émile Lahoud est le président de la République du Liban depuis 1998. Maronite, il est le fils du général Jamil Lahoud (un des chefs du mouvement pour l'indépendance du Liban) et est né d'une mère arménienne. Il succède au général Aoun à la tête de l'armée en 1989 jusqu'en 1998. En 1990, il s'évertue à reconstituer l'armée libanaise et l'articule à la branche militaire du Hezbollah. Pour beaucoup de Libanais, notamment pour Aoun, il est le "bras droit" de la présence syrienne au Liban jusqu'en 2005.

¹⁹¹ Salvatore Lombardo, *Liban Libre, les Larmes de Cire*, op. cit.

¹⁹² Claude Mauriac, « Journal de Beyrouth », *Revue des Deux Mondes*, n° 2486, septembre 1990, p. 179.

¹⁹³ Régina Sneiffer-Perri, *Guerres Maronites*, op. cit., p. 149.

armées d'occupation »¹⁹⁴. Cette revendication est assez ambiguë puisqu'elle s'accompagne d'une approbation des accords de Taëf. En représailles, des soutiens du général Aoun agressent le Patriarche Mgr Nasrallah Boutros Sfeir et le forcent à embrasser une photo du général. Michel Aoun condamne l'incident mais précise néanmoins :

*« Un Patriarche ne doit jamais être un homme politique. Il doit témoigner pour la vérité, pour le dialogue et l'ouverture indépendamment des résultats politiques. En jouant un rôle politique, le Patriarche risque de tout perdre ; de perdre son âme. Ce sont les politiciens qui perdent et qui gagnent. L'Église doit rester la même à travers l'histoire, témoin de la vérité, sans comptabiliser ses échecs et ses réussites. Le Patriarche a composé sur le terrain politique. Il y a perdu son âme »*¹⁹⁵.

Sur la scène internationale, il existe un certain consensus autour de Taëf. Les États-Unis acceptent les accords, la France également. Le 5 septembre 1989, les partisans du général organisent un sit-in devant l'ambassade américaine pour protester contre le soutien des États-Unis à ces accords violemment combattus. La réaction américaine est immédiate : le personnel de la chancellerie, située à Awkar, est évacué et quitte le pays, ce qui fait dire à Régina Sneiffer-Perri que *« la rupture est consommée »*¹⁹⁶. Quant à Aoun, il déclare :

*« Le Caïn américain ne peut plus supporter le regard de l'Abel libanais. Il préfère encore s'en aller »*¹⁹⁷.

La citation est anecdotique, mais Aoun se trompe : les États-Unis ne partent pas. Bien décidés à faire appliquer les accords et à éviter l'internationalisation de ce qu'ils considèrent également comme étant une crise institutionnelle, les États-Unis tentent d'isoler le général Aoun en préférant Samir Geagea. Mac Carthy, ambassadeur américain au Liban de 1988 à 1990, téléphone le 18 novembre 1989 au leader des Forces Libanaises. Symboliquement, si les États-Unis le soutiennent, Samir Geagea peut se dresser en opposition à la guerre du général. Idéologiquement, il est facile pour les Forces Libanaises de légitimer les accords de Taëf qui consacraient l'arrêt probablement définitif des violences. En soutenant les accords, les milices affichent leur volonté de se poser en élément stabilisateur.

¹⁹⁴ Régina Sneiffer-Perri, *Guerres Maronites*, op. cit., p. 150.

¹⁹⁵ Idem, p. 151.

¹⁹⁶ Idem, p. 153.

¹⁹⁷ Idem, p. 154.

Le soutien américain à la milice chrétienne donne à Samir Geagea le feu vert à la reprise des affrontements : si Aoun rêve d'écarter la milice illégale qu'est « l'armée » de Samir Geagea, le même Samir Geagea se verrait bien en leader chrétien inconditionnel.

Le 20 janvier 1990, les combats reprennent encore plus violemment dans le « réduit chrétien », toujours bombardé par la Syrie. L'armée libanaise doit désormais faire face à un deuxième front, contre les Forces Libanaises qui disposent toujours du soutien d'Israël, « *canal important de son influence au Liban* »¹⁹⁸.

La guerre se déclenche à quelques centaines de mètres de la zone de démarcation historique du *Mathaf*¹⁹⁹, à Furn-ech-chebbak. C'est une véritable guerre des tranchées qui s'organise. Les combats redoublent de violence, car l'échec d'un des deux belligérants représenterait sa perte : « *perdre revenait à disparaître* »²⁰⁰.

Militairement, les Forces Libanaises s'imposent grâce à des informations fournies par des transfuges de l'armée libanaise mais également grâce à une organisation militaire surprenante :

« *Lorsque le Général Aoun s'acharna sur la milice, il ne trouva pas en face de lui une armée mue par la défense d'intérêts communautaires, mais seulement une armée : c'est-à-dire, un ensemble organisé d'hommes, vivant et faisant vivre leur famille du métier des armes* »²⁰¹.

Les hommes de Samir Geagea s'imposent à Amchit, Sarba et Safra, à l'aérodrome de Halate et à la base navale de Jounieh. Puis, c'est au tour de Jbeil (nord de Beyrouth) et du Kesrouan. Quant à l'armée libanaise, elle prend Aïn-er-Remmaneh et, malgré une résistance farouche, la caserne d'Adma, point stratégique situé sur la route entre Jounieh et Jbeil, rend les armes le 17 février 1990. C'est un échec militaire pour l'armée :

« *En fait, le Général avait d'ores et déjà perdu sur les deux fronts : contre la Syrie, adversaire trop fort pour lui et contre Geagea qu'il avait sous-estimé* »²⁰².

Une analyse pertinente est livrée par Joseph Maïla :

« *L'erreur de calcul était évidemment de juger qu'une milice déconsidérée, délégitimée, aux liens erratiques et ambigus avec une base populaire dominée, avait perdu de ce fait toute consistance. Le Général Aoun en était venu à estimer que la milice était*

¹⁹⁸ Georges Corm, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit, p. 143.

¹⁹⁹ Il s'agit du musée national, situé exactement sur la ligne de démarcation.

²⁰⁰ Régina Sneifer-Perri, *Guerres Maronites*, p. 154.

²⁰¹ Idem, p. 155.

²⁰² Idem, p. 155.

désormais une coquille vide. En réalité, la milice 'flottait' depuis quelques années déjà au-dessus de la société. Le lien originel qui la maintenait en contact avec le peuple avait été rompu progressivement »²⁰³.

Aujourd'hui, le général Aoun analyse l'affrontement avec les Forces Libanaises en considérant que le conflit aurait pu être évité :

« Je sais pertinemment qu'il est difficile, voire impossible, de faire la guerre sur deux fronts. Je ne pouvais stabiliser le front interne et, dans le même temps, faire face aux Syriens. J'ai tenté l'impossible pour éviter deux confrontations. L'objectif [des Forces Libanaises] était de m'inciter à prendre l'initiative de l'attaque pour les éliminer. J'ai refusé de le faire et d'assumer la responsabilité d'un nouveau conflit fratricide et sanglant qui allait de toute manière profiter aux forces hostiles à la souveraineté du Liban. Ce seront eux qui déclencheront l'offensive contre l'armée »²⁰⁴.

Le 9 avril 1990, Samir Geagea, fort de son demi-succès, reconnaît officiellement les accords de Taëf. C'est l'occasion pour lui de se légitimer au regard des institutions libanaises, dès lors qu'on puisse parler de légitimité.

Pendant ce temps, la Syrie précise sa position bien que toujours particulièrement ambiguë. Durant les affrontements, le régime d'Hafez El-Assad soutient très discrètement l'armée libanaise face à la milice de Samir Geagea : en effet, la victoire et l'affirmation trop évidente des Forces libanaises contrebalancerait l'influence politique qu'offre les accords de Taëf à la Syrie. C'est ce que Carole Dagher appelle « l'équilibre de la faiblesse ». Elle rapporte les propos de Geagea :

« Nous ne laisserons pas les Forces Libanaises l'emporter car derrière elles, il y a Israël (...). Nous ne laisserons pas non plus Aoun remporter une victoire car il s'oppose à la légalité alors que nous sommes pour la légalité et pour un Liban uni et souverain »²⁰⁵.

Ainsi, Samir Geagea reconnaît les accords de Taëf. Dans le camp chrétien, il n'est donc plus un obstacle à la réalisation (précaire) de l'équilibre brouillon de Taëf. Rappelons à ce titre que la plupart des députés ont accepté les accords : Aoun est donc le dernier obstacle à la réalisation politique du nouveau compromis politique libanais.

²⁰³ Régina Sneifer-Perri, *Guerres Maronites*, op. cit.

²⁰⁴ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., p. 60.

²⁰⁵ Carole Dagher, *Les Paris du Général*, op. cit, p. 263.

Le 29 juillet 1990, Sélim El-Hoss décrète un blocus diplomatique, politique et économique des régions contrôlées par le général Aoun. Un comité de liaison avec les Forces Libanaises est créé.

Mohsen Dalloul, ministre de l'Agriculture, le justifie :

*« Aoun c'était l'obstacle à la solution, pas Geagea. Avec ce dernier, notre problème, en définitive, était celui posé à la légalité par toutes les milices. Et le règlement de ce problème devait intervenir dans une étape ultérieure »*²⁰⁶.

Cette réflexion d'un ministre en exercice appuie l'idée selon laquelle la question des milices est vue comme secondaire et est reportée à un règlement ultérieur.

²⁰⁶ Carole Dagher, *Les Paris du Général*, op. cit, p. 262.

2. 2. 2. Du « réduit chrétien » à l'ambassade de France : bilan de la guerre de libération

L'émergence du général Aoun s'est faite sur une période particulièrement courte : la figure politique du *leader*, capable d'entraîner des mouvements de foules de plusieurs centaines de milliers de personnes, s'est construite en seulement quelques mois. Officier de l'armée libanaise presque inconnu en 1983, Michel Aoun devient en août 1990, pour une large part du peuple libanais mais également pour une partie de la presse occidentale, le symbole de l'indépendance libanaise et de la liberté d'un peuple.

Quotidiennement, les journaux français titrent en « une » sur la situation dans le « réduit chrétien », cette zone terrestre comprise entre Kfarchima près de Beyrouth et Madfoun à la lisière du Mohafazat du Liban-Nord. En quelques mois, Michel Aoun s'est imposé comme le chef charismatique et fédérateur d'une majorité de la population libanaise, fatiguée de la guerre, des massacres et des ingérences étrangères. Néanmoins, la question que l'on peut se poser est de savoir comment, en quelques mois à peine, Michel Aoun a su redonner confiance aux chrétiens libanais, et parfois même plus largement à certains musulmans. Ou plus précisément, quels sont les facteurs qui ont conduit Michel Aoun à obtenir l'approbation, la confiance, et parfois l'allégeance du peuple libanais ?

La figure politique du général Aoun s'est construite en réaction de rejet aux éléments plus traditionnels de la politique libanaise, aux grandes familles. Dans ses discours, il rejette le féodalisme, le népotisme, le clientélisme et toutes autres formes d'obstacles politiques à la création d'un État fort. Or, en 1989, à la fin de la guerre, les Libanais chrétiens perdent confiance dans les partis politiques traditionnels, comme les Kataëb (Phalanges libanaises), le PNL (Parti National Libéral) ou encore les quelques groupuscules qui gravitent autour. Ce rejet se retrouve également dans la crainte des Forces Libanaises : milice censée protéger les chrétiens, elle s'est érigée en instrument de violence, déstabilisateur de l'État libanais.

C'est ce qu'explique May Davie²⁰⁷ en 1991, juste après la « guerre de libération », dans la revue *Les temps modernes* où elle livre une analyse très intéressante de la période 1989-1990. L'article, intitulé « Aoun ou le refus chrétien » explique en effet qu'au sein même des partis chrétiens, les leaders historiques s'affrontent régulièrement. Ainsi, « ces conflits

²⁰⁷ Actuellement professeur d'urbanisme à l'Université François Rabelais (Tours).

avaient engendré autant sinon plus de morts que dans les batailles avec le camp musulman »²⁰⁸, opposant tantôt Amine Gemayel à Samir Geagea, tantôt Elie Hobeika à Samir Geagea, etc.

La population, qui souhaite par-dessus tout être protégée, se sent finalement prisonnière des élites de sa propre communauté. L'administration mise en place par le système milicien est inefficace et le peuple, déjà soumis à la guerre, est taxé sans relâche

*« Droits de douane aux points de passage, taxe sur le domicile, taxe sur les carburants, taxe invisible sur tous les produits vendus à l'Est. Quant aux services sociaux qu'offre la milice, ceux-ci ne répondent qu'à une très faible part des besoins devenus massifs et pressants avec le temps »*²⁰⁹.

Et pendant ce temps, la caste politique traditionnelle, en majorité réfugiée à l'étranger, ne condamne pas l'action des milices. Michel Aoun a su exploiter cette absence de critiques ouvertes de la part des représentants libanais.

A propos des députés libanais, élus en 1972, il dit d'ailleurs en septembre 1990 :

*« Les députés doivent révéler la vérité à leur peuple. Vous observez aujourd'hui des manifestations contre les représentants, parce qu'ils ne disent pas la vérité. Ils acceptent volontiers de se soumettre à la volonté syrienne. Je refuse ce fait. C'est là le complot »*²¹⁰. Plus prosaïquement, il ajoutera que *« le phénomène Aoun est un phénomène de changement contre le traditionalisme, détenteur du pouvoir actuellement »*²¹¹.

La situation est identique en ce qui concerne l'Église : refuge du peuple libanais, la religion n'a pas été un contrepoids efficace aux violences guerrières de la guerre. A l'instar de la classe politique, l'Église ne s'est jamais prononcée contre le système milicien. May Davie précise que l'institution religieuse est *« spectatrice, retranchée dans un silence complice face aux décisions des militaires du camp chrétien »*²¹². Parfois même, elle participe au système milicien : ainsi, les moines maronites de Kaslik vendent des armes pour subventionner les Forces Libanaises.

C'est dans ce contexte de perte de confiance du peuple vis-à-vis de ses références traditionnelles qu'émerge cette figure étonnante d'un homme qui dit vouloir restaurer la

²⁰⁸ May Davie, « Aoun ou le refus chrétien, Liban : octobre 1989-Janvier 1990 », *Les temps modernes*, 1991, p. 163.

²⁰⁹ May Davie, « Aoun ou le refus chrétien... », art. cité., p. 164.

²¹⁰ Entretien de Michel Aoun au journal *En-Nahar*, 21 avril 1989.

²¹¹ Discours de Michel Aoun publié dans *En-Nahar*, 14 septembre 1990.

²¹² May Davie, « Aoun ou le refus chrétien... », art. cité., p. 165

souveraineté du Liban, mettre un terme aux jeux électoraux des familles libanaises, et abroger la corruption, le clientélisme et le népotisme. Plus loin encore, le général veut intégrer les musulmans à son projet, d'après l'analyse de May Davie :

« Nouveau sur la scène politique et militaire, le Général ne s'était pas 'mouillé' dans la 'sale guerre' de 1975 à 1988. C'est un personnage intègre et de surcroît, il représente la légalité. Il assure pour ainsi dire la continuité constitutionnelle que les Chrétiens avaient craint de perdre à la fin du mandat d'Amine Gemayel. De plus, sa fonction et son différend avec la milice lui permettent d'adopter, par rapport au conflit, une position médiane face aux options des camps chrétien et musulman. Il refuse, sous ce prétexte, de participer aux assises de Bkerké qui réunissent régulièrement les forces actives chrétiennes. Il exige, par contre, des propositions en vue de les négocier lui-même avec le camp musulman pour résoudre la crise et unifier le pays. Cette position est appréciée par une grande partie de la population musulmane »²¹³.

De plus, le général Aoun cherche durant la « guerre de libération » à internationaliser le conflit. Son initiative est couronnée de succès. Pendant la période qui s'étale d'octobre 1989 à janvier 1990, il renoue avec l'expérience médiatique : couverture complète des manifestations, actualités *« qui se résument à l'énumération des comités et associations qui avaient apporté leur soutien ; elles ne diffusaient que des images des rencontres et conversations ainsi que les discours du Général »²¹⁴*, incitations à la jeunesse²¹⁵ à s'engager dans l'armée libanaise, etc.

Durant ces trois mois d'intenses activités, les médias ont encadré l'action de Michel Aoun, appuyant l'idée d'un chef militaire capable de restaurer l'autorité de l'État. Malgré la présence syrienne, la lutte organisée contre les accords de Taëf pousse les Libanais à espérer l'émergence d'un pays souverain. La carrière médiatique du général Aoun est particulièrement intense : les Libanais reprennent confiance en ce militaire qui, en 1987, *« avait empêché la déconfiture des Forces Libanaises –et donc de la droite chrétienne- au moment de la tentative d'occupation d'Ashrafiyeh par les milices de la branche dissidente des Forces Libanaises alliée à la Syrie, sous le commandement d'Elie Hobeika »²¹⁶* et reprend le contrôle de la région de Beyrouth-Est.

²¹³ May Davie, « Aoun ou le refus chrétien... », art. cité., p. 156.

²¹⁴ Idem, p. 153.

²¹⁵ Qu'elle soit masculine ou féminine.

²¹⁶ Ibid.

En 1988, lors des élections présidentielles, il refuse Mikhaël Daher, se résignant au « *chaos* » promis par l'ambassadeur américain Mac Carthy. En 1989, il plaide à la Ligue Arabe alors que Sélim El-Hoss refuse de le rencontrer. Bien que la réunion ne donne rien de concret, elle permet d'ouvrir des points de passage entre plusieurs secteurs de la ville, et rassure la population libanaise.

Surtout, c'est la dénonciation violente et ouverte de la présence syrienne au Liban qui frappe l'opinion publique libanaise. Par exemple, lors d'un discours en mars 1988, il lance cette petite phrase :

« *Il est temps de savoir si le Liban est un pays souverain et indépendant ou une sous-préfecture d'un pays voisin* »²¹⁷.

De plus, son langage est simple, sa rhétorique claire et accessible. Il ne parle pas l'arabe littéral, lourd, utilisé par les élites politiques du pays quand elles ne parlent pas un français difficilement compris par l'ensemble de la population. Lui préfère le dialecte libanais, simple et universel dans le pays. Il va même beaucoup plus loin : anecdote qui n'a absolument pas plu à Hafez El-Assad, le Général déclare vouloir lui « *fracasser la tête* »²¹⁸.

En 1988, Aoun fait certaines concessions à la Syrie : ces orientations vers l'occupant sont compréhensibles dans un cadre où elles permettent au général, dans un premier temps, d'être élu. Son élection aurait ensuite été, selon lui, la voie pour la restauration d'un certain équilibre institutionnel au Liban. Mais comment interpréter son discours lorsqu'il dit qu'il est « *satisfait de la nouvelle orientation syrienne. Nous formons un front militaire uni contre Israël. Et à travers des négociations, nous comprendrons si la présence syrienne au Liban a pour motif un soutien interne ou à cause de l'occupation israélienne* »²¹⁹ ? Difficile à dire, l'entretien qu'il m'a accordé n'éclaire pas ce point. Pensait-il pouvoir négocier un retrait syrien ?

Le général Aoun veut donc incarner la légalité libanaise.

Cependant, le bilan de la « guerre de libération » et des manifestations à l'encontre des accords de Taëf est contrasté. Aoun incarne non pas la légalité mais une certaine forme de légalité, « *contestée dès le premier jour par l'ensemble du camp musulman* »²²⁰ et ce malgré la volonté apparente du général d'intégrer le camp musulman à son expédition de libération.

²¹⁷ Discours de Michel Aoun au *Monde*, 2-3 mars 1988.

²¹⁸ Déclaration de Michel Aoun dans *L'Orient-Le Jour*, 18 avril 1989.

²¹⁹ Déclaration de Michel Aoun publié dans *En-Nahar*, 8 mai 1990.

²²⁰ May Davie, « Aoun ou le refus chrétien... », art. cité., p. 172.

Cette forme de légalité est avant tout celle d'une part réduite du peuple libanais, réunie sur un territoire coupé d'autres enjeux de la guerre.

Tout d'abord, Michel Aoun occupe un siège qui, constitutionnellement, ne lui revient pas : le Pacte National Libanais accorde la place de Président du Conseil des ministres à un musulman sunnite, et ce traditionnellement²²¹. Michel Aoun se veut le défenseur de la légalité mais sa nomination est elle-même inconstitutionnelle. De plus, il exerce son autorité en parallèle d'un autre gouvernement, celui de Sélim El-Hoss. C'est ce qu'évoque May Davie :

« La légalité affirmée de Aoun, fragile au départ, était aussi incapable d'étendre son pouvoir sur l'ensemble de la population et du pays. Le gouvernement du Général ne contrôlait qu'une faible portion du territoire (20% environ), et les chrétiens qui le reconnaissaient ne se chiffraient qu'entre le tiers et la moitié de la population totale du pays. Quant à l'armée libanaise, Aoun ne commandait effectivement que cinq des onze brigades, en majorité chrétiennes mais quelques fois augmentées d'un faible nombre de musulmans »²²².

Ensuite, Michel Aoun se bat symboliquement contre les *za'ims*, les chefs féodaux traditionnels. Or, le fonctionnement familial du Liban est profondément ancré dans l'imaginaire collectif mais également dans l'économie nationale : l'action du général signifie pour les gens liés de près ou de loin aux Forces Libanaises²²³ la perte d'un emploi ou d'un système de protection social.

Dès lors, *« les députés, zai'ns, intermédiaires, clients et leurs parentèles, avaient des raisons évidentes de s'opposer »²²⁴.*

Une majorité des musulmans s'oppose également à l'action du général. Bien qu'une partie des habitants du « réduit chrétien » soit musulman, la grande majorité des sunnites se sent menacée par l'action du général Aoun qui conteste les Accords de Taëf. En effet, ces accords modifient la répartition confessionnelle des postes politiques au profit des musulmans²²⁵ et donc, au détriment des chrétiens. La violente dénonciation des accords par

²²¹ Il faut noter que la Constitution Libanaise de 1926 ne précise rien sur la répartition confessionnelle des attributions légales : à l'article 64 sont détaillés les prérogatives du Président du Conseil des Ministres, mais rien ne fait référence à la confession. On peut rappeler que le Pacte National Libanais n'a pas été formellement rédigé.

²²² May Davie, « Aoun ou le refus chrétien... », art. cité., p. 171.

²²³ Et aux milices en général.

²²⁴ May Davie, « Aoun ou le refus chrétien... », art. cité., p. 173.

²²⁵ L'accord prévoit de répartir la représentation nationale entre 64 députés chrétiens et 64 députés musulmans. Avant, le rapport était de 6 chrétiens pour 5 musulmans.

Aoun est ressentie par les musulmans comme une menace à une émancipation politique qu'ils attendaient et négociaient depuis plusieurs années²²⁶.

Le 2 août 1990, l'équipée du général Aoun prend symboliquement fin.

Ce jour-là, à la surprise générale, Saddam Hussein décide d'envahir le Koweït. Une opération militaire d'envergure est organisée dans le Golfe persique. Elle crée un consensus au sein de la communauté internationale. Saddam Hussein est présenté comme le nouvel Hitler par les médias tandis que son allié le général Aoun²²⁷ est relégué au second plan des questions internationales à l'ordre du jour. Georges Corm de préciser :

« Les États-Unis n'auront qu'un but au Moyen-Orient et s'empresseront de clore l'abcès libanais afin de n'être plus distraits par lui. Ils oeuvreront donc pour que le Général Aoun soit évincé, même par la force s'il le faut »²²⁸.

La Syrie accepte de se joindre aux opérations militaires contre son voisin irakien. En effet, c'est l'occasion pour elle de se débarrasser d'un voisin bassiste particulièrement gênant. Les régimes bassistes syriens et irakiens sont similaires en ce sens où ils se sont tous deux éloignés de l'idéologie originelle de Michel Aflak. Néanmoins, les tensions entre Hafez el-Assad et Saddam Hussein sont très fortes. Jusqu'à la chute du dictateur irakien, l'Irak était une destination interdite à tout ressortissant syrien, et ce au même titre qu'Israël.

De plus, Hafez el-Assad reçoit des garanties sur le Liban puisque les États-Unis lui promettent de faire appliquer et respecter les accords de Taëf et de garantir au Liban un soupçon déséquilibré de souveraineté, comme cela est le cas depuis 1969. La question des milices n'a pas été réglée et par conséquent, le Liban ne dispose toujours pas de l'autorité sur son territoire.

La Syrie veille alors à ce que le général soit délogé : le compte à rebours vers sa chute commence. Le 10 août 1990, Elias Hraoui et Sélim El-Hoss participent au sommet extraordinaire arabe du Caire où l'envoi d'une force inter-arabe dans le Golfe est décidé. Le 20 août, Edward Djerejian, ambassadeur américain en Syrie, déclare l'application imminente des accords de Taëf.

²²⁶ Cf. première partie.

²²⁷ Plus globalement, on peut même dire que c'est le Liban qui passe au second plan des préoccupations internationales.

²²⁸ Georges Corm, *Histoire du Liban Contemporain*, op. cit, p. 144.

Le 13 octobre 1990, à 7h05, débute l'opération militaire : l'aviation syrienne pénètre alors sur le sol libanais, ce qui signifie pour Régina Sneifer-Perri que les Israéliens, présents depuis l'invasion de 1982, ont autorisé le survol du territoire aux syriens :

« Pour la première fois depuis le début de la guerre, des 'lignes rouges' tombaient : des chasseurs-bombardiers syriens, de fabrication soviétique, Soukhoï, pilonnèrent le palais présidentiel à Baabda et ministère de la Défense à Yarzé. L'emploi de l'aviation syrienne était inédit. Le ciel libanais, après un accord tacite israélo-syrien, revenait aux israéliens. Aoun comprit rapidement le message. L'armée syrienne s'était rarement engagée directement et massivement dans des batailles au Liban. Il s'agissait donc d'un 'coup sûr', d'un 'feu vert international'. Le rapport de force était disproportionné »²²⁹.

A 7h30, Michel Aoun demande un cessez-le-feu :

« Etant donné que l'aviation syrienne est entrée en lice et que personne n'a rien fait pour l'en empêcher ou la stopper, étant donné que l'offensive est lancée sur tous les fronts et qu'une poursuite des combats ne sert, compte tenu de l'intensité du feu, qu'à faire davantage de morts et de destructions, il faut préserver des vies et sauver ce qui peut l'être. Je demande un cessez-le-feu »²³⁰.

A 8h10, il gagne l'Ambassade de France, accueilli par René Ala. Il s'adresse, larmoyant, au peuple. Par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de France, Roland Dumas alors ministre des Affaires étrangères annonce que la France accorde au Général l'asile politique. Les Forces Libanaises marquent leur désapprobation, et propose une comparaison à ce moment-là très à la mode :

« Aoun est un nouvel Hitler »²³¹.

Le 28 août 1991, après un séjour de plus de dix mois à l'Ambassade de France, le général Aoun quitte le Liban pour la France. Il y reste quatorze ans, jusqu'au 7 mai 2005.

²²⁹ Régina Sneifer-Perri, *Guerres Maronites*, op. cit., p. 159.

²³⁰ Cité par Carole Dagher, *Les Paris du Général*, op. cit., p. 323.

²³¹ Carole Dagher, *Les Paris du Général*, op. cit., p. 341.

Troisième Partie

Retour au Liban (2004 – juin 2006)

« Pour la première fois dans l'histoire de ce pays, il y a une interpénétration politique au sein des différentes communautés qui composent le Liban. Auparavant, il existait des cercles communautaires. Chacun de ces cercles cultivait la peur de l'autre. Aujourd'hui, les barrières tombent, le mur de la peur s'effrite. Je crois qu'il faut encourager cette tendance à s'ouvrir à l'autre, à aller à la rencontre de l'autre »²³².

En octobre 1990, la *pax syriana* est réalisée au Liban. En guise de remerciement au soutien syrien à la guerre du Golfe en 1991, la communauté internationale concocte les accords de Taëf, confiant à la Syrie la gestion du pays libanais. Le général Aoun, en exil en France, entame une traversée du désert de quatorze années durant laquelle il prépare son retour au Liban.

Les sources encadrant cet épisode compris entre août 1991 et mai 2005 sont assez peu nombreuses. Tout d'abord, l'action du général est réduite : exilé en banlieue parisienne, il se déconnecte progressivement de l'*habitus* politique libanais dont il ne saisit pas pleinement les codes lorsqu'il entame son parcours politique, entre 1988 et 1990. De plus, le général n'aborde que rarement la question de l'exil. Dans les quotidiens français, les entretiens avec le général sont rares et n'évoquent que la situation politique au Liban et non les actions menées à partir du sol français.

En évoquant avec lui cet exil, il insiste sur la nécessité de s'appuyer sur un socle libanais étudiantin, « *plateforme de refus* » :

« Mon exil une longue action. Il fallait toujours avoir une plateforme libanaise de refus de l'ordre imposé, du fait accompli qui nous a été imposé par la Syrie. Cette plateforme se retrouvait parmi les jeunes et notamment parmi les universitaires, toujours prêts à descendre dans la rue »²³³.

²³² Michel Aoun, *Une certaine vision du Liban, entretiens avec Frédéric Domont*, Paris, Fayard, 2007, p. 39.

²³³ Entretien personnel accordé par le général Aoun, le 19 mars 2007, à Rabieh.

Entre 1991 et 2005, limité dans ses déplacements selon un accord qu'il a conclu avec le gouvernement français, son action est avant tout lobbyiste : il est par exemple invité au Parlement européen de Strasbourg en mai 1996 mais, soumis à des « règles particulières »²³⁴, il lui est interdit de participer à une réunion publique. Il envoie alors sa fille.

Cependant, il cherche à entretenir des liens politiques avec le Liban. Il donne l'expression de son premier entretien à la télévision depuis le début de son exil :

« En 1997, j'étais invité à parler pour la première fois à la télévision, à la NewTV. Le ministre de l'Information a interdit l'interview. S'en sont suivies une grève générale et des manifestations parmi les universitaires. Il y a beaucoup d'arrestations. Finalement, le ministère de l'Information a cédé et a accepté le talk show. Programmé le 14 septembre 1997, il a été repoussé au 11 janvier 1998 »²³⁵.

Au Liban émerge la figure populaire de Rafic Hariri. Libano-saoudien, cet entrepreneur d'une famille pauvre originaire de Saïda s'évertue à reconstruire les 8.000 m² du centre-ville historique de Beyrouth afin d'attirer les capitaux étrangers. Pour Georges Corm, dans un article publié en avril 2005 dans *Le Monde diplomatique*, « malgré son coût exorbitant et son bilan plus que mitigé, la reconstruction du pays fait l'admiration de beaucoup de Libanais comme des étrangers visitait Beyrouth »²³⁶. En effet, Beyrouth retrouve progressivement sa place sur l'échiquier politique, touristique et culturel de la région.

Le 14 février 2005, il est tué par un attentat alors qu'il rentre du Parlement. Son assassinat est le catalyseur à un ensemble d'événements politiques.

Le 7 mai 2005, le général Aoun rentre au Liban après les manifestations du « printemps » libanais du 14 mars 2005 (chap. 1). Son retour est favorisé par l'adoption par les États-Unis et la France du « *Syria Accountability and Lebanese Sovereignty Restoration Act* » de 2004 (1) ainsi que de la résolution 1559 des Nations unies (2).

Or, Michel Aoun doit faire face à la réalité politique libanaise (chap. 1) : le retour à la loi électorale de 2000 et la fragmentation du « camp du 14 mars » (1) pousse le général Aoun à s'allier à des figures politiques qu'il a, durant quatorze années, violemment combattues (2).

²³⁴ Cf. point de presse du 21 mai 1996 du Quai d'Orsay, consulté le 13 mai 2007 sur <http://www.doc.diplomatie.gouv.fr/BASIS/epic/www/doc/DDW?W%3DTEXTE+INC+'singapour'+ORDER+BY+DATE/Descend%26M%3D199%26K%3D972292097%26R%3DY%26U%3DI>

²³⁵ Entretien personnel accordé par le général Aoun, le 19 mars 2007, à Rabieh.

²³⁶ Georges Corm, « Crise libanaise dans un contexte régional houleux », *Le Monde diplomatique*, avril 2005, pp. 16-17.

Enfin, il surprend en s'alliant avec le Hezbollah (chap. 3). En parallèle du Dialogue national libanais (1), Michel Aoun et Hassan Nasrallah adopte le 6 février 2006 un « document d'entente » (2).

Chapitre 1^{er}

Le « printemps libanais » et le retour du général Aoun

« Le Liban est un espace de rencontre entre toutes les civilisations, une terre de dialogue entre les deux religions et leurs schismes, qui constitue un défi perpétuel pour les habitants. Ce défi réside dans notre capacité à résoudre le dilemme qui consiste à être à la fois identique et différent. Défendre sa propre culture est en soi plus aisé que défendre la culture de l'autre »²³⁷.

3. 1. 1. Le rapprochement franco-américain et le rôle de Michel Aoun dans l'adoption du « Syria Accountability and Lebanese Sovereignty Restoration Act » de 2004.

Le 5 mars 2005, Bachar Al-Assad déclare que la République arabe syrienne « [va] retirer ses forces au Liban complètement jusqu'à la Békaa, puis jusqu'à la frontière libano-syrienne »²³⁸. La question du retrait syrien du Liban est particulièrement sensible : celui-ci est annoncé comme « *intégral* » par le gouvernement de Damas et implique un départ de l'armée mais également des services secrets, les *mûkhabarat*²³⁹. Mais l'intégralité du retrait semble largement contestée par les Nations unies.

C'est ce que mettent en avant Béatrice Patrie²⁴⁰ et Emmanuel Españaol²⁴¹, dans *Qui veut détruire le Liban ?*, publié en 2007 :

« Les observateurs mandatés par l'ONU pourront, en effet, constater la réalité du retrait militaire. Quant aux services de renseignements, il s'agissait d'une autre paire de manches... Outre la présence armée, les Syriens exerçaient leur influence sur les affaires intérieures libanaises grâce à un maillage étroit d'agents de renseignements en civil, déployés sur tout le territoire. [...] Ainsi, les services de renseignements syriens étaient loin de se résumer au siège beyrouthin de sinistre réputation situé à proximité de l'hôtel Beau Rivage. C'est pourquoi Terje Roed-Larsen mandatait une mission chargée d'inspecter

²³⁷ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., p. 38.

²³⁸ Béatrice Patrie, Emmanuel Españaol, *Qui veut détruire le Liban ?*, Actes Sud, Paris, 2007, p. 34.

²³⁹ Services secrets syriens.

²⁴⁰ Née le 12 mai 1957, Béatrice Patrie est membre du Parti Socialiste français et du Parti Socialiste Européen. Historienne, diplômée de l'ENM, elle a été juge d'instruction puis présidente du Syndicat de la magistrature. En 1999, elle est élue députée européenne sous l'étiquette du Mouvement des citoyens. Elle est également présidente de la délégation interparlementaire pour l'Égypte, la Jordanie, le Liban et la Syrie et participe en 2005 à l'observation des élections législatives libanaises.

²⁴¹ Historien, membre du Parti socialiste, il travaille au Parlement européen sur le Proche-Orient et a participé avec Béatrice Patrie à l'observation européenne des élections législatives de juin 2005 au Liban.

plusieurs dizaines de sites où les troupes syriennes avaient été déployées et où pouvaient subsister des agents de renseignements implantés de longue date. L'engagement de la Syrie sur le territoire libanais [depuis 1976] avait fini par excéder largement ce qu'exigeait le développement de 'relations de coopération et de bon voisinage' au sens des accords de Taëf»²⁴².

Néanmoins, c'est le retrait des troupes²⁴³ qui permet le retour du général Aoun au Liban, *persona non grata* pour le régime en place depuis son exil français. En effet, depuis 1991, l'État libanais réclame au général 31,5 millions de dollars²⁴⁴ : c'est à cause de ce contentieux qu'Aoun est bloqué à l'ambassade de France pendant une dizaine de mois. Mais étant donné que « les fonds ne se trouvaient plus en France et que l'État français n'avait plus autorité en la matière »²⁴⁵, le Liban abandonne l'argent mais déclare tout de même l'ex-Commandant en chef de l'armée interdit de séjour sur le territoire libanais.

Michel Aoun rentre au Liban le 7 mai 2005.

Les événements à l'origine de son retour s'inscrivent dans une logique régionale et internationale aux contours multiples. En 2003, le Congrès américain vote le « *Syria Accountability & Lebanese Sovereignty Restoration Act* » tandis que la guerre en Irak débute et que l'ONU adopte, en 2004, la résolution 1559 appelant au retrait syrien et au désarmement des milices présentes sur le sol libanais.

Tout d'abord, l'invasion de l'Irak en 2003 inquiète le régime syrien, où l'hypothèse d'une invasion américaine devient de plus en plus d'actualité. C'est du moins l'analyse proposée par Tristan Khayat, dans un ouvrage collectif publié en 2007 et intitulé *Liban, une guerre de 33 jours*, sous la direction de Franck Mermier²⁴⁶ et Élisabeth Picard²⁴⁷ :

²⁴² Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut ...*, op. cit., p.38.

²⁴³ Le retrait complet de la Syrie des affaires libanaises est difficile à évaluer, tant l'implantation syrienne au sein de l'édifice politique du Liban a été forte.

²⁴⁴ Pour le Liban, s'agit d'une partie du budget de l'armée, que le général n'aurait pas rendue. Lui affirme que cette somme provient de dons personnels.

²⁴⁵ Carole Dagher, *Les Paris du Général*, Beyrouth, FMA, 1992, p. 353.

²⁴⁶ Anthropologue, spécialiste des sociétés arabo-musulmanes, Franck Mermier a été directeur du Centre français d'études yéménites (Sanaa) de 1991 à 1997, puis chargé de recherche au CNRS à Lyon. Il est actuellement directeur scientifique à l'Institut français du Proche-Orient (IFPO) à Beyrouth, depuis 2002.

²⁴⁷ Politologue et spécialiste du Moyen-Orient arabe, Élisabeth Picard est actuellement chercheuse à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) de Paris et enseignante à l'IEP d'Aix-en-Provence et à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. De 1997 à 2000, elle a dirigé le CERMOC (Centre d'études et de recherches sur le Moyen-Orient contemporain), à Beyrouth et Amman.

« *La préoccupation à Washington dans le cadre des projets de recomposition régionale est celle du questionnement très en vogue 'Who is next ?' (après l'Irak). Cela provoque une réaction syrienne de reprise en main du Liban, qui occasionne la rupture de Damas avec Rafic Hariri* »²⁴⁸.

Cette rupture est assez violente : le 26 août 2004, Rafic Hariri, alors Premier ministre, est convoqué à Damas pour un entretien avec Bachar Al-Assad. Le Président syrien lui fait savoir qu'il a décidé de prolonger le mandat d'Émile Lahoud, à la tête de la magistrature suprême depuis 1998. Plusieurs fois, le Premier ministre s'y oppose avant de démissionner, le 20 octobre 2004. La violence de l'entretien est évoquée dans le rapport Fitzgerald²⁴⁹, où l'on peut lire que « *le Président syrien aurait proféré des menaces physiques à l'encontre de Rafic Hariri et de Walid Joumblatt [...] ; l'existence de ces menaces était immédiatement démentie par la diplomatie syrienne qui exigeait le retrait du passage incriminé* »²⁵⁰.

Les relations syro-libanaises sont, à ce moment particulièrement tendues.

C'est également le cas des relations syro-américaines. Le 17 septembre 2003, Michel Aoun, qui sort pour la première fois de sa réserve française, est auditionné comme témoin par la sous-commission des relations internationales à la Chambre des représentants américaine dans le cadre d'un projet de loi, le « *Syria Accountability & Lebanese Sovereignty Restoration Act* ». Le texte prévoit l'adoption de sanctions économiques et diplomatiques contre Damas, en raison de « *son soutien au terrorisme et de son occupation du Liban* »²⁵¹. Le général Aoun dénonce violemment la présence syrienne au Liban, comme le montre le compte-rendu de l'audition :

« *L'occupation syrienne [du Liban] porte préjudice aux intérêts américains. [...] La Syrie a joué pendant 27 ans le rôle de pompier pyromane. Le rétablissement de la souveraineté libanaise est une condition sine qua non pour l'éradication du terrorisme* »²⁵².

Aoun va même plus loin et accuse la Syrie « *d'être un syndicat du crime organisé, [qui a] fait assassiner deux présidents libanais, Béchir Gemayel et René Moawad* »²⁵³. Le 11

²⁴⁸ Tristan Khayat, « La scène politique libanaise depuis la résolution 1559 », Franck Mermier & Élisabeth Picard, dir., in *Liban, une Guerre de 33 jours*, Paris, La Découverte, 2007, p. 177.

²⁴⁹ Du nom de Peter Fitzgerald, à la tête d'une équipe d'enquêteurs des Nations unies, le rapport accuse Damas et les services de sécurité libanais d'avoir entretenu l'instabilité au Liban, peu avant l'attentat visant Rafic Hariri.

²⁵⁰ Rapport Fitzgerald, consulté le 3 mars 2007 sur <http://domino.un.org/unispal.nsf/0/79cd8aaa858fdd2d85256fd500536047?OpenDocument>

²⁵¹ Cf. « Syria Accountability and Lebanese Sovereignty Restoration Act of 2003 » (Salsa), consulté le 15 février 2007 sur http://www.fas.org/asmp/resources/govern/108th/pl_108_175.pdf

²⁵² Cf. « Salsra ».

²⁵³ Cité par Jean-Pierre Perrin, *Libération*, 12 novembre 2003.

novembre 2003, le Sénat américain vote le texte final déjà adopté par la Chambre des représentants, par 89 voix contre 4. Georges W. Bush ratifie le texte le 12 décembre 2003.

Après l'adoption de la loi par le Congrès, Jean-Pierre Perrin²⁵⁴ livre une première analyse dans un article publié dans *Libération* le 12 novembre 2003. Pour lui, la loi permet au Président américain « *d'exercer des pressions sur Damas, comme restreindre les exportations et investissements américains en Syrie, abaisser le niveau de la représentation diplomatique américaine à Damas, restreindre la liberté de circulation des diplomates syriens ou geler les avoirs syriens aux États-Unis. Elle prévoit également l'interdiction d'exportations de produits de haute technologie pouvant trouver une utilisation militaire* »²⁵⁵.

Aoun, dans un entretien accordé au *Figaro* le 13 novembre 2003, analyse le texte et ses possibles conséquences en expliquant :

« *La réaction de Damas dépendra du sérieux et de la détermination de Washington. Les sanctions votées par le Congrès sont symboliques, le niveau des échanges économiques entre les États-Unis et la Syrie étant de l'ordre du budget d'un gros restaurant à Washington. L'important, c'est l'inflexion dans la politique américaine. Une intervention militaire en Syrie n'est plus exclue si Damas choisit l'épreuve de force* »²⁵⁶.

Le témoignage du général devant une commission d'enquête de la Chambre des représentants entraîne son inculpation par le procureur général de la République libanaise, Joseph Maamari, sur la demande du juge Adnane Addoum. Michel Aoun est accusé d'avoir porté atteinte à « *l'image de l'État, aux sentiments nationaux et à l'unité nationale ; d'avoir tenu des propos à caractère confessionnel et utilisé le titre de chef de gouvernement* »²⁵⁷.

En votant le « *Syria Accountability Act* », les États-Unis durcissent le ton vis-à-vis de la Syrie, accusée de laisser transiter par sa frontière avec l'Irak des combattants irakiens. Le ton est plus sévère et incite Aoun à s'exprimer plus régulièrement et de manière plus véhémement. Il déclare notamment le 13 novembre 2003 que « *le règne des hauts-commissaires syriens prendra bientôt fin* »²⁵⁸, appuyé par Condoleezza Rice qui précise :

« *Nous avons dit clairement à la Syrie ce qu'elle doit faire. Le Liban a besoin d'être libéré à l'avenir. [...] Nous sommes soucieux de voir s'opérer un changement de régime. Ceux*

²⁵⁴ Jean-Pierre Perrin est grand reporter à *Libération*, où il couvre le Moyen-Orient, plus particulièrement l'Iran. Il est également l'auteur de récits de voyage comme *Les Rolling Stones sont à Bagdad* et *Jours de poussière*.

²⁵⁵ Christophe Ayad, *Libération*, 13 novembre 2003.

²⁵⁶ Entretien avec Patrick Saint-Paul accordé au *Figaro*, 13 novembre 2003.

²⁵⁷ Dépêche Agence France Presse, 24 septembre 2003.

²⁵⁸ Cité dans *L'Orient-Le Jour*, 13 novembre 2003.

qui ont supporté le terrorisme et qui sont installés au Liban, comme le Hezbollah, doivent partir »²⁵⁹.

L'ambassadeur américain au Liban admoneste même le gouvernement libanais qui a « *intérêt à faire respecter la liberté d'opinion* »²⁶⁰, en référence à l'inculpation d'Aoun par la justice libanaise.

²⁵⁹ Cité par Didier Perrin, *Libération*, 12 novembre 2003.

²⁶⁰ *Idem*.

3. 1. 2. L'initiative des Nations unies : le retrait syrien face à la résolution 1559 et à l'assassinat de Rafic Hariri.

Le 2 septembre 2004, peu après l'adoption par les États-Unis du « *Syria Accountability Act* », le Conseil de sécurité des Nations unies vote la résolution 1559. D'initiative franco-américaine, la résolution poursuit plusieurs buts, parmi lesquels « *[le respect de] la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, la dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises, l'évacuation de toutes les forces étrangères* »²⁶¹ présentes actuellement sur le territoire libanais. L'expression « *forces étrangères* », utilisée au pluriel, vise avant tout l'armée syrienne selon l'analyse de Béatrice Patrie et Emmanuel Español :

« *A la connaissance générale, les seules troupes étrangères encore stationnées en 2005 au Liban étaient les quelques 12.000 soldats syriens installés depuis la fin de la guerre, voici trente ans, puisque les troupes israéliennes s'étaient retirées en mai 2000, se soumettant ainsi aux résolutions 425 et 426 des Nations unies ou, pour être plus exact, à la pression armée du Hezbollah* »²⁶².

Néanmoins, il est nécessaire de préciser qu'Israël occupe encore une bande de territoire contentieuse, celle des Hameaux de Cheba'a²⁶³.

La résolution, en dehors du binôme franco-américain, ne fait pas l'unanimité. Georges Corm, dans un article du *Monde* en date du 14 septembre 2004, dénonce l'initiative prise par les deux gouvernements :

« *C'est avec consternation que la grande majorité des Libanais a vu la France aux côtés des États-Unis participer à la tentative peu glorieuse de déstabilisation du Liban que représente la résolution 1559 du Conseil de sécurité des Nations unies* »²⁶⁴.

Pour Georges Corm, il est incompatible de demander dans une même résolution le retrait syrien et le désarmement du Hezbollah, le premier étant la solution au second, la Syrie

²⁶¹ Résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies, consultée le 2 février 2007 sur [http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=S/RES/1559\(2004\)](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=S/RES/1559(2004))

²⁶² Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p.27.

²⁶³ Les fermes, ou hameaux, de Cheba'a sont une zone de 24 km², regroupant 28 villages à un triple point de frontière entre Israël, le Liban et la Syrie. Israël, qui considère le territoire des fermes de Cheba'a comme faisant partie du Golan syrien, refuse de se retirer. En effet, pour l'État hébreu, la zone des fermes n'est pas couverte par la résolution 425 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui demande le retrait du Sud-Liban.

²⁶⁴ Georges Corm, *Le Monde*, 14 septembre 2004.

étant « *la seule puissance régionale de poids [pouvant] procéder à ce désarmement* »²⁶⁵. La résolution 1559, pour Georges Corm, apparaît comme une ingérence étrangère dans les affaires libanaises. Il la qualifie de « *dérive au droit international* »²⁶⁶.

C'est également la conception partagée par Gilbert Achcar²⁶⁷ et Michel Warschawski²⁶⁸, dans *La guerre des 33 jours : La guerre d'Israël contre le Hezbollah au Liban et ses conséquences*, publié en 2007 :

« *La résolution 1559 est à la fois une violation flagrante de la Charte de l'ONU et un monument d'hypocrisie Adoptée contre le gré du gouvernement libanais, alors prosyrien, elle proclame son attachement à la souveraineté du Liban tout en s'ingérant dans ses affaires intérieures en dérogation à l'article 2.7 de la Charte, qui prohibe toute intervention 'dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État* »²⁶⁹.

L'argument invoqué par les auteurs est le suivant : la question syrienne et la souveraineté libanaise sont des affaires avant tout libanaises.

Quant au général Aoun, il soutient en mai 2007 l'application de la résolution :

« *J'en appelle aux Nations unies pour faire respecter la résolution 1559 appelant au respect de la souveraineté du Liban et au retrait de toutes les forces étrangères de son sol. Cette résolution a été initialement présentée par les États-Unis et la France, elle demande que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais. Ce texte demande aussi que les prochaines élections présidentielles au Liban se déroulent selon un processus électoral libre et régulier, conformément à des règles constitutionnelles libanaises élaborées en dehors de toute interférence ou influence étrangère* »²⁷⁰.

Mais en mars 2007, dans l'entretien qu'il m'accorde, il explique que sur question du désarmement du Hezbollah, la résolution 1559 est une ingérence :

²⁶⁵ Georges Corm, *Le Monde*, 14 septembre 2004.

²⁶⁶ Idem.

²⁶⁷ D'origine libanaise, Gilbert Achcar enseigne à l'Université de Paris-VIII et l'Université américaine de Berlin. Classé à l'extrême gauche, il écrit régulièrement dans le *Monde Diplomatique* et *Inprecor*.

²⁶⁸ Israélien, Michel Warschawski est président du Centre d'information alternative de Jérusalem. Classé à l'extrême gauche, anti-sioniste, il souhaite le remplacement d'Israël par un État bi-national. Il participe entre 2003 et 2005 à une série de conférences sur le conflit israélo-palestinien dans une vingtaine de grandes villes françaises avec Dominique Vidal du *Monde diplomatique* et Leïla Chahid, déléguée générale de la Palestine auprès de l'Union européenne. Ces conférences sont vivement critiquées puisque normalement interdites.

²⁶⁹ Gilbert Achcar, Michel Warschawski, *La guerre des 33 jours : La guerre d'Israël contre le Hezbollah au Liban et ses conséquences*, Textuel, Paris, 2007, p. 15.

²⁷⁰ Interview publié le 7 mai 2007 et consulté le 18 avril 2007 sur <http://www.infoguerre.com/article.php?sid=856>.

« La 1559 est une ingérence internationale dans nos affaires. La seule partie valable est le retrait des Syriens parce qu'il se basait sur une décision ultérieure, la 520. Mais à part ça, le désarmement des milices est une affaire libanaise. Ils [la communauté internationale] peuvent nous soutenir dans cette politique. Mais désarmer comme ça, ce n'est pas une affaire internationale »²⁷¹.

En février 2005, il se déclare même être « prêt à aider la Syrie »²⁷² dans l'application de la résolution :

« Nous voulons convaincre la Syrie de se plier à la résolution 1559, car dans le cas contraire les pressions sur Damas vont augmenter et une déstabilisation de la Syrie n'est pas dans l'intérêt du Liban »²⁷³.

La résolution 1559 est adoptée en 2004 : il est étonnant que les États-Unis et la France, soudain très concernés par la souveraineté libanaise, ne l'aient adoptée qu'à cette période, en considérant le fait que l'armée syrienne est présente au Liban depuis 1976. L'armée israélienne, bien que s'étant retirée en 2000, y occupait une large bande de territoire depuis 1982, date de l'opération « Paix en Galilée ». On peut considérer que la France « attendait » en quelque sorte de voir comment le nouveau régime syrien, depuis la mort d'Hafez El-Assad, allait s'organiser au Liban. Mais, selon l'analyse de Joseph Bahout²⁷⁴, « quelques années plus tard, après que Paris eut bien compris qu'il n'y avait rien à espérer du nouveau pouvoir syrien, tant au niveau politique qu'économique, le dépit s'était instauré »²⁷⁵. La résolution commune apporte à chacun de ses instigateurs des intérêts bien particuliers : la France obtient un assouplissement de la tutelle syrienne sur le Liban, tandis que les États-Unis « mettent en place un mécanisme d'encerclement de la Syrie, [pour] les aider à sauver leur expédition irakienne »²⁷⁶.

Mais de l'autre côté de la frontière libanaise, la résolution demeure lettre morte, et c'est à ce moment que Bachar Al-Assad décide de proroger le mandat du Président Lahoud :

²⁷¹ Entretien accordé par le général Aoun, le 19 mars 2007 à Rabieh.

²⁷² Cité dans une dépêche de l'Agence France Presse, le 4 février 2005.

²⁷³ Idem.

²⁷⁴ Né en 1963 au Liban, Joseph Bahout est diplômé de l'Université américaine de Beyrouth et de l'Institut d'études politiques de Paris. Professeur à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth et à l'IEP de Paris, il est également chercheur à l'IFPO (Institut Français du Proche-Orient). Il est par ailleurs directeur de recherche au Middle-East Prospects Forum.

²⁷⁵ Joseph Bahout, « Convergences et divergences franco-américaines au Liban », Franck Mermier & Élisabeth Picard, dir., in *Liban, une Guerre de 33 jours*, Paris, La Découverte, 2007, p. 185.

²⁷⁶ Idem, p. 186.

« *Le message venant de Damas était clair : les affaires libanaises étaient dirigées depuis la Syrie, et non depuis la place de l'Étoile au siège du Parlement libanais* »²⁷⁷.

Le message est également clair pour Rafic Hariri, et comme on l'a vu ci-dessus, il démissionne. Le 14 février 2005, il est assassiné, alors qu'il sort du Parlement.

Rafic Hariri jouit au Liban d'une popularité immense et transconfessionnelle²⁷⁸ : immédiatement après son assassinat, ses partisans se réunissent à Beyrouth, Saïda, Tripoli et accusent la Syrie d'être responsable du meurtre. Walid Joumblatt reprend ces accusations et déclare que « *nous [les Libanais] vivons dans un système de terreur appuyé par la Syrie* »²⁷⁹. S'en suivent de nombreuses et gigantesques manifestations en faveur de l'« Intifada de l'Indépendance »²⁸⁰ (*Al-Intifâda al-Istiqlâl*), pour laquelle des milliers de personnes se rassemblant chaque jour sur la place des Martyrs, au centre-ville de Beyrouth.

La résolution 1559 ainsi que l'assassinat du Premier ministre Hariri encouragent la polarisation du système politique libanais en deux camps : d'un côté, les « *loyalistes* », qui soutiennent le Président Lahoud et la présence syrienne au Liban ; de l'autre, les « *opposants* », qui réclament le retrait syrien du territoire libanais. Ils sont soutenus par la communauté internationale ou en tout cas par les États-Unis et la France. Rafic Hariri, en démissionnant, rejoint le camp de « *l'opposition* » en emmenant avec lui l'immense majorité de la communauté sunnite. Désormais, l'hostilité à la présence syrienne est clairement affichée par celui qui, pendant plusieurs années, en est le représentant au moins formel, selon Tristan Khayat²⁸¹ :

« *Rafic Hariri inverse le syndrome d'isolement qui cantonnait jusque-là les Libanais hostiles à la présence syrienne à quelques actions folkloriques, et déstabilise profondément les conditions de permanence du système politique issu de l'après-guerre : le gouvernement, dont la vocation avait été de représenter le plus largement possible la classe politique, se retrouve cantonné à la seule communauté chiïte et à quelques figures chrétiennes et sunnites en rupture avec leur groupe d'origine* »²⁸².

²⁷⁷ Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 28

²⁷⁸ C'est assez rare pour le souligner.

²⁷⁹ Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 23

²⁸⁰ Nom donné par l'« opposition » aux manifestations de mars pour obtenir le départ du gouvernement et des troupes syriennes.

²⁸¹ Tristan Khayat, chercheur en sociologie urbaine, travaille à l'Institut Français du Proche-Orient (IFPO) à Beyrouth.

²⁸² Tristan Khayat, « La scène politique libanaise depuis la résolution 1559 », Franck Mermier & Élisabeth Picard, dir., in *Liban, une Guerre de 33 jours*, Paris, La Découverte, 2007, p. 77.

Le rapport de force s'inverse avec l'assassinat de l'ex-Premier ministre et les manifestants, chaque jour de plus en plus nombreux, l'ont bien compris. Sur la tombe de Hariri, des sunnites, des chrétiens et des druzes réclament l'indépendance et la souveraineté du Liban. Des meetings politiques sont organisés, en parallèle de manifestations massives qui réclament le départ des troupes syriennes du Liban. Le 2 mars 2005, l'opposition appelle à l'application de la résolution 1559 et au retrait intégral des troupes syriennes, ainsi qu'au désarmement des milices libanaises et non libanaises.

Parallèlement, le Hezbollah en profite pour organiser une manifestation dont le but est double : premièrement, c'est une démonstration de force déguisée en initiative de remerciement à la Syrie pour le rôle qu'elle a joué, et joue encore, au Liban. Deuxièmement, il s'agit pour le camp « *loyaliste* » de protester contre l'application de la résolution 1559, qu'il considère comme une ingérence étrangère dans les affaires libanaises. Les deux buts, bien que contradictoires, n'empêchent pas la tenue de la manifestation qui débute le 8 mars à Beyrouth. Elle rassemble entre 800 000 et un million de personnes, d'après Béatrice Patrie et Emmanuel Españaol :

*« A l'appel des partis prosyriens, une noria de camions amenaient les manifestants en masse. Appuyé par une logistique puissante, le Hezbollah, stigmatisé par la presse, apparaissait comme le principal 'chien de garde' du régime du président syrien Bachar Al-Assad »*²⁸³.

L'opposition organise la riposte le 14 mars et rassemble un peu plus d'un million de personnes, soit un quart de la population libanaise :

*« Pour la première fois, la population sunnite a défilé en masse aux côtés des Chrétiens modérés et radicaux et des druzes. Les chefs du mouvement prennent tous la parole devant la foule, multipliant les engagements d'unité nationale »*²⁸⁴.

La communauté internationale somme la Syrie de se retirer du Liban et ce « sans délai », sous entendu avant la tenue des élections législatives de mai 2005. La Syrie accepte et propose une date, le 30 avril 2005 : le retrait des militaires syriens se déroule rapidement tandis qu'une équipe de vérification des Nations unies est mise en place afin de constater le respect par la Syrie de ses engagements. Le 26 avril, le retrait est achevé, selon Farouk Al-Chareh, membre du gouvernement syrien :

²⁸³ Béatrice Patrie, Emmanuel Españaol, *Qui veut...*, op. cit., p. 30

²⁸⁴ Idem, p. 80.

« Le gouvernement de la République arabe syrienne tient à vous informer que, le 26 avril 2005, les forces arabes syriennes stationnées au Liban à la demande du Liban et en vertu d'un mandat arabe, avaient intégralement retiré tous leurs hommes, tout leur appareil de sécurité, et tous leurs équipements, sur leurs positions en Syrie, et avaient parachevé ainsi les retraits successifs commencés il y a quelques années »²⁸⁵.

Cette déclaration est l'occasion pour la Syrie de demander le « retrait complet du Golan syrien [ainsi que] des fermes libanaises de Cheba'a »²⁸⁶.

Le 15 avril 2005, Najib Miqati est nommé Premier ministre après la démission d'Omar Karamé qui échoue dans la constitution d'un gouvernement. Sa mission est d'organiser les élections législatives dont la tenue était prévue pour le mois de juin 2005 au plus tard. Le camp de « l'opposition » accepte de participer au gouvernement, mais selon des conditions bien précises, parmi lesquelles « la conduite d'élection au Liban dans un délai constitutionnel et le limogeage des chefs des services de sécurité supposés compromis dans les assassinats politiques »²⁸⁷.

« Maintenant, le but, ce sont les élections »²⁸⁸, selon Walid Joublatt.

²⁸⁵ Cité par Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 37

²⁸⁶ Idem, p. 39.

²⁸⁷ Idem, p. 52.

²⁸⁸ Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 52.

Chapitre 2nd

Michel Aoun face à la réalité politique libanaise : les élections législatives de mai 2005

« Parmi les pays du Proche-Orient, et peut-être même comparé à quelques-uns des pays les plus avancés, ce Liban, tel qu'il est, ce Liban que vous rejetez – avec ses lacunes, ses anomalies, l'effroyable incurie de sa classe politique – peut s'honorer d'avoir créé, non pas certes une société heureuse et juste, mais la société peut-être la moins inhumaine du monde »²⁸⁹.

3. 2. 1. Le retour à loi électorale de 2000 et la fragmentation du camp de « l'opposition »

Les élections législatives sont envisagées pour le mois de mai 2005. L'opposition craint une déstabilisation du pays peu avant ces élections : le 2 juin 2005, Samir Kassir²⁹⁰ est assassiné. Le 21 juin, c'est au tour d'Elias Hraoui, leader du Parti communiste libanais. May Chidiac, présentatrice de télévision, est très grièvement blessée par un attentat. Gébrane Tuéni, directeur du journal *An-nahar*, est tué dans un attentat le 12 décembre 2005. D'autres explosions visent des quartiers chrétiens : le 19 mars, une voiture explose à Beyrouth, faisant 6 blessés. Le 22 mars, le centre commercial de Jounieh est également visé, tuant 3 personnes et en blessant 7 autres. Ces assassinats pour Béatrie Patrie « *sonnent comme autant de messages au peuple libanais du désordre qui pourrait bien suivre le départ du protecteur syrien* »²⁹¹.

L'enjeu des élections, pour l'opposition, est de veiller au respect du calendrier électoral : en effet, une alternance politique inscrite dans un processus démocratique permettrait d'appuyer la volonté de l'opinion publique, celle du « 14 mars ». Le vide institutionnel, auquel le Liban a été habitué pendant les quinze années de guerre qui ont précédé la présence, est un facteur de « *désordres, d'incertitudes, de troubles potentiels* »²⁹².

²⁸⁹ Georges Naccache, *L'Orient-le Jour*, 15 juin 1971.

²⁹⁰ Né en 1960 à Beyrouth et assassiné le 2 juin 2005 dans un attentat à la voiture piégée, Samir Kassir était un historien et journaliste libanais. Diplômé en philosophie de la Sorbonne, il obtient également un doctorat en histoire moderne. Il était également professeur à l'Université Saint Joseph.

Rédacteur au *Nahar*, à *L'Orient-Le Jour* et au *Hayat*, il critique violemment la présence syrienne dans son éditorial hebdomadaire du vendredi. Membre de la gauche démocratie, il lance un grand débat sur la démocratie et la laïcité dans le monde arabe notamment dans son ouvrage *Considérations sur le malheur arabe*.

²⁹¹ Béatrie Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 33.

²⁹² Idem, p. 57.

Le 5 avril 2005, Émile Lahoud signe le décret appelant les électeurs aux urnes. Le premier débat, particulièrement vigoureux, concerne la loi électorale. En effet, faut-il maintenir la loi de 2000, votée dans l'urgence à la majorité simple par le Parlement et jugée particulièrement inégalitaire par les chrétiens ? Avant les mouvements du 14 mars, c'est l'opposition chrétienne qui dénonce le régime électoral.

C'est l'analyse faite par Eric Verdeil en avril 2005, au moment du débat sur la réforme du système de vote :

*« L'une des principales revendications de l'opposition est la réforme du mode de scrutin. L'opposition chrétienne dénonçait depuis longtemps un système électoral qui fait dépendre l'élection des députés chrétiens, au Nord, au Sud et dans la Bekaa, d'un électorat majoritairement musulman, et généralement enclin à voter en faveur des représentants du pouvoir »*²⁹³.

En effet, en 2000, *« les élections étaient intervenues peu de temps après le décès de Hafez Al-Assad et l'évacuation par Israël du Sud-Liban. L'enjeu, pendant la période de l'après-guerre au Liban, avait porté plus sur la capacité à tenir des élections dans un contexte local et régional perturbé que sur la nécessité de rénover le paysage politique pour mieux répondre aux aspirations de la population »*²⁹⁴.

Les élections libanaises représentent un enjeu majeur de la vie politique du pays. Tout d'abord, le Liban est un pays pluraliste et, bien qu'imparfaitement démocratique, permet une certaine représentation de la population. Le système politique consensuel attribue les postes de députés selon une répartition confessionnelle : au Parlement siègent 64 députés chrétiens et 64 députés musulmans, selon l'équilibre défini par les accords de Taëf. Malgré une émigration importante et un déficit démographique de plus en plus préoccupant pour la communauté chrétienne, *« le système est conçu [...] pour préserver les intérêts des chrétiens, qui font la spécificité du Liban dans le Moyen-orient arabe »*²⁹⁵. La représentation des députés, au niveau national, favorise les principales communautés chrétiennes.

L'un des enjeux des élections législatives est de définir la taille des circonscriptions, qui peuvent être de deux natures :

- les *cazas*, petites régions administratives, correspondent à des départements ou à des cantons. Ce découpage permet d'assurer une certaine représentation confessionnelle, dans des petites zones où des groupes confessionnels sont majoritaires. Eric Verdeil précise que *« les*

²⁹³ Eric Verdeil, « Territoires de Vote au Liban », Mappemonde, n°78, 2005, p. 17.

²⁹⁴ Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 60.

²⁹⁵ Eric Verdeil, « Territoires... », art. cité, p. 6.

députés représentent à la fois des électeurs d'une confession et d'un *caza*, mais ils sont généralement élus dans le cadre d'une circonscription plus large »²⁹⁶.

- les *mohafazas*, régions plus larges, sont au nombre de huit²⁹⁷. C'est dans ce cadre que les accords de Taëf prévoient les élections législatives : le cadre étant plus large, cela favorise les rapprochements transpartisans et transconfessionnels et « implique qu'un député ne peut être élu qu'avec l'appui d'un électorat pluri-communautaire »²⁹⁸.

Dans la pratique, les lois électorales remettent en cause les découpages, en fonction des intérêts politiques et des rapports de force du moment :

« Il peut s'agir d'isoler un électorat spécifique dont on veut préserver l'expression politique. Par exemple, la petite circonscription du Chouf a plusieurs fois favorisé le leader druze Walid Joumblatt. Ce dernier, authentique représentant de ces grandes familles de notables qui dominent leur communauté depuis plusieurs générations, aurait été dépendant d'un électorat composite, incluant une majorité chrétienne et des chi'ites, à l'échelle de la *mohafaza* du Mont-Liban, qui aurait pu le mettre en échec. Autre cas de figure : pour les élections de 2000, le *caza* de Bcharré, de peuplement maronite, largement acquis à l'ancienne milice des Forces Libanaises, a été rattaché aux *cazas* de Dennyé (sunnite) et Akkar (orthodoxes et sunnites y sont majoritaires), au mépris de la géographie et des réalités administratives »²⁹⁹.

Ainsi, les lois successives modifient les découpages, en fonction des volontés politiques du moment. C'est ce qu'expliquent Béatrice Patrie et Emmanuel Españaol :

« Que ce soit en 1992, en 1996, ou en 2000, il y a lieu de constater que les découpages adoptés ont eu moins pour conséquence de refléter une réalité démographique et confessionnelle que d'assurer la victoire électorale des figures politiques-clés de l'après-guerre et des coalitions qu'elles soutenaient »³⁰⁰.

En 2005, le débat autour de la loi électorale est très vif. L'opposition chrétienne privilégie l'adoption d'un découpage en circonscriptions de petite taille selon le *caza*, qui leur permettraient malgré leur démographie chancelante d'être plus libres quant au choix de leurs députés et de « préserver une représentation chrétienne authentique »³⁰¹. Les sunnites, les chi'ites et les druzes s'orientent plutôt vers des circonscriptions de grande taille, qui « favorisent les parachutages et la pratique de listes 'bulldozers' ou 'autobus', permettant

²⁹⁶ Eric Verdeil, « Territoires... », art. cité, p. 2.

²⁹⁷ Avant 2003, il y en a six.

²⁹⁸ Eric Verdeil, « Territoires... », art. cité, p. 9.

²⁹⁹ Idem, p. 16.

³⁰⁰ Béatrice Patrie, Emmanuel Españaol, *Qui veut...*, op. cit., p. 63

³⁰¹ Eric Verdeil, « Territoires... », art. cité, p. 16.

l'élection de candidats bénéficiant de la puissance électorale de leur leader et de leur parti, écrasant ainsi les minoritaires »³⁰².

Le 28 janvier 2005, un projet de loi assez favorable aux chrétiens est présenté, mais il a l'inconvénient d'empêcher une alliance transcommunautaire entre les principaux partis de l'« opposition », à cause du découpage électoral par *cazas* : le projet échoue et entraîne le 28 avril 2005 au retour à la loi antérieure, celle de 2000, afin de pouvoir assurer les élections dans les délais constitutionnels. En effet, le premier tour des élections est fixé au 29 mai 2005. L'annonce de ce retour à la loi de 2000 provoque une véritable levée de boucliers chez les chrétiens, majoritairement choqués par l'approbation d'une loi qui était, selon eux, l'un des instruments de la mainmise syrienne sur le Liban. Ainsi, en 2005, Boutros Harb³⁰³ déclare :

« Il aurait mieux valu que l'on [les députés] se penche, en tant que responsables, sur une formule qui respecte l'opinion publique en ce qui concerne une bonne représentativité et une égalité devant la loi »³⁰⁴.

³⁰² Eric Verdeil, « *Territoires...* », art. cité, p. 17.

³⁰³ Né en 1944, juriste, Boutros Harb est élu en 1972 et en 1996 député maronite de Batroun, au Nord du Liban. Député indépendant, il est nommé ministre des Travaux publics et des Transports et ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-arts en 1979. Il revient au ministère de l'Éducation entre 1990 et 1992. En 2001, il est l'un des membres fondateurs du rassemblement de Kornet Chehwane et dénonce la présence syrienne. Il est également membre du "Bristol" et gagne les élections de 2005 sur la liste de l'Alliance du 14 Mars.

³⁰⁴ Cité par Adrien Emangard, in *La question des découpages électoraux comme révélateur de l'équilibre politique au Liban*, Mém. (Géopolitique), Giblin Béatrice, Dir. Université Paris VIII, Institut Français de Géopolitique, 2005, p. 184.

3. 2. 2. La campagne électorale et l'intégration du général Aoun au jeu politique libanais « traditionnel »

Malgré le bloc partisan formé pour dénoncer la présence syrienne au Liban, les qualificatifs d' « opposant » et de « loyaliste » perdent progressivement leur sens. La Syrie en dehors du Liban, l'unité qui s'est constituée autour du rejet du pays voisin n'a plus, pour de nombreux leaders politiques, de raison d'être. Progressivement, les comportements politiques entraînent un morcellement de l'unité politique.

Ainsi, parallèlement aux débats sur la loi électorale, les différents partis préparent la campagne. Elle commence symboliquement le 13 décembre 2004, lorsque le rassemblement du « *Bristol* »³⁰⁵ voit le jour. Un groupe de partis, sous l'impulsion des chrétiens de Qornet Shehwan³⁰⁶, rassemble le PSP (Parti socialiste progressiste de Walid Joumblatt), le Rassemblement démocratique de gauche, le Mouvement progressiste de gauche, le Mouvement du futur (Hariri) et du Courant patriotique libre de Michel Aoun, à ce moment pressenti pour rejoindre l'opposition, constituée par des groupes qui « *avaient plaidé dans les années 1990 pour la souveraineté du Liban* »³⁰⁷.

Aoun, à son retour d'exil, prétend disposer d'une assise populaire confortable bien que difficilement quantifiable dans les urnes. Quant à la population libanaise, elle est divisée sur la question du général. Son exil suscite certains débats et présente, pour l'ancien Commandant en chef de l'armée, un avantage et un inconvénient. L'avantage, aux yeux des Libanais ayant réclamé le départ de la Syrie, est que le général, en exil en France, ne s'est pas compromis avec le régime libano-syrien en place au pouvoir durant les quinze dernières années. L'inconvénient est qu'il apparaît comme déconnecté de la vie politique, comme l'affirme Henry Laurens³⁰⁸ en 2005 dans une analyse de la situation du *leadership* chrétien :

« *Il y avait un déséquilibre politique manifeste depuis 1990 avec l'absence d'un leadership chrétien représentatif. Aujourd'hui, vous avez la résurrection d'une représentation*

³⁰⁵ Du nom de l'hôtel où s'est tenue la première réunion.

³⁰⁶ Fondé en 2001 et parrainé par le Patriarche maronite Nasrallah Sfeir, le rassemblement de « Qornet Shehwan » regroupe 29 personnalités politiques libanaises chrétiennes, dont Sleiman Frangié et Youssef Bechara.

³⁰⁷ Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 66.

³⁰⁸ Né en 1954, Henry Laurens est un historien français spécialiste du Moyen-Orient. Docteur d'État, agrégé d'histoire et diplômé d'arabe littéraire à l'INALCO, Henry Laurens est l'un des grands spécialistes du Moyen-Orient. Il est titulaire de la chaire d'histoire contemporaine du monde arabe. Il est l'auteur de *Paix et guerre au Moyen-Orient*, *l'Orient arabe et le monde de 1945 à nos jours*.

politique chrétienne indépendante. Mais le général Aoun est un individu complètement déconnecté de la politique libanaise depuis 15 ans. Ce n'est pas très sain non plus »³⁰⁹.

De même, Henry Laurens met en avant le délitement de l'opposition, juste après le départ des syriens, et le retour à un jeu politique traditionnel :

*« L'opposition plurielle qui a mené l'action à la mort d'Hariri est cassée. Chacun joue désormais son jeu. C'est la dispersion et les alliances contre-nature : on est déjà dans l'après-syrien »*³¹⁰.

En effet, le jeu politique libanais d'alliances et de contre-alliances reprend rapidement ses droits. C'est Michel Aoun qui ouvre les hostilités le 11 mai 2005 et commence par émettre des hypothèses de trahison sur des membres de l' « opposition » :

*« Il y a eu une ruse de la part de certains membres de l'opposition. On a manoeuvré pour que du temps et que l'occasion d'un vote d'une nouvelle loi électorale soient perdus, afin de mettre les Libanais devant une situation de fait accompli. Je dispose de certains éléments. Il y a des personnes de Qornet Shehwan et d'ailleurs qui, en fonction de leurs intérêts électoraux, ont passé des accords avec les loyalistes. Ils ont détruit l'opposition qu'ils représentaient. Menacés de ne pas être élus dans le caza, ils ont pris l'autobus »*³¹¹.

Tout d'abord, cette citation est révélatrice des divisions présentes au sein du camp chrétien en ce qui concerne la loi électorale : le camp dit du « 14 mars » est divisé, tandis que « l'esprit du 14 mars »³¹² perd petit à petit son sens, face aux réalités des alliances politiques et à la nécessité d'obtenir des sièges dans les circonscriptions que l'on sait maintenant élargies. En effet, l'opposition s'est construite en réaction à la présence syrienne : la Syrie ayant quitté le Liban, l'unité nationale perd de son sens pour certains leaders, bien qu'elle semble particulièrement nécessaire pour régler les problèmes libanais qui, même après le retrait syrien, sont particulièrement ardues à résoudre : le contentieux des Hameaux des Cheba'a, l'armement du Hezbollah, la question des réfugiés palestiniens, la dette colossale³¹³, etc.

Michel Aoun, pressenti à l'origine pour rejoindre les rangs de l'opposition « post-syrienne », adopte une stratégie particulière. Tout d'abord, il est particulièrement sollicité par

³⁰⁹ Cité par Marie Lefebvre-Billiez, « Espoir et déceptions », *Réforme*, n° 3132, 16 juin 2006, consulté sur <http://reforme.net/archive/article.php?num=3132&ref=614> le 14 avril 2007.

³¹⁰ Idem.

³¹¹ Entretien avec Michel Aoun publié dans *L'Orient-Le Jour*, 11 mai 2005.

³¹² Très souvent invoqué par les leaders politiques traditionnels comme l'espoir d'un changement pour le Liban.

³¹³ D'après un rapport de la Banque Mondiale cité par Mouna Naïm dans un article du *Monde* daté du 5 janvier 2007, la dette libanaise est estimée à 40,6 milliards de dollars fin 2006, ce qui représente 180 % du produit intérieur brut (PIB) du Liban.

la plupart des composantes politiques, qu'elles soient chrétiennes ou musulmanes. En effet, pendant la guerre de libération³¹⁴, Aoun défend une orientation laïque et appelle l'ensemble de la population, aussi bien chrétienne que musulmane, à le rejoindre. L'équipée guerrière du général prend fin mais idéologiquement, il est toujours considéré comme un leader capable de transcender les confessions. Par exemple, le programme du Courant patriotique libre évoque cette idée de déconfessionnalisation du système politique :

*« Le point 25 sur la citoyenneté [fait le constat] du clientélisme communautaire, du confessionnalisme et du féodalisme. Les actions [proposées] : introduire un code civil pour gérer le statut personnel notamment en matière de succession et de droit de famille. Elaborer un projet de loi pour le mariage civil optionnel »*³¹⁵.

Le potentiel électoral du général est difficilement quantifiable. Dès lors, et afin de ne pas prendre de risques, de nombreuses personnalités politiques, « opposants » ou « loyalistes », se rendent au domicile de Aoun à Rabieh, sans succès : le général est en désaccord sur la plupart des propositions de listes électorales et est exclu du jeu politique et des « *combinaisons échafaudées en vue des législatives* »³¹⁶.

Néanmoins, on peut émettre l'hypothèse selon laquelle le général a cherché lui-même à s'exclure des combinaisons électorales : de retour d'exil, il est important pour Aoun de jouer sur son aura de libérateur déchu. En refusant les sièges proposés sur les listes électorales, le général s'exclut du jeu politique libanais traditionnel, fait de négociations entre les grandes familles pour l'attribution des sièges dans certaines circonscriptions où l'issue du vote n'est pas connue d'avance. On retrouve dans cette manière de procéder son aversion aux grandes familles libanaises, mais également une stratégie qui, si elle s'avère efficace, pourrait lui donner l'image d'un leader au-dessus des partis, des confessions et défenseur d'un Liban uni.

La stratégie de se placer au-dessus des partis ne voit néanmoins pas le jour. C'est plutôt l'inverse qui se produit. Pour le premier tour³¹⁷, fixé le 29 mai à Beyrouth, Aoun s'engage dans une coalition pour le moins étonnante après l'échec des négociations avec Walid Joumblatt, le leader druze. En effet, les deux hommes ne se sont pas entendus sur la répartition des sièges dans la circonscription de Baabda-Aley. Michel Aoun, exclu de l'ancien

³¹⁴ Cf. deuxième partie du mémoire.

³¹⁵ Consulté sur http://www.tayyar.org/elections/political_program_fr/ le 14 mars 2007.

³¹⁶ Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 68.

³¹⁷ L'élection se déroule sur quatre tours, ce qui pose un problème majeur : les citoyens Libanais sont au courant de l'évolution de la répartition des sièges et peuvent voter en fonction des tours précédents.

camp de « l'opposition », adopte une stratégie particulièrement surprenante : il s'allie à certaines figures majeures de la période syrienne, figures qu'il a violemment combattues pendant ses quatorze années d'exil.

Ainsi, dans la circonscription de Baabda-Aley, il signe une alliance avec Talal Arslane, chef druze du Parti démocrate libanais, parti aux orientations pro-syriennes. Puis, le Courant patriotique libre s'allie avec Sleiman Frangié, Mikhaël Daher, et enfin Michel Murr³¹⁸. Cette stratégie, en contradiction avec les violentes prises de positions anti-syrienne du général depuis 1990, témoigne surtout d'une décision prise par « défaut », afin de ne pas être totalement exclu du jeu électoral. Quant à son discours, il reprend les grandes idées de la « guerre de libération », pour ne pas apparaître trop en rupture avec le combat qu'il a mené pendant les quatorze dernières années. Dans ses discours, il reprend l'idée du féodalisme politique qu'il faut combattre, du népotisme, du clientélisme et des inconvénients du système confessionnel. Par exemple, dans son discours du 7 mai 2005, il déclare :

*« Il faut qu'il y ait une émancipation des mentalités, se débarrasser du féodalisme politique et du système confessionnel qui est hérité du XIXème siècle »*³¹⁹.

Les prises de contact entre le Courant patriotique libre et les différents partis en marge des ancien « opposants » et « loyalistes » se multiplient : il est difficile pour le général de justifier aux yeux des militants et des sympathisants une alliance avec ceux qu'ils ont combattus, depuis le Liban, pendant plusieurs années. L'explication du général est assez hasardeuse :

*« Joumblatt a fait pire en s'alliant avec le Hezbollah. Murr soutient mon programme de réformes, c'est cela qui compte. Il ne faut plus voir les choses en termes d'opposition et de loyalistes, mais en termes de réformateurs et de conservateurs »*³²⁰.

Pour Aoun, Michel Murr se place, avec lui, dans le camp de la réforme. Or, en acceptant d'absoudre Murr sous prétexte de son ralliement stratégique au programme du Courant patriotique libre, le général s'implante dans le jeu politique traditionnel libanais, celui des familles et des alliances qu'il a si violemment dénoncé pendant la « guerre de libération »

³¹⁸ Ingénieur et homme d'affaires, très favorable à la présence syrienne au Liban, Michel Murr est élu en 1968 député grec-orthodoxe du Metn. Il est ministre de l'Habitat et ministre des Postes et Télécommunications entre 1979 et 1980 et ministre des Postes et Télécommunications entre 1980 et 1982. Il est également vice-Premier ministre de 1990 jusqu'en novembre 2000 et ministre de la Défense entre 1990 et 1992. Ministre de l'intérieur en 1993-2000, il organise des fraudes électorales massives et la répression notamment à l'encontre des partisans du général Aoun.

³¹⁹ Discours du 7 mai 2005, cité par Mireille Duteil dans un article du *Point*, 12 mai 2005.

³²⁰ Cité dans *Le Monde*, 11 juin 2005.

et son exil français. En voulant se placer au-dessus des partis, Michel Aoun s'est finalement pleinement intégré à eux.

Le premier et le second tour des élections consacrent la victoire des listes conduites par Saad Hariri, fils du Premier ministre assassiné, qui raflent l'ensemble des sièges à Beyrouth. C'est également un succès pour les listes communes Hezbollah-Amal, dont la victoire dans le sud est large grâce à l'électorat chi'ite. Le général Aoun appelle au boycott des élections qu'il estime jouées d'avance. Il veut également montrer son opposition à la loi électorale, comme il précise dans un entretien accordé à *L'Orient-le Jour* en octobre 2006 :

« [Quant à la consultation de 2005], nous avons refusé la participation dans les régions où les effets de la loi conduisaient inévitablement à notre élimination, comme à Beyrouth et au Liban-Sud. Nous avons fait campagne dans les seules régions où nous pouvions espérer un certain équilibre »³²¹.

C'est au troisième et au quatrième tour des élections que Aoun remporte un certain succès avec la « victoire écrasante de la liste [qu'il] soutient dans le district à majorité chrétienne de Zahlé »³²², allié avec Elie Skaff et le Tachnag³²³. De même, c'est avec une écrasante majorité et un taux de participation élevé que le général Aoun remporte le siège du Kesrouan-Jbeil, « étendant indiscutablement son aire d'influence »³²⁴.

Les résultats de cette stratégie ne se font pas attendre : Aoun est attaqué de toutes parts et notamment par le rassemblement du « Bristol ». Le groupe politique dénonce violemment son alliance avec des personnalités comme Sleiman Frangié ou Michel Murr, dont les liens politiques ont été très serrés avec la Syrie. Gébrane Tuéni l'accuse de « vouloir éliminer politiquement tout le monde, à commencer par les chrétiens [afin] d'être le seul za'im chrétien sur le terrain »³²⁵. Le 2 juin 2005, après ces accusations, les représentants du CPL quittent le rassemblement.

Ainsi, Aoun s'est engagé dans des alliances improbables au regard de son passé politique et militaire, notamment au regard de son attitude durant la « guerre de libération ». Depuis 1984 et sa nomination au poste de Commandant en chef de l'armée jusqu'en 2004

³²¹ Entretien avec Jeanine El-Jalkh, *L'Orient-le Jour*, 16 octobre 2006.

³²² Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 70.

³²³ Le Tachnag est le parti arménien.

³²⁴ Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 71.

³²⁵ Entretien avec Michel Aoun publié dans *L'Orient-Le Jour*, 02 juin 2005.

avec l'adoption de la résolution 1559, il dénonce avec vigueur l'influence syrienne au Liban. Après le retrait syrien, Aoun adopte un projet d'équilibre régional et considère qu'il est temps de faire la paix avec le régime de Bachar Al-Assad. C'est ce qu'explique le chef du Rassemblement pour le Liban³²⁶, Elie Haddad, dans un entretien accordé en 2007 :

« Aujourd'hui, le Liban est libéré, et le temps n'est plus à la résistance, mais à l'union des libanais contre les ingérences étrangères, notamment syriennes, iraniennes et israéliennes. Si le général Aoun a œuvré pendant plus de 15 ans pour libérer le Liban, ce n'est pas pour voir des dirigeants irresponsables provoquer les Syriens afin de leur donner une nouvelle raison d'envahir le pays. Enfin, nous pensons aussi qu'après la guerre et la résistance, il faut faire la paix avec la Syrie maintenant qu'elle n'occupe plus nos territoires. Le général De Gaulle a fait la paix avec l'Allemagne après la deuxième guerre mondiale. Pourquoi nous ne faisons pas la paix avec la Syrie maintenant qu'elle est sortie du Liban ? »³²⁷.

La coalition d'Aoun remporte 21 sièges. Le général se place immédiatement dans l'opposition, et constitue un groupe politique, le « Bloc du Changement et de la Réforme ».

Il est difficile pour Aoun de justifier les alliances avec Sleiman Frangié et Michel Murr qu'il a signée en 2005 : à première vue, celles-ci ont fait faites dans un but purement électoraliste. Lui-même l'admet implicitement :

« Au Liban où le système uninominal n'existe pas, la constitution de listes électorales requiert d'avoir des alliés pour rassembler la masse de voix nécessaire à la mobilisation et partager les dépenses de campagne »³²⁸.

Quant au passé de ces deux nouveaux 'alliés', le général le conçoit en ces termes :

« Lorsque j'invite à combattre la corruption ou tout autre crime et délit justiciable, cela concerne mes alliés aussi bien que moi-même. Je ne fais pas d'exception. Sur le plan politique, la majeure partie de la classe politique a collaboré avec la Syrie. Après le retrait des troupes syriennes du Liban, nous étions placés dans un nouveau contexte politique, avec de nouvelles priorités d'une importance cruciale pour le pays. Il fallait rassembler tous les Libanais et ne pas classer certains dans le camp syrien parce qu'ils étaient contre le pouvoir de Hariri, et d'autres dans le camp de l'indépendance parce qu'ils étaient avec Hariri »³²⁹.

³²⁶ Le RPL est la branche française du Courant patriotique libre.

³²⁷ Interview consulté sur <http://www.blogdudemocrate.org/?p=110>, le 6 mars 2007.

³²⁸ Michel Aoun, *Une certaine vision du Liban, Entretiens avec Frédéric Domont*, Paris, Fayard, 2007, p. 82.

³²⁹ Idem.

Il est difficile pour une partie de ses sympathisants d'accepter cette absolution si soudaine, sous prétexte que Frangié et Murr se placent désormais dans le camp de ceux qui se considèrent comme étant les défenseurs de la souveraineté. Certes, le général se veut au-dessus des partis mais après son exclusion du groupe du 14 mars, il revient à la réalité politique et noue des liens improbables avec des formations et des figures politiques qu'il a affrontées pendant plus de quinze années, étant conscient de la nécessité de s'assurer une certaine assise politique au sein du Parlement.

La réalité politique libanaise est d'ailleurs bien décrite par Béatrice Patrie et Emmanuel Español :

« Décidément, la 'révolution du Cèdre' en germe après l'assassinat de Rafic Hariri n'aura pas eu de traduction politique réelle avec les élections législatives de 2005. Les principales figures publiques présentes durant l'occupation syrienne sont demeurées en place. Elles sont apparues simplement 'recyclées', ayant intégré dans leur posture nouvelle les aspirations populaires à l'indépendance du Liban »³³⁰.

Mais le général Aoun ne s'arrête pas là : en effet, peu après les élections, il entame des négociations avec le Hezbollah et signe, le 6 février 2006, un « Document d'entente ».

³³⁰ Béatrice Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 74

Chapitre 3^{ème}

Michel Aoun et Hassan Nasrallah, une alliance inattendue

« La forme la plus civilisée de la démocratie consiste à atteindre le niveau d'un dialogue constructif dans la résolution des conflits. C'est ainsi que dans notre entente avec le Hezbollah nous avons mis à la toute première place la dialogue comme mode de résolution des conflits »³³¹.

3. 3. 1. Le dialogue national libanais entre espoirs et déceptions

Le 6 février 2006, dans l'église Mar Mikhaël³³² de Beyrouth, Michel Aoun et Hassan Nasrallah officialisent le « Document d'entente national », accord en dix points destiné à sceller une alliance entre le Courant patriotique libre et le Hezbollah.

En réaction aux coalitions électorales improbables et à cette alliance surprenante, Pierre Atallah³³³ déclare en août 2006 que « *Michel Aoun [s'est allié] avec le chiisme politique syro-iranien et Samir Geagea avec le sunnisme politique pro-saoudien. Dans ce cas de figure, les chrétiens sont suivistes plutôt que partenaires* »³³⁴.

Pour d'autres observateurs politiques, comme Paul Khalifeh³³⁵, il « *s'agit du plus important texte politique élaboré depuis l'accord de Taëf, conclu en 1989 entre les députés libanais en Arabie Saoudite, et qui a permis de mettre un terme à la guerre civile* »³³⁶.

L'accord est signé alors que le Dialogue national, censé régler les problèmes internes libanais, s'essouffle progressivement. En effet, au printemps 2006, les grands leaders politiques libanais décident de se réunir pour « *sortir le pays de l'impasse dans laquelle il se trouve englué* »³³⁷ : l'euphorie politique retombée, le mouvement du 14 mars ne résume plus

³³¹ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., p. 96.

³³² L'église Mar Mikhaël a été choisie symboliquement car elle se situe sur l'ancienne ligne de démarcation.

³³³ Journaliste au *Nahar*, chrétien maronite, Pierre Atallah, est accusé après la publication d'un article en 1996 pendant la présence syrienne de "porter atteinte aux bonnes relations entre les deux pays". Après son interrogatoire au tribunal militaire de Beyrouth, il quitte le Liban après avoir reçu des menaces et se réfugie en France.

³³⁴ Entretien accordé au *Nahar*, 9 août 2006.

³³⁵ Journaliste à Radio France Internationale, Paul Khalifeh est également le co-auteur avec Frédéric Domont du livre *Le Hezbollah, un mouvement islamo-nationaliste*. Il écrit dans les tribunes du journal du Hezbollah, *Al-Akhar* (« les informations »).

³³⁶ Article publié de Paul Khalifeh en date du 12 décembre 2006 et consulté le 5 avril 2007 sur www.rfi.fr/actufr/articles/074/article_41840.asp+aoun+hezbollah&hl=fr&ct=clnk&cd=1&gl=fr

³³⁷ Béatrie Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 81.

qu'à un slogan creux³³⁸ et à un recueil de photographies, *Beirut Spring, Independence 05*. Les espoirs de nombreux jeunes Libanais se sont volatilisés et avec eux le peu de confiance qu'ils entretenaient encore envers la classe politique libanaise traditionnelle. Décidés à régler leurs divergences politiques avant de s'attaquer aux questions économiques et sociales, les leaders politiques se réunissent donc autour d'une table afin de reprendre les hostilités là où ils les ont laissées³³⁹.

Néanmoins, en 2006, la situation est différente : à la question des réfugiés palestiniens s'ajoutent celles de la dette absolument colossale, des armes du Hezbollah, de l'enquête internationale sur l'assassinat de Rafic Hariri et de l'hypothétique départ de Michel Lahoud dont une partie de l'opinion publique réclame la démission. C'est dans ce contexte que le Président de l'Assemblée nationale, Nabih Berri, appelle à l'apaisement des tensions. Pour certains observateurs, comme Béatrie Patrie, c'est une bonne initiative :

*« C'était la première fois en trente ans que les leaders libanais se retrouvaient ensemble, en dehors de toute sollicitation étrangère, et cela méritait d'être souligné. Toutes les conférences nationales antérieures n'avaient, en effet, vu le jour que sous étroit tutorat étranger »*³⁴⁰.

Pour d'autres, c'est surtout la possibilité pour les anciens chefs de guerre libanais d'entretenir leurs querelles de manière moins violente. Ainsi, les problèmes posés à l'ordre du jour sont particulièrement nombreux : l'application des résolutions 1559 et 1595³⁴¹ du Conseil de sécurité des Nations unies, les relations avec la Syrie, le désarmement du Hezbollah et la question des Hameaux de Cheba'a. Les participants sont dans l'ensemble optimistes et « *ne voient que des points positifs au premier round des négociations* »³⁴². C'est donc un véritable dialogue qui s'instaure et redonne confiance aux Libanais : peu importe qu'il en sorte ou non des solutions, c'est l'idée d'une possibilité de discussion qui redonne espoir.

Néanmoins, le Dialogue national est un échec partiel : malgré les échanges et parfois même les consensus comme par exemple sur la nécessité de redéfinir les relations syro-libanaises, aucune réforme n'est évoquée, pas plus que la moindre initiative afin de régler les

³³⁸ En réaction au départ syrien, des banderoles rouges « *Independence 05* » sont accrochées à Beyrouth. Elles seront suivies par d'autres, « *Freedom 06* »,

³³⁹ En l'occurrence, en 1990.

³⁴⁰ Béatrie Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 81.

³⁴¹ La résolution 1595 du Conseil de sécurité des Nations unies appelle à l'instauration d'un Tribunal international pour juger les accusés du meurtre de Rafic Hariri.

³⁴² Béatrie Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 90.

problèmes évoqués lors de l'ouverture des discussions. Le 14 mars 2006, un accord que Tristan Khayat qualifie de « *minimal* »³⁴³ est néanmoins signé. Trois points sont évoqués : le refus de la présence armée palestinienne, la poursuite sur un pied d'égalité des relations avec la Syrie et la libanité des Hameaux de Cheba'a.

Tristan Khayat poursuit son analyse et explique que :

« *Pour importante que soit cette avancée, chacun sait qu'elle laisse de côté les questions majeures : la situation à la frontière avec Israël et les armes du Hezbollah. Si le Parti de Dieu affirme régulièrement qu'il est prêt à en discuter entre Libanais, le fait est qu'il n'y a pas alors de réponse immédiate à ces questions* »³⁴⁴.

Durant le Dialogue national, c'est la question des armes intérieures, particulièrement celles du Hezbollah, qui est dans tous les esprits. Hassan Nasrallah, le leader du mouvement chi'ite, est l'incarnation de l'esprit de la résistance libanaise depuis le retrait israélien du Sud-Liban en 2000. En 1993, il déclare :

« *Tant qu'un mètre carré du territoire libanais sera occupé, nous continuerons à résister* »³⁴⁵.

Or, malgré le retrait de 2000, la question de la présence israélienne est toujours d'actualité, étant donné que le contentieux des fermes de Cheba'a n'a toujours pas été résolu. Israël considère la zone comme faisant partie du Golan syrien tandis que la Syrie déclare qu'elle apportera les preuves de sa libanité lorsque le conflit israélo-palestinien aura été résolu, autrement dit probablement pas dans l'immédiat.

Le désarmement du Hezbollah, considéré comme « *fondamental* »³⁴⁶ par le général Aoun, est donc un des enjeux majeurs du Dialogue national. En février 2007, un an après la signature du document d'entente, Aoun revient sur les raisons de son geste dans un entretien accordé à *L'Orient-le Jour* :

« *L'idée est née dès mon retour du Liban et après les élections législatives et la formation du gouvernement. Je voulais essayer de trouver une solution aux armes du Hezbollah, pour aboutir à la résolution de l'application 1559, mais sans provoquer de secousses internes. J'étais convaincu qu'il fallait avant tout établir un lien de confiance avec*

³⁴³ Tristan Khayat, « La scène politique libanaise depuis la résolution 1559 », art. cité., p. 177

³⁴⁴ Tristan Khayat, « La scène politique libanaise depuis la résolution 1559 », art. cité., pp. 82-83

³⁴⁵ Hassan Nasrallah, cité par l'AFP, le 3 octobre 1993 et par Élisabeth Picard, « Le Hezbollah, milice islamiste et acteur communautaire pragmatique », Franck Mermier & Élisabeth Picard, dir., in *Liban, une Guerre de 33 jours*, Paris, La Découverte, 2007, p. 87.

³⁴⁶ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., p. 110.

le Hezbollah et le rassurer. Car on ne peut pas lui demander de déposer les armes qu'il utilise depuis 25, sans la moindre contrepartie. Il me paraissait clair qu'il fallait travailler dans cette direction, sinon la 1559 allait provoquer un affrontement interne »³⁴⁷.

³⁴⁷ Entretien avec Scarlett Haddad, *L'Orient-le Jour*, février 2007.

3. 3. 2. Le document d'entente, un accord ambigu

Le document d'entente évoque dix points censés résoudre la crise politique que traverse le Liban. L'accord est conclu en février 2006, durant une période assez optimiste où les Libanais entretiennent l'espoir d'établir un consensus sur certaines divergences politiques. Le texte évoque d'ailleurs au premier point la nécessité de résoudre la crise par « *un dialogue basé sur des principes solides et bien ancrés qui reflètent une volonté consensuelle* »³⁴⁸.

L'idée d'une nation libanaise, ou en tout cas d'un intérêt commun, est également évoquée puisque le document exhorte les parties en présence de « *faire primer l'intérêt national sur tous les autres* »³⁴⁹. Mais sur quels critères se fonde cette nation ? Le Liban est-il un ensemble de citoyens uni par une appartenance commune cette même nation ? Le texte n'y fait nullement référence.

Le second point est intéressant, bien qu'ambigu. Dans un article publié dans *L'Orient-le Jour*, Katia Haddad en livre une analyse intéressante. L'article du document d'entente est formulé de la manière suivante :

*« La démocratie consensuelle demeure la base essentielle du système politique au Liban. Elle représente la concrétisation effective de l'esprit de la Constitution et de l'essence du pacte national de coexistence. Ainsi, toute approche des questions nationales selon le principe de la majorité et de la minorité reste tributaire de la réalisation des conditions historiques et sociales nécessaires à l'exercice d'une démocratie réelle dans laquelle le citoyen acquiert une valeur propre »*³⁵⁰.

La dernière phrase s'adresse tout particulièrement aux chrétiens. En effet, la communauté chrétienne est dans une situation de déséquilibre démographique par rapport aux musulmans³⁵¹. Selon Melhem Chaoul, on parle d'ailleurs de *la* communauté chrétienne et non plus *des* communautés chrétiennes :

*« Actuellement, on dit la communauté chrétienne pour désigner l'ensemble des confessions chrétiennes et pour signifier, d'une part, leur recul démographique et, d'autre part, l'affaiblissement de leur participation dans les institutions publiques, politiques et administratives »*³⁵².

³⁴⁸ Cf. document d'entente, en annexe.

³⁴⁹ Idem.

³⁵⁰ Idem.

³⁵¹ En particulier par rapport aux chi'ites, qui représentent environ 35% de la population libanaise.

³⁵² Melhem Chaoul, « Du point de vue chrétien : encore une 'guerre pour les autres' ? », Franck Mermier & Élisabeth Picard, dir., in *Liban, une Guerre de 33 jours*, Paris, La Découverte, 2007, p. 95.

La référence à la notion de « *valeur propre du citoyen* » permet de rassurer les chrétiens en s'opposant à la théorie de « *la démocratie du nombre* » de Chamseddine³⁵³, théorie qui consacre politiquement la puissance démographique des chi'ites libanais.

Pour Katia Haddad, le Hezbollah ne propose pas une société où l'individu prime sur le groupe, mais bien l'inverse : le mouvement chi'ite l'aurait d'ailleurs montré « *le 10 mai dernier, lorsqu'[il] organise une manifestation dont le but est, entre autres, de montrer sa force, augmentée, croit-il, de l'apport des partisans d'Aoun. Mais cette manifestation semble de nouveau bien maigrichonne [en comparaison de celles du 14 mars]* »³⁵⁴.

D'autre part, la réforme électorale abordée à l'article 3 propose l'instauration de la proportionnelle qui « *garantirait une représentativité populaire juste et équitable* »³⁵⁵. Dès lors, l'avantage démographique des chi'ites serait tout de même consacré, remettant en question les 64 députés traditionnellement accordés aux chrétiens. Malgré sa situation démographique chancelante, la communauté chrétienne dispose de la moitié des sièges de l'Assemblée nationale afin de préserver l'exception libanaise d'un pays à la fois chrétien et musulman.

Béatrie Patrie et Emmanuel Español font l'analyse suivante :

« *[La proportionnelle] offrirait la possibilité à chaque citoyen d'une communauté minoritaire localement (elles le sont toutes globalement au Liban) d'être représenté par des élus de son choix. Elle permettrait également l'émergence de partis pluriconfessionnels basés sur une ligne politique plutôt que sur des réflexes religieux* »³⁵⁶.

Néanmoins, le risque serait que les chrétiens se sentent mis en minorité et au contraire cherchent à réaffirmer leurs réflexes communautaires.

La suite du document du Courant patriotique libre et du Hezbollah met en avant les critères d'un État de Droit, au sens au celui-ci doit être en mesure d'apporter aux citoyens la garantie des libertés fondamentales. Ainsi, on peut évoquer l'article 4, qui appelle à « *l'édification d'un État moderne, doté de la confiance de ses citoyens et capable d'assurer leurs besoins et leurs aspirations tout en les sécurisant et en les rassurant sur leur présent et*

³⁵³ Mohamed Mehdi Chamseddine, est un imam iranien, président du Conseil supérieur chiite, plus haute instance religieuse de la communauté. Il défend la thèse d'une démocratie classique, où le nombre permet d'assurer une forte représentation. Les chi'ites seraient les premiers bénéficiaires de cette théorie, étant donné qu'ils représentent la communauté la plus nombreuse.

³⁵⁴ Katia Haddad, « Le projet de société du Parti de Dieu est à contre-courant des aspirations libanaises. Hezbollah contre démocratie », *L'Orient-le Jour*, jeudi 10 août 2006.

³⁵⁵ Cf. document d'entente, en annexe.

³⁵⁶ Béatrie Patrie, Emmanuel Español, *Qui veut...*, op. cit., p. 185.

leur avenir, doit se faire sur des bases sûres et stables »³⁵⁷. La justice également se doit d'être « *équitable, intègre et totalement indépendante* »³⁵⁸.

Un autre point de l'article 4 attire l'attention, il s'agit de la référence à la corruption :

*« La lutte radicale contre la corruption. En effet, les actions ponctuelles et apaisantes ne sont plus efficaces et consistent plus en un bluff de la part de ceux qui profitent de la corruption à tous les niveaux pour continuer à piller les ressources de l'État et du citoyen »*³⁵⁹.

La thématique de la lutte contre la corruption est un des éléments majeurs de l'accord conclu entre Michel Aoun et Hassan Nasrallah : en effet, c'est un des objectifs fondamentaux de la lutte politique du général qui déclare « *qu'un pays qui a été détruit par la corruption ne peut pas continuer sur le même chemin. Il faut revenir à certaines valeurs dans l'exercice du pouvoir. Je souhaite apporter au débat des idées constructives qui soient, au moins sur le plan théorique, irréfutables en ce sens qu'elles peuvent susciter un débat positif, hors des discours partisans* »³⁶⁰.

En octobre 2006, il réclame également « *un tribunal pour statuer sur les affaires de corruption* »³⁶¹.

Quant au Hezbollah, c'est une des seules organisations politiques d'envergure à être considérée comme « intègre », au sens où ses membres n'appartiennent pas aux grandes familles traditionnelles, considérées comme corrompues et détachées des affaires du Liban. C'est une des raisons qui justifient le rapprochement politique entre ces deux pôles, perçus comme antagonistes mais partageant une hostilité profonde à l'égard de la classe politique féodale.

Le point 7 condamne fermement les assassinats politiques « *de Rafic Hariri à Gébran Tuéni* » et appelle à la réforme complète des services de sécurité en veillant scrupuleusement à « *mettre les services à l'écart du clientélisme et des considérations politiques, afin que leurs allégeances soient totalement nationales et à nommer des responsables sécuritaires réputés pour leur intégrité et leur compétence* ».

La question régionale est traitée aux points 8 et 9. Plus précisément, il s'agit des relations libanaises avec la Syrie et les Territoires Palestiniens. L'accord appelle à tracer des

³⁵⁷ Cf. document d'entente, en annexe.

³⁵⁸ Idem.

³⁵⁹ Idem.

³⁶⁰ Michel Aoun, Une certaine..., op. cit., p. 93.

³⁶¹ Entretien accordé Jeanine Jalkh dans *L'Orient-le Jour*, le 12 octobre 2006.

frontières communes avec la Syrie et à établir des relations diplomatiques. Pour Aoun, la Syrie ayant quitté le Liban, il est vital de faire la paix et d'entretenir des relations normalisées avec elle. Le document appelle donc à des relations « *saines et à pied d'égalité entre le Liban et la Syrie [qui] respectent la souveraineté et de l'indépendance des deux États* »³⁶² tout en réclamant la lumière sur la question des prisonniers libanais détenus en Syrie. Le point 8 est rédigé avec précaution afin de ne pas ménager les susceptibilités syriennes : la question des prisonniers doit être réglée « *dans un climat éloigné de toute provocation, tension ou négativisme, car un tel climat serait de nature à empêcher une solution positive à ce dossier* »³⁶³.

Au point 9, la reconnaissance du droit au retour consacre le refus pour Michel Aoun et Hassan Nasrallah de naturaliser le peuple palestinien. Cependant, l'accord appelle à résoudre la question des armes et à institutionnaliser une représentation palestinienne au Liban en attente de l'application du droit au retour.

Michel Aoun, dans le livre d'entretiens avec Frédéric Domont, s'explique sur la situation palestinienne :

*« Nous n'avons pas pris conscience de l'injustice que subissaient le Palestiniens, peuple exilé, sans liberté de mouvement ni de circulation, vivant dans des conditions misérables. Dans "l'entente avec le Hezbollah", c'est une question que nous avons abordée : donner la liberté de voyager aux réfugiés palestiniens du Liban ainsi qu'améliorer leurs conditions de vie. Voilà plus d'un demi-siècle qu'ils sont confinés dans des camps. Il est de notre devoir de leur délivrer des laissez-passer afin qu'ils puissent voyager en l'absence d'un état qui soit à même de leur délivrer des passeports et de défendre leur droit au retour »*³⁶⁴.

Enfin, l'armement du Hezbollah, enjeu majeur du document d'entente, est évoqué au point 10 :

« Le maintien des armes du Hezbollah doit se baser sur des justifications qui font l'unanimité nationale et qui constituent une source de force pour le Liban et les Libanais, et deuxièmement, définir les circonstances objectives qui aboutiraient à la suppression des raisons et des justifications de leur existence.

Vu qu'Israël occupe les fermes de Cheba'a, détient des résistants libanais, et menace le Liban, les Libanais doivent donc assumer leurs responsabilités et se partager la tâche de défendre leur pays, de consolider son entité et sa sécurité et de préserver son indépendance et sa souveraineté à travers :

1– la libération des fermes de Cheba'a de l'occupation israélienne.

³⁶² Cf. document d'entente, en annexe.

³⁶³ Idem.

³⁶⁴ Michel Aoun, Une certaine..., op. cit., p. 54.

2- la libération des détenus libanais dans les geôles israéliennes.

3- la protection du Liban des dangers israéliens, à travers un dialogue national destiné à élaborer une stratégie de défense nationale acceptée par tous les Libanais et à laquelle ils adhéreront en se partageant les responsabilités et en bénéficiant de ses résultats »³⁶⁵.

Le document d'entente évoque donc trois éléments :

- tout d'abord, le désarmement du Hezbollah réclamé par la résolution 1559 des Nations unies est conditionné à la résolution des crises entre Israël et le Liban, plus particulièrement à sa frontière. La Syrie doit prouver, comme elle le promet depuis plusieurs années, la libanité des Hameaux de Cheba'a. Le Liban doit donc engager une procédure devant les Nations unies qui, pour le moment, considèrent la zone de Cheba'a comme syrienne puisque selon les frontières d'avant 1967, les hameaux sont la propriété de la Syrie.

Quant à l'État hébreu, il puise dans le territoire de Cheba'a des réserves hydriques non négligeables et ne semble pas particulièrement déterminé à rendre ce site considéré comme stratégique pour la protection de ses frontières.

- Puis, la question des prisonniers libanais en Israël est également très sensible. Entre 1978 et 2006, Israël arrête, juge et emprisonne plusieurs ressortissants libanais dont Samir El-Kantar ou encore Nessim Nasr pour des actes par exemple commis dans les camps palestiniens situés au sud du Liban. Conformément à la résolution 40/161 du Conseil de sécurité des Nations unies, Israël doit procéder à la libération de tous les détenus arabes incarcérés dans les prisons israéliennes pour « *lutté pour la libération de leurs territoires* » :

« *[The security council calls] Israel to release all Arabs arbitrarily detained and/or imprisoned as a result of their struggle for self-determination and for the liberation of their territories* »³⁶⁶.

Israël, silencieux sur la question de ces détenus, exclut d'appliquer la résolution, invoquant l'indispensable libération des soldats israéliens capturés et probablement détenus au Liban, comme par exemple le lieutenant Ron Arad, enlevé en 1986 par Amal lors d'une mission près de Saïda.

- Quant à la troisième condition au désarmement, elle réclame la recherche d'un consensus politique sur la stratégie de défense nationale devant être menée conjointement par la milice chi'ite et l'armée régulière. Or, cette stratégie doit, dans un État souverain, être

³⁶⁵ Cf. document d'entente, en annexe.

³⁶⁶ Résolution 40-161, consultée sur le site du Ministère des Affaires étrangères israélien sur <http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign%20Relations/Israels%20Foreign%20Relations%20since%201947/1984-1988/123%20General%20Assembly%20Resolution%2040-161-%20Israel%20Pra> le 11 mai 2007.

déterminée par l'armée. Ici, le document d'entente reconnaît le Hezbollah comme un interlocuteur militaire incontournable et le place implicitement au même niveau que l'armée dans la recherche d'une solution au conflit. En quelque sorte, l'accord institutionnalise le rôle du Hezbollah. Pour Aoun, c'est une étape nécessaire à l'intégration du mouvement paramilitaire à l'armée nationale :

« Une fois les fermes de Cheba'a et les prisonniers libérées, ces armes deviennent défensives et doivent s'intégrer dans une stratégie de défense nationale »³⁶⁷.

Cependant, l'objectif politique de Michel Aoun est ambigu : s'est-il rapproché du Hezbollah pour pouvoir affronter les échéances électorales ? En s'alliant avec le Parti de Dieu, le *leader* chrétien bénéficie d'un soutien puissant, peu de temps avant les élections présidentielles. Il affirme d'ailleurs à de nombreuses reprises être « *disponible* » pour l'exercice de la magistrature suprême.

Cependant, dans un entretien avec Scarlett Haddad et publié dans *L'Orient-le Jour* en février 2007, il déclare :

« Tout ce que je fais aujourd'hui m'éloigne de la présidence. Celle-ci n'est pas un objectif pour moi, mais cela ne signifie pas que je dois renoncer à mon rôle et à mes convictions »³⁶⁸.

La question des ambitions présidentielles du général est également évoquée par Jeanine Jalkh dans une analyse publiée dans *L'Orient-le Jour* en octobre 2006 :

« Le général Aoun semble désormais bien plus intéressé par la relance de son rôle d'opposant et de réformiste que par la quête de la présidence ou de quelques sièges au sein d'un nouveau gouvernement »³⁶⁹.

Ce n'est cependant pas une position partagée par Robert Fisk³⁷⁰, dans un débat sur Internet publié dans *Le Monde* :

« Le général Aoun est messianique. Il a retrouvé Beyrouth comme il l'a quittée, comme un homme angoissé, avec un besoin de revanche. Et maintenant, oui, vraiment je pense qu'il croit que c'est possible pour lui d'accéder à la présidence. Mais le Hezbollah est

³⁶⁷ Entretien personnel avec le général Aoun, le 19 mars 2007, à Rabieh.

³⁶⁸ Entretien accordé à Scarlett Haddad, *L'orient-le Jour*, février 2007.

³⁶⁹ Article de Jeanine Jalkh, *L'Orient-le Jour*, 13 octobre 2006.

³⁷⁰ Né en 1946, Robert Fisk est un grand reporter anglais. Correspondant au Proche-Orient du journal britannique *The Independent*. Il est qualifié par le *New York Times* comme « probablement le plus grand reporter britannique à l'étranger ». Fisk a reçu de nombreux prix journalistiques pour sa couverture de la révolution iranienne, des guerres du Liban, du Golfe, du Kosovo et d'Algérie. Il est l'auteur de l'excellent ouvrage *Le Liban, nation martyre*.

*trop intelligent pour avoir un renégat comme Aoun comme président. Il préfère un homme plus docile, comme par exemple le gouverneur de la Banque centrale, M. Salameh »*³⁷¹.

L'entente est également profitable au Hezbollah qui, selon l'analyse de Joseph Maïla, reçoit la « *caution de leader chrétien charismatique à la ligne politique de l'islamisme chiite libanais* »³⁷².

Dans le livre d'entretiens qu'il publie avec Frédéric Domont, Aoun justifie son engagement :

*« Il est impérieux que le Liban puisse relever ces défis et défendre sa souveraineté. L'un des objectifs du "dialogue national" était d'ailleurs l'élaboration d'une stratégie de défense nationale communément acceptée par l'ensemble des composantes politiques de ce pays. Nous n'avons pas atteint cet objectif. Or, tant que l'État libanais sera dans l'incapacité de prendre en charge cette question de la défense de la souveraineté nationale, qui est la tâche primordiale incombant à n'importe quel État, ainsi que la libération de la terre occupée et des citoyens libanais détenus en Israël, il est vain d'exiger le désarmement du Hezbollah. C'est en édifiant un État fort, apte à assumer cette responsabilité cruciale, que nous pourrons obtenir le désarmement du Hezbollah »*³⁷³.

Cette prise de position est assez contradictoire avec l'attitude et les discours tenus par le général durant la période comprise entre 1989 et 1990. Tout d'abord, il affirme la nécessité pour le Liban d'affirmer sa souveraineté. Or, Michel Aoun a suffisamment répété pendant sa « guerre de libération » que l'armée était la « *solution* » au conflit. Elle représente la possibilité pour l'État de s'affirmer comme seul détenteur de la violence légitime, condition *sine qua none* à l'exercice de la souveraineté. Durant la « *guerre de libération* », le général réclame l'intégration des forces miliciennes à l'appareil d'État, parallèlement au retrait de toutes les forces étrangères stationnées sur le sol libanais.

Plus surprenant, le général prétend même que « *les armes du Hezbollah ont désormais pour seule fonction la défense du Liban* »³⁷⁴. Par cette affirmation, il cherche à rassurer les chrétiens : le Hezbollah n'envisage pas d'utiliser ces armes contre des Libanais. Cependant, il soustrait à l'armée, dont il était le Commandant en chef, sa fonction principale, à savoir la défense du territoire.

³⁷¹ Débat du 29 mars 2007, consulté le 5 avril 2007 sur <http://www.mondialisation.ca>.

³⁷² Joseph Maïla, « Le Liban à la recherche d'un pacte civil », art. cité., p. 63.

³⁷³ Michel Aoun, Une certaine..., op. cit., p. 119.

³⁷⁴ Michel Aoun, Une certaine..., op. cit., p. 114.

Or, au début de l'année 2006, le contexte est bien différent de celui de 1989. L'armée syrienne s'est récemment retirée tout comme l'armée israélienne, en 2000. Hormis la question des détenus libanais en Israël et des Hameaux de Cheba'a, le Liban s'engage vers la restauration des attributs de sa souveraineté tandis « *qu'une part croissante de l'élite politique préconise l'intégration de la milice dans l'armée régulière* »³⁷⁵.

Ainsi, selon Joseph Maïla, le Hezbollah utilise les Hameaux de Cheba'a comme prétexte à une légitimation politico-militaire face à un « *ennemi* »³⁷⁶ extérieur :

*« Cette surenchère discursive [pour la poursuite de la guerre contre Israël] permet la continuation de la résistance libanaise et, à travers elle, la prévalence du parti qui ne cesse de la monopoliser. Elle permettait également de continuer à désigner le seul véritable ennemi du Liban, Israël, et de ne pas faire de la Syrie, perçue et dénoncée comme l'instigateur de l'assassinat de Rafic Hariri, la partie à combattre »*³⁷⁷.

Cependant, le document d'entente témoigne d'une évolution dans les projets politiques du Hezbollah. Ainsi, le projet de « République islamique » ne fait plus partie des statuts du Parti de Dieu tandis que par les négociations de ce projet, le général Aoun a réussi à faire inscrire le renoncement de la milice chi'ite aux projets extraterritoriaux comme la libération de Jérusalem.

C'est pour Aoun l'un des succès majeurs de cette entente, à savoir la délimitation dans un cadre « libanais » de l'action du Hezbollah qui « *a d'ores et déjà modifié son discours politique en retirant les questions de la libération de la Palestine et de Jérusalem* »³⁷⁸.

³⁷⁵ Élisabeth Picard, « Le Hezbollah... », art. cité, p. 88.

³⁷⁶ Comme défini au point 6 du « Document d'entente ».

³⁷⁷ Joseph Maïla, « Le Liban à la recherche d'un pacte civil », art. cité, p. 61.

³⁷⁸ Michel Aoun, *Une certaine...*, op. cit., p. 111.

Conclusion

En 1975, les Libanais, en désaccord sur le sens à donner au pacte national devant équilibrer les pouvoirs politiques, s'engagent dans une guerre « *incivile* »³⁷⁹. Les milices communautaires, armées par des pays étrangers, déterminées, cherchent à englober la communauté et le parti politique dans un tout indistinct. Le Liban perd sa capacité à exercer une violence légitime. L'idée d'État est progressivement réduite à néant.

La guerre se termine en 1990. Un traité est rapidement rédigé par la communauté internationale, signé à l'extérieur du Liban puis approuvé par des députés en exil. La Syrie propose son aide pour aider le Liban à se relever et l'occupe, en tout, pendant presque 30 ans.

Les accords de Taëf s'attache néanmoins à la question du Pacte national. Quelle solution pour trouver un équilibre communautaire ? Pour Samir Frangieh, « *l'accord de 1989 a jeté les bases d'une solution beaucoup plus adaptée à la réalité libanaise* »³⁸⁰ : en effet, Taëf se fixe pour objectif, à terme, d'abolir le confessionnalisme politique. Pour cela, l'accord propose d'exclure les communautés religieuses de la gestion de l'État afin que celui-ci substitue progressivement son autorité et permette l'émergence d'une société civile transconfessionnelle :

*« L'accord relègue les communautés dans le domaine de l'être-ensemble. Le domaine de l'agir-ensemble ne relève que des citoyens et des structures de solidarité reliées à l'État (partis politiques, syndicats, association sociales, etc.) »*³⁸¹.

En 1989-1990, le général Aoun s'évertue à rétablir l'autorité de l'armée, préambule selon lui à l'affirmation de l'État. Son projet, qu'il dit universel, ne séduit pas l'ensemble des communautés libanaises et demeure restreint au microcosme du « réduit chrétien », alors que des centaines de milliers de Libanais fuient le Beyrouth de la « *guerre de libération* ». L'idéologie du général s'est construite par rejet de la classe politique traditionnelle et du confessionnalisme, qu'il considère comme un obstacle à l'épanouissement de l'individu.

³⁷⁹ Selon l'expression d'Ahmad Beydoun.

³⁸⁰ Samir Frangieh, « Guerre au Liban : le rôle du Hezbollah », *Esprit*, 24 juillet 2006, consulté le 3 mai 2007 sur <http://www.esprit.presse.fr/esprit/news.php?code=15>.

³⁸¹ Idem.

Néanmoins, l'initiative de Michel Aoun marque les esprits. En exil en France et privé de marge de manoeuvre politique, il se déconnecte de la vie politique libanaise qu'il conçoit encore selon le spectre de la guerre de 1975-1990.

De retour au Liban, il conserve la même rhétorique et la même hostilité vis-à-vis des féodaux libanais mais sans le soutien populaire massif dont il dispose en 1990. Il se lance alors dans des initiatives politiques difficilement compréhensibles comme lorsqu'il s'allie à Sleiman Frangié et Michel Murr.

Quant à son alliance au Hezbollah, elle devrait permettre selon le général l'intégration de son système de défense à l'armée nationale mais il est improbable que le Hezbollah, légitimé par la guerre de juillet 2006, accepte cette dissolution au profit de l'armée. De plus, les Nations unies ont dernièrement affirmé que les Hameaux de Cheba'a ne sont pas libanais, retirant ainsi les arguments soulevés par la milice chi'ite.

Par cette étude, j'ai cherché à dresser un bilan de l'action du général Aoun entre 1988 et 2006 et à expliquer sa conception de la notion d'État. Cependant, j'ai dû faire face à certains obstacles. Tout d'abord, l'absence de sources pour les périodes allant de 1983 à 1988 et de 1991 à 2005. Durant ces 19 années, il est difficile d'évoquer les actes du général. C'est le premier point.

L'autre obstacle concerne l'entretien accordé par Michel Aoun. Il y a certains points que je ne voulais pas développer, notamment la guerre de juillet 2006, mais sur lequel il semblait vouloir s'attarder et détailler son action. Il semblait vouloir justifier perpétuellement son alliance avec le Hezbollah. Ce qui m'intéressait, c'était de comprendre comment une figure politique de *leader*, porteur d'espoirs, pouvait si rapidement émerger au Liban et surtout sur quels critères. Ceux de Michel Aoun étaient la défense d'un Liban souverain, capable d'exercer sa puissance légitime et d'assurer soi-même sa défense contre toutes formes de violence, qu'elles soient internes ou externes.

Or, le général s'est construit une aura de libérateur pour finalement, lors de son retour, utiliser ce capital de « sauveur de la nation » pour le transformer à des fins électoralistes.

De plus, il me semble que l'on pourrait aller plus loin dans l'étude du parcours politique du général. Tout d'abord, en étudiant son discours durant la période comprise entre mai 2005 et aujourd'hui, en incluant bien entendu la guerre de juillet.

L'entente qu'il a signée avec le Hezbollah a été particulièrement difficile à justifier dans le cadre de cette guerre où plusieurs milliers de Libanais perdent la vie, des suites des bombardements israéliens mais également à cause de l'initiative du Hezbollah qui enlève deux soldats de Tsahal à la frontière.

Sources

Entretiens

- Général Michel AOUN, le 19 mars 2007, à Rabieh (Liban).
- Michel Hajji GEORGIOU, journaliste à *L'Orient-le Jour*, le 21 mars 2007, à Beyrouth.
- Elie HADDAD, Président du RPL (Rassemblement pour le Liban), le 11 février 2007, à Saint-Quentin.
- Fadia KIWAN, constitutionnaliste libanaise, le 23 mars 2007 (entretien téléphonique).
- Joseph MAÏLA, constitutionnaliste Libanais, le 11 mai 2007 (entretien téléphonique).

Quotidiens en français

- *Le Monde*, archives de la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg et sur <http://www.lemonde.fr>
- *Le Figaro* sur <http://www.figaro.fr>
- *Libération* sur <http://www.liberation.fr>
- Archives de *L'Orient-Le Jour* disponibles à l'Institut Français du Proche-Orient (Beyrouth) et sur <http://www.lorient-lejour.com>
- *Le Nouvel Observateur*

Quotidiens en arabe

- *An-Nahar* sur <http://www.annahar.com>
- *Ed-Diyar* sur <http://www.eddiyar.net>
- *Al-Hayat* sur <http://www.alhayat.com>

Reuves et périodiques

- *Esprit* sur <http://www.esprit.presse.fr>
- *Le Monde Diplomatique* sur <http://www.monde-diplomatique.fr>
- *Maghreb / Machrek*, archives de l'IFPO (Beyrouth) et sur <http://www.choiseul-editions.com/revues-geopolitique-Maghreb-Machrek-15.html>

Sitographie

- Site Internet du Courant Patriotique Libre : <http://www.tayyar.org>

Dépêches de l'Agence France Presse

Stagiaire durant le mois de septembre 2005 à l'Agence France Presse de Beyrouth, j'ai pu avoir accès aux archives du « fil » de l'AFP et donc consulter certaines dépêches. J'en ai intégré certaines à la rédaction de ce mémoire. N'ayant actuellement plus accès à ces dépêches, la seule information disponible en est donc la date.

Bibliographie

Ouvrages généraux

- VAÏSSE Maurice, *Les Relations Internationales depuis 1945*, Armand Colin, Paris, 2005.
- HOBBSAWM Eric J., *L'âge des extrêmes : Histoire du court vingtième siècle*, Complexe, Paris, 2003.
- TROPER Michel, HAMON Francis, *Droit Constitutionnel*, LGDJ, Paris, 2005.

Ouvrages généraux sur le Liban.

- ALEM Jean-Pierre, BOURRAT Patrick, *Le Liban*, PUF, Paris, 2000.
- AMMOUN Denise, *Histoire du Liban Contemporain, 1943 – 1999*, Tome 2, Fayard, Paris, 2005.
- CHAGNOLLAUD Jean-Paul, SCHEMLA Elisabeth, *Les frontières au Moyen-Orient*, L'Harmattan, Paris, 2004.
- CHARARA Walid, DOMONT Frédéric, *Le Hezbollah, un mouvement islamo-nationaliste*, Fayard, Paris, 2004.
- CORM Georges, *Le Proche-Orient éclaté, 1956-2003*, Gallimard, Paris, 2003.
Le Liban contemporain, Histoire et société, La Découverte, Paris, 2003.
- EDDE Henri, *Le Liban d'où je viens*, Buchet-Chastel, Paris, 1997.
- KASSIR Samir, *Liban, un printemps inachevé*, Actes Sud, 2006.
Histoire de Beyrouth, Fayard, Paris, 2005.
Considérations sur le malheur arabe, Actes Sud, 2004.
- KIWAN Fadia (dir.), *Le Liban aujourd'hui*, CNRS Editions, Paris, 1994.
- MOUWANES Joseph, *La personnalité libanaise*, Kaslik, Liban, 1970.

- NAWAF Salam, *La condition libanaise. Communautés, citoyen, État*, Dar an-Nahar, Beyrouth, 1998.
- PAKRADOUNI Karim, *Le Piège*, Grasset, Paris, 1991.
- PICAUDOU Nadine, *La déchirure libanaise*, Editions Complexe, Paris, 1989.
- SEURAT Michel, *L'État de Barbarie*, Editions du Seuil, Paris, 1989.

Ouvrages sur la vie politique libanaise

- BEYDOUN, Ahmad, *Identités confessionnelles et temps social chez les historiens libanais contemporains*, Publications de l'Université libanaise, Beyrouth, 1984.
- CHIHA Michel, *Politique intérieure*, Éditions du Trident, Beyrouth, 1964.
- EMANGARD Adrien, *La Question du découpage électoral comme révélateur des équilibres politiques au Liban*, (mém.), Géopolitique, dir. Béatrice GIBLIN, Université Paris VIII, Institut Français de Géopolitique, Paris, 2005.
- GEORGIUO Michel Hajji, *Légalité et Légitimité au Liban : la période Aoun (1988 – 1990) (mém.)*, USJ (Faculté de Droit et de Sciences Politiques), dir. Jean SALEM, Beyrouth, 2000.
- GHANEM, Khayrallah, *Le système électoral et la vie politique au Liban*, Université du Saint-Esprit de Kaslik, Kaslik, 1983.
- HOURANI Albert Habib, *Political society in Lebanon: a historical introduction*, Center for Lebanese Studies, Oxford, 1981.
- NAKHLE CERRUTI Pablo, *Le Liban entre perte de souveraineté et quête d'identité* (mém.), IEP Strasbourg, dir. Vlad. CONSTANTINESCO, 2004.
- RABBATH Edmond, *La formation historique du Liban politique et constitutionnel*, Publications de l'Université Libanaise, Beyrouth, 1973.
- RONDOT Pierre, *Les Institutions Politiques du Liban, Des Communautés Traditionnelles à l'Etat Moderne*, Institut d'Études de l'Orient Contemporain, Paris, 1947.

Sur la guerre de 1975-1990

- BEYDOUN Ahmad, *Le Liban : itinéraires dans une guerre incivile*, Khartala, Paris, 1993.

- JOHNSON Michael, *All honourable men: the social origins of war in Lebanon*, Center for Lebanese Studies, Oxford, 2001.
- KHALAF Samir, *Civil and uncivil violence in Lebanon: a history of the internationalization of communal conflict*, Columbia University Press, New-York, 2002.
- LABAKI Boutros, ABOU RJEILY Khalil, *Bilan des guerres du Liban : 1975-1990*, L'Harmattan, Paris, 1993.
- NADER Jocelyne, *Les stéréotypes dans le discours politique libanais entre 14 mars 1989 et 12 octobre 1990 : essai d'une approche lexicométrique*, Paris, dir. Daniel REIG, 1999.
- SNEÏFER-PERRI Régina, *Guerres maronites : 1975-1990*, L'Harmattan, Paris, 1995.
- TUENI, Ghassan, *Une guerre pour les autres*, J.-C. Lattès, Paris, 1985.

Sur la guerre de juillet 2006

- ACHCAR Gilbert, WARSCHAWSKI Michel, *La guerre des 33 jours, La guerre d'Israël contre le Hezbollah au Liban et ses conséquences*, Textuel, Paris, 2007.
- MERMIER Franck, PICARD Elizabeth (dir.), *Liban, une guerre de 33 jours*, La découverte, Paris, 2007.
- PATRIE Béatrice, ESPAÑOL Emmanuel, *Qui veut détruire le Liban ?*, Actes Sud, Paris, 2007.

Sur le Général Aoun

- AOUN Michel, *Une certaine vision du Liban, Entretiens avec Frédéric Domont*, Fayard, Paris, 2007.
- BOURRE Jean-Paul, *Génération Aoun : vivre libre au Liban*, Robert Laffont, Paris, 1990.
- DAGHER Carole, *Les Paris du Général*, FMA, Beyrouth, 1992.

- JEITANI Christiane, *Convergence et divergence dans le discours des alliés-ennemis. Analyse du discours de M. Aoun et de S. Geagea entre 1988 et 1990 (mém.)*, USJ (Faculté de Droit et de Sciences Politiques), dir. Fadia KIWAN, Beyrouth, 1992.
- LOMBARDO Salvatore, *Liban libre : les larmes de cire*, Autres Temps, Marseille, 1996.
- Retour à Beyrouth avec le général Aoun*, Autre Temps, Marseille, 2007.
- NAOUM Sarkis, *Michel Aoun : Rêve ou illusion*, Beyrouth, 1992.

Ouvrages divers

- TUÉNI Nadia, *Jardinier de ma Mémoire*, Flammarion, Paris, 1998.
- GIBRAN Khalil, *Oeuvres*, Robert Laffont, Paris, 2006.

Articles de revues

- BLANC Paul, « La guerre des autres ? », *Revue des deux mondes*, n° 2486, sept. 1990.
- CHEVALLIER Dominique, « Comment l'État a-t-il été compris ? », *Revue des deux mondes*, n° 2486, sept. 1990.
- CALVEZ Jean-Yves, « Racines Sociales et Économiques du Nationalisme du Tiers-Monde », *Revue Française des Sciences Politiques*, 1965.
- DAVIE May, « Aoun ou le refus chrétien, Liban : octobre 1989-Janvier 1990 », *Les temps modernes*, Mars-Avril 1991, p. 147-180.
- FRANGIEH Samir, « Guerre au Liban : le rôle du Hezbollah », *Esprit*, juillet 2006.
- HANF Theodor, « Le Liban en perspective comparée », *Revue des deux mondes*, n° 2486, sept. 1990.

- MAURIAC Claude, « Journal de Beyrouth, 1989 », *Revue des deux mondes*, n° 2486, sept. 1990.
- PICAUDOU Nadine, « La Question Libanaise », *Les nouvelles questions de l'Orient*, Hachette, Paris, 1991.
- RONDOT Pierre, « Les Communautés dans l'État Libanais », *Cahier de l'association France nouveau Liban*, Paris, 1979.
- TANNOUS Paul, « Communautés religieuses, communautés politiques au Liban », *Revue des Sciences Morales et Politiques*, n°1, 1986.
- VERDEIL Eric, « Les Territoires du Vote au Liban », *Mappemonde*, n°78, 2005.

Index des noms

(Source : Wikipédia, Encyclopaedia Universalis)

- **Achcar** (Gilbert) : D'origine libanaise, Gilbert Achcar enseigne à l'Université de Paris-VIII et l'Université américaine de Berlin. Classé à l'extrême gauche, il écrit régulièrement dans le *Monde Diplomatique* et *Inprecor*.

- **Amal** : Fondée en 1975 par l'Imam Moussa El-Sadr, la milice Amal (l'« espoir » en arabe) des « chi'ites déshérités » devient l'une des plus importantes de la guerre civile libanaise, notamment en entretenant des liens financiers, et idéologiques étroits avec l'Iran.

- **Ammoun** (Denise) : Denise Ammoun, historienne et journaliste, est correspondante de la *Croix* et du *Point*.

- **Atallah** (Pierre) : Journaliste au *Nahar*, chrétien maronite, Pierre Atallah, est accusé après la publication d'un article en 1996 pendant la présence syrienne de "porter atteinte aux bonnes relations entre les deux pays". Après son interrogatoire au tribunal militaire de Beyrouth, il quitte le Liban après avoir reçu des menaces et se réfugie en France.

- **Bahout** (Michel) : Né en 1963 au Liban, Joseph Bahout est diplômé de l'Université américaine de Beyrouth et de l'Institut d'études politiques de Paris. Professeur à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth et à l'IEP de Paris, il est également chercheur à l'IFPO (Institut Français du Proche-Orient). Il est par ailleurs directeur de recherche au Middle-East Prospects Forum.

- **Blanc** (Paul) : Paul Blanc, ambassadeur de France au Liban de 1986 à 1988, est l'auteur de *Liban entre guerre et oubli*.

- **Calvez** (Jean-Yves) : Jean-Yves Calvez est un jésuite, théologien français professeur de philosophie sociale. Il est actuellement directeur du département d'éthique publique du Centre Sèvres d'Etudes philosophiques et théologiques et enseigne qu'à l'Institut catholique de Paris. Il est également membre du CERAS, le Centre de recherche et d'action sociales des Jésuites de France Il est l'auteur d'un ouvrage de référence, *La pensée de Karl Marx*.

- **Chagnollaud** (Jean-Paul) : Professeur de Sciences Politiques et doyen de l'UFR de droit de l'université de Cergy-Pontoise, Jean-Paul Chagnollaud est directeur de la revue *Confluences-Méditerranée*.

- **Chamoun** (Camille) : Camille Chamoun (1900–1987) est Président de la République du Liban de 1952 à 1958. Fondateur du Parti National Libéral (PNL), il crée la milice des « Tigres », qui fusionne avec les autres milices chrétiennes, pour former les Forces Libanaises.

- **Chamseddine** (Mohamed) : Mohamed Mehdi Chamseddine, est un imam iranien, président du Conseil supérieur chiite, plus haute instance religieuse de la communauté. Il défend la thèse d'une démocratie classique, où le nombre permet d'assurer une forte

représentation. Les chi'ites seraient les premiers bénéficiaires de cette théorie, étant donné qu'ils représentent la communauté la plus nombreuse.

- **Cheba'a** (Hameaux) : Les fermes, ou hameaux, de Cheba'a sont une zone de 24 km², regroupant 28 villages à un triple point de frontière entre Israël, le Liban et la Syrie. Israël, qui considère le territoire des fermes de Cheba'a comme faisant partie du Golan syrien, refuse de se retirer. En effet, pour l'État hébreu, la zone des fermes n'est pas couverte par la résolution 425 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui demande le retrait du Sud-Liban.

- **Chevallier** (Dominique) : Dominique Chevallier est professeur émérite d'Histoire de l'Islam contemporaine à la Sorbonne.

- **Chiha** (Michel) : Né en 1891, Michel Chiha est un des artisans de la création du Grand-Liban en 1920. Rédacteur au *Réveil*, il fonde le journal *Le Jour* en 1934 et meurt en 1954.

- **Corm** (Georges) : Né le 15 juin 1940, Georges Corm est un homme politique, historien, économiste et un juriste libanais. Ancien ministre des Finances entre 1998 et 2000, il est l'auteur de *L'Occident et l'Orient*, du *Liban contemporain* et du *Proche-Orient éclaté (1956–2005)*. Nassériste, il dénonce fréquemment ce qu'il considère comme étant des ingérences occidentales dans la vie politique des pays du Proche-Orient. Par exemple, il s'oppose en 2004 à la résolution 1559 appelant au retrait syrien et au désarmement des milices libanaises.

- **Dagher** (Carole) : Juriste de formation, écrivain et journaliste, Carole Dagher est l'auteur des *Paris du Général*. Elle assiste en 1989-1990 à la « guerre de libération » du général Aoun et entreprend d'en faire le récit. Très proche du général durant cette période, son ouvrage est très favorable à son action. Depuis le retour du leader chrétien, elle a pris ses distances avec le Courant patriotique libre.

- **Domont** (Frédéric) : Frédéric Domont est l'envoyé spécial permanent de Radio France Internationale à Beyrouth. Coauteur avec Walid Charara du livre *Le Hezbollah, un mouvement islamo-nationaliste*, il semble assez favorable au mouvement chi'ite.

- **Español** (Emmanuel) : Historien, membre du Parti socialiste, il travaille au Parlement européen sur le Proche-Orient et a participé avec Béatrice Patrie à l'observation européenne des élections législatives de juin 2005 au Liban.

- **Fisk** (Robert) : Né en 1946, Robert Fisk est un grand reporter anglais. Correspondant au Proche-Orient du journal britannique *The Independent*. Il est qualifié par le *New York Times* comme « probablement le plus grand reporter britannique à l'étranger ». Fisk a reçu de nombreux prix journalistiques pour sa couverture de la révolution iranienne, des guerres du Liban, du Golfe, du Kosovo et d'Algérie. Il est l'auteur de l'excellent ouvrage *Le Liban, nation martyre*.

- **Fitzgerald** (Rapport) : Du nom de Peter Fitzgerald, à la tête d'une équipe d'enquêteurs des Nations unies, le rapport accuse Damas et les services de sécurité libanais d'avoir entretenu l'instabilité au Liban, peu avant l'attentat visant Rafic Hariri.

- **Geagea** (Samir) : Né le 25 octobre 1952, Samir Geagea est un homme politique libanais, ancien chef de la milice des Forces Libanaises. En 1972, il débute ses études de médecine mais les interrompt à cause de la guerre, ce qui lui vaut le surnom de "Docteur" par ses proches. En 1994, il est condamné à la prison ferme, dont il ne sort qu'en 2005 lors du retrait syrien.

- **Gemayel** (Amine) : Né en 1942, Amine Gemayel est président du Liban de 1982 à 1988. Fils de Pierre Gemayel, le fondateur du parti Kataëb, les phalanges libanaises. Il est élu le 21 septembre 1982, succédant à son frère Bachir, assassiné le mois précédent.

- **Hamadé** (Marwan) : Né en 1939, Marwan Hamadé est un économiste, journaliste et homme politique libanais, proche de la famille Joumblatt. Il occupe les postes de ministre du Tourisme en 1980, ministre de la Santé entre 1992 et 1996 puis ministre des Déplacés entre 2000 et 2003, ministre de l'Economie entre 2003 et 2004 et enfin, ministre des Télécommunications depuis 2005. Il également député druze du Chouf depuis 1991. En 2005, il réclame violemment le retrait des troupes syriennes du Liban.

- **Hanf** (Theodor) : Theodor Hanf, juriste allemand, est en 2001 le directeur du Centre international des sciences de l'homme (CISH) à Byblos.

- **Harb** (Boutros) : Né en 1944, juriste, Boutros Harb est élu en 1972 et en 1996 député maronite de Batroun, au Nord du Liban. Député indépendant, il est nommé ministre des Travaux publics et des Transports et ministre de l'Education nationale et des Beaux-arts en 1979. Il revient au ministère de l'Éducation entre 1990 et 1992. En 2001, il est l'un des membres fondateurs du rassemblement de Kornet Chehwane et dénonce la présence syrienne. Il est également membre du "Bristol" et gagne les élections de 2005 sur la liste de l'Alliance du 14 Mars.

- **Joumblatt** (Walid) : Né le 7 août 1949, Walid Joumblatt, fils de Kamal Joumblatt est un des chefs politiques de la communauté druze du Liban. Il est particulièrement populaire dans la communauté druze libanaise et même proche-orientale.

- **Karamé** (Rachid) : Rachid Karamé (1921–1987) est huit fois premier ministre du Liban entre 1955 et 1987. Sa politique est axée autour de l'amélioration de la représentativité des Musulmans du Liban. Il se réclame du Nassérisme.

- **Kassir** (Samir) : Né en 1960 à Beyrouth et assassiné le 2 juin 2005 dans un attentat à la voiture piégée, Samir Kassir était un historien et journaliste libanais. Diplômé en philosophie de la Sorbonne, il obtient également un doctorat en histoire moderne. Il était également professeur à l'Université Saint Joseph.

Rédacteur au *Nahar*, à *L'Orient-Le Jour* et au *Hayat*, il critique violemment la présence syrienne dans son éditorial hebdomadaire du vendredi. Membre de la gauche démocratie, il lance un grand débat sur la démocratie et la laïcité dans le monde arabe notamment dans son ouvrage *Considérations sur le malheur arabe*.

- **Kataëb** : Les Kataëb (Phalanges Libanaises) ont été fondées par Pierre Gémayel, Georges Naccache et Charles Hélou en 1936 afin de réclamer l'indépendance du Liban. Bien que maronite, leur idéologie est multiconfessionnelle, mais perçue par les musulmans comme privilégiant les Chrétiens dans l'attribution du pouvoir.

- **Khalifeh** (Paul) : Journaliste à Radio France Internationale, Paul Khalifeh est également le co-auteur avec Frédéric Domont du livre *Le Hezbollah, un mouvement islamonationaliste*. Il écrit dans les tribunes du journal du Hezbollah, *Al-Akhbar* (« les informations »).

- **Lahoud** (Émile) : Né le 12 janvier 1936, le général Émile Lahoud est le président de la République du Liban depuis 1998. Maronite, il est le fils du général Jamil Lahoud (un des chefs du mouvement pour l'indépendance du Liban) et est né d'une mère arménienne. Il succède au général Aoun à la tête de l'armée en 1989 jusqu'en 1998. En 1990, il s'évertue à reconstituer l'armée libanaise et l'articule à la branche militaire du Hezbollah. Pour beaucoup de Libanais, notamment pour Aoun, il est le "bras droit" de la présence syrienne au Liban jusqu'en 2005.

- **Laurens** (Henry) : Né en 1954, Henry Laurens est un historien français spécialiste du Moyen-Orient. Docteur d'État, agrégé d'histoire et diplômé d'arabe littéraire à l'INALCO, Henry Laurens est l'un des grands spécialistes du Moyen-Orient. Il est titulaire de la chaire d'histoire contemporaine du monde arabe. Il est l'auteur de *Paix et guerre au Moyen-Orient, l'Orient arabe et le monde de 1945 à nos jours*.

- **Mermier** (Franck) : Anthropologue, spécialiste des sociétés arabo-musulmanes, Franck Mermier a été directeur du Centre français d'études yéménites (Sanaa) de 1991 à 1997, puis chargé de recherche au CNRS à Lyon. Il est actuellement directeur scientifique à l'Institut français du Proche-Orient (IFPO) à Beyrouth, depuis 2002.

- **Murr** (Michel) : Ingénieur et homme d'affaires, très favorable à la présence syrienne au Liban, Michel Murr est élu en 1968 député grec-orthodoxe du Metn. Il est ministre de l'Habitat et ministre des Postes et Télécommunications entre 1979 et 1980 et ministre des Postes et Télécommunications entre 1980 et 1982. Il est également vice-Premier ministre de 1990 jusqu'en novembre 2000 et ministre de la Défense entre 1990 et 1992. Ministre de l'intérieur en 1993-2000, il organise des fraudes électorales massives et la répression notamment à l'encontre des partisans du général Aoun.

- **Patrie** (Béatrice) : Béatrice Patrie est membre du Parti Socialiste français et du Parti Socialiste Européen. Historienne, diplômée de l'ENM, elle a été juge d'instruction puis présidente du Syndicat de la magistrature. En 1999, elle est élue députée européenne sous l'étiquette du Mouvement des citoyens. Elle est également présidente de la délégation interparlementaire pour l'Égypte, la Jordanie, le Liban et la Syrie et participe en 2005 à l'observation des élections législatives libanaises.

- **Perrin** (Jean-Pierre) : Jean-Pierre Perrin est grand reporter à *Libération*, où il couvre le Moyen-Orient, plus particulièrement l'Iran. Il est également l'auteur de récits de voyage comme *Les Rolling Stones sont à Bagdad* et *Jours de poussière*.

- **Picard** (Élizabeth) : Politologue et spécialiste du Moyen-Orient arabe, Élizabeth Picard est actuellement chercheuse à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) de Paris et enseignante à l'IEP d'Aix-en-Provence et à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. De 1997 à 2000, elle a dirigé le CERMOC (Centre d'études et de recherches sur le Moyen-Orient contemporain), à Beyrouth et Amman.

- **Picaudou** (Nadine) : Nadine Picaudou, agrégée d'histoire et ancienne élève de l'École normale supérieure est maître de conférences à l'Institut national des Langues et Civilisations orientales de Paris. Elle travailla également à Beyrouth, au Centre d'Études et de Recherches sur le Moyen-Orient contemporain (Cermoc).

- **Rondot** (Pierre) : Pierre Rondot (1904-2000), Saint-cyrien, ancien agent de la DGSE, a servi au Proche-Orient où il aida à la création des services de renseignement syriens et libanais, durant le mandat français. Entre 1954 et 1967, il est directeur du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (CHEAM) Ses ouvrages de référence sont *Les chrétiens d'Orient*, *L'Islam et les musulmans d'aujourd'hui* et *L'Islam*. Il écrit également

- **Sarkis** (Jean) : Jean Sarkis, constitutionnaliste et politologue français, est l'auteur du livre *La notion de grand événement*.

- **Shehwan** (Qornet) : Fondé en 2001 et parrainé par le Patriarche maronite Nasrallah Sfeir, le rassemblement de « Qornet Shehwan » regroupe 29 personnalités politiques libanaises chrétiennes, dont Sleiman Frangié et Youssef Bechara.

- **Touchard** (Jean) : Décédé en 1971, historien et politologue français, il est l'auteur de *l'Histoire des Idées politiques*.

- **Tuéni** (Ghassan) : Né en 1926, Ghassan Tuéni est un homme politique et journaliste libanais. Directeur du journal *Al Nahar*, il a également été ambassadeur du Liban en Grèce et à l'ONU. Il est également député de Beyrouth. Son fils, Gébran, est assassiné en 2005. Il est l'auteur d'*Une guerre pour les autres* et d'*Un siècle pour rien*.

- **Warschawski** (Michel) : Israélien, Michel Warschawski est président du Centre d'information alternative de Jérusalem. Classé à l'extrême gauche, anti-sioniste, il souhaite le remplacement d'Israël par un État bi-national. Il participe entre 2003 et 2005 à une série de conférences sur le conflit israélo-palestinien dans une vingtaine de grandes villes françaises avec Dominique Vidal du *Monde diplomatique* et Leïla Chahid, déléguée générale de la Palestine auprès de l'Union européenne. Ces conférences sont vivement critiquées puisque normalement interdites.

Annexes

- **Carte du Liban**..... p. 127
- **Carte de la répartition confessionnelle au Liban (2005)**..... p. 128
- **Syria Accountability Act (2003)**..... p. 131
- **Résolution 1559 du Conseil de Sécurité des Nations unies (2004)**.... p. 148
- **Document d'Entente Mutuelle entre le Hezbollah et le Courant patriotique libre (6 février 2006)**p. 149
- **Entretien personnel avec Michel Aoun (19 mars 2007)**..... p. 154

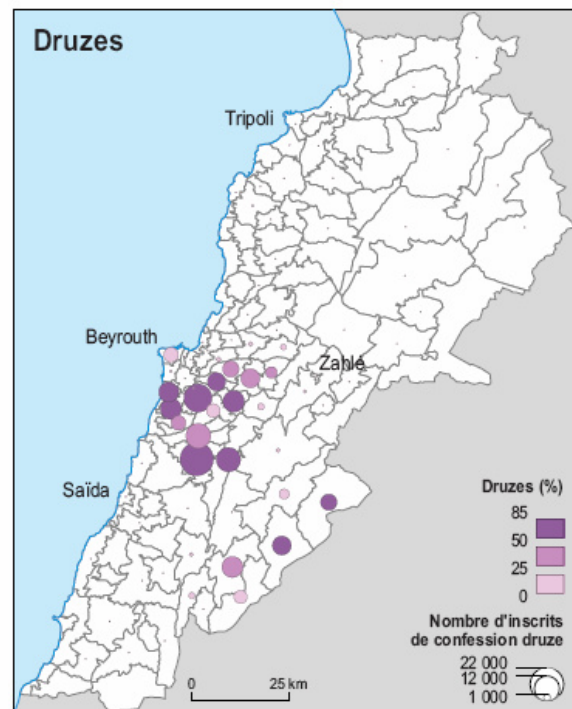
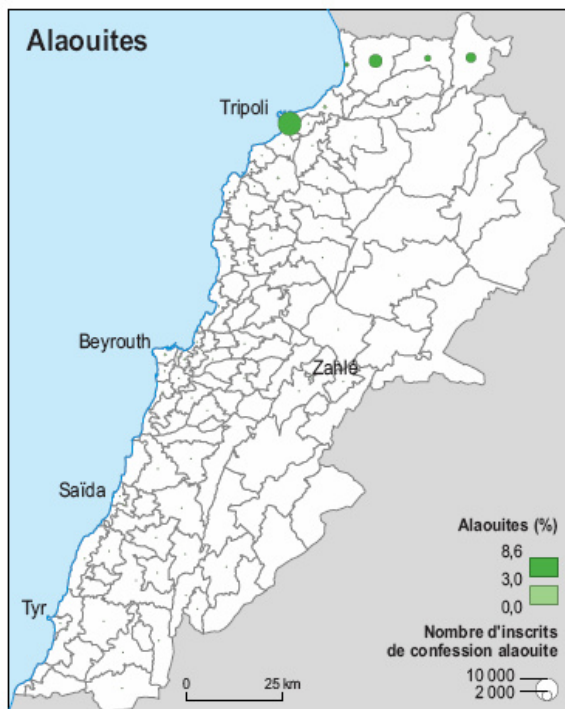
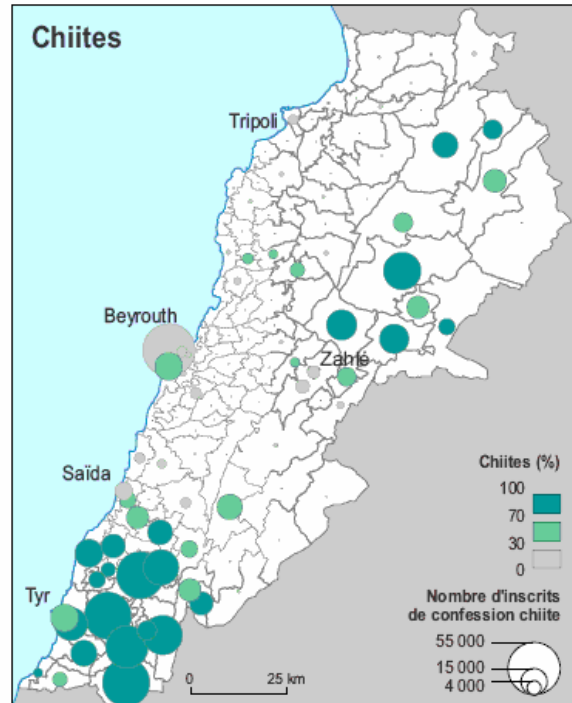
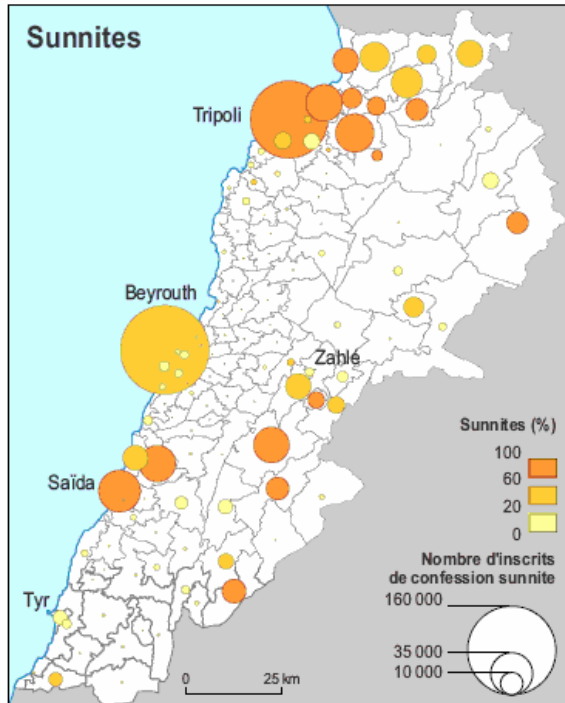
Carte du Liban

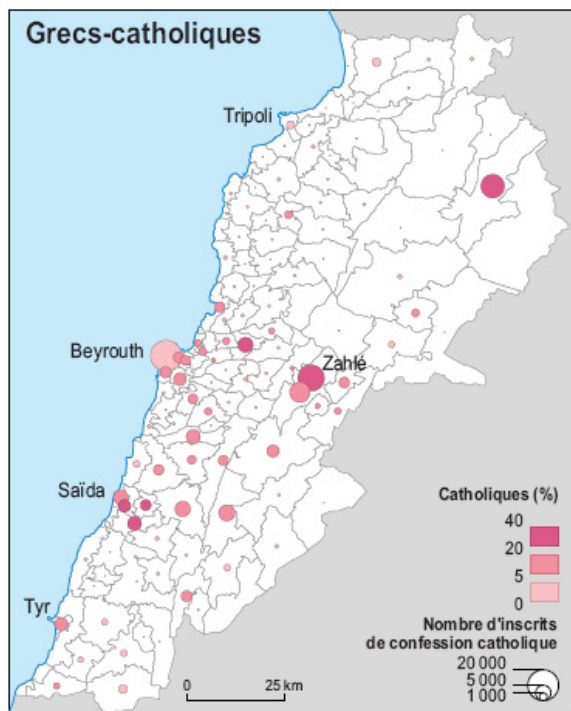
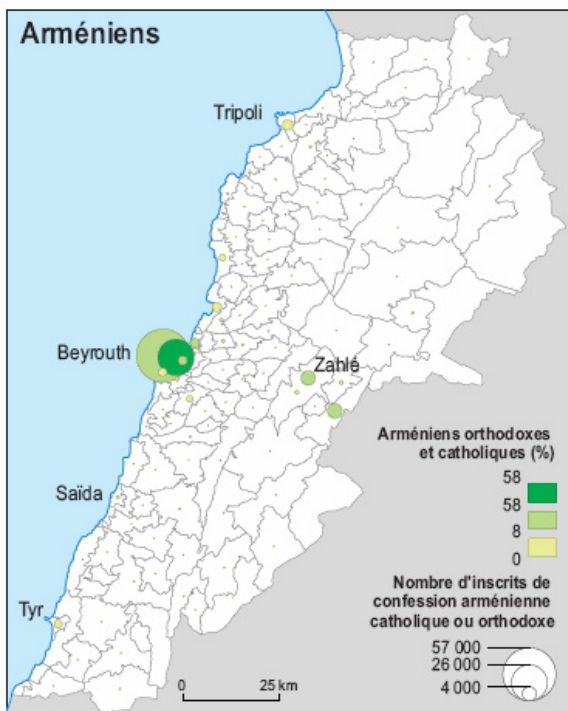
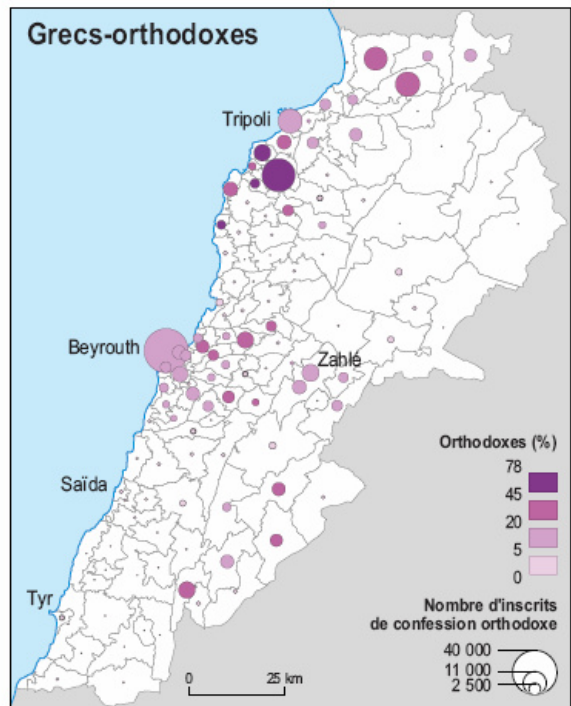
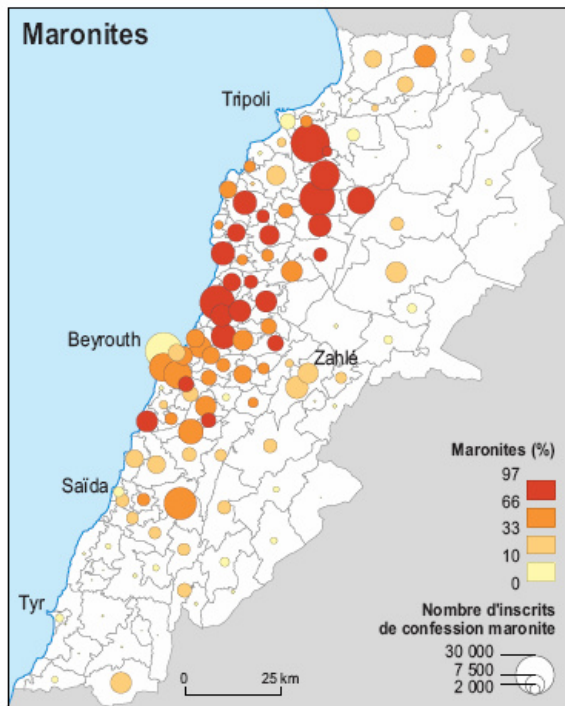
Source : <http://www.libanvision.com>



Carte de la répartition confessionnelle au Liban en 2005

Source : VERDEIL Eric, « Les Territoires du Vote au Liban », *Mappemonde*, n°78, 2005





Accords de Taëf (5/11/1989)

I – Principes généraux et réformes

1- Principes généraux

A- Le Liban est une patrie souveraine, libre, indépendante, patrie définitive de tous ses fils, et une par son territoire, son peuple et ses institutions dans le cadre des frontières délimitées dans la constitution libanaise et reconnues internationalement.

B- Le Liban est Arabe d'identité et d'appartenance, membre fondateur et actif de la ligue des Etats arabes et engagé par toutes ses chartes. Membre fondateur et actif de l'Assemblée des Nation-Unies et engagé par sa charte, membre du mouvement des non-alignés l'Etat libanais personnifie ces principes, dans tous les domaines sans exception.

C- Le Liban est une république démocratique parlementaire fondée sur le respect des libertés publiques, en particulier la liberté d'opinion et de croyance, ainsi que sur la justice sociale et l'égalité dans les droits et les devoirs entre tous les citoyens sans distinction ni privilège.

D- Le Peuple est la source de tous les pouvoirs et de la souveraineté qu'il pratique à travers les institutions constitutionnelles.

E- Le régime est fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs, de leur équilibre et de leur collaboration.

F- Le régime économique est libéral et garantit l'initiative individuelle et la propriété privée.

G- Le développement équilibré des régions, culturellement, socialement et économiquement constitue un fondement essentiel de l'unité de l'Etat et de la stabilité du régime.

H- Il œuvre pour réaliser une justice sociale globale au moyen de la réforme financière, économique et sociale.

I- Le territoire libanais est un pour tous les Libanais. Chaque Libanais dispose du droit de résider sur toute partie de ce territoire et d'en jouir sous la protection de la loi. Il ne peut y avoir de répartition du peuple sous quelque critère que ce soit. Le territoire ne peut être soumis à la division, à la partition ou servir de patrie de substitution.

J- Tout pouvoir qui contredit la charte de vie commune est illégitime et illégal.

2- Les réformes politiques

A- La Chambre des députés

La Chambre des députés est le pouvoir législatif qui exerce le contrôle général sur la politique du gouvernement et ses activités.

1- Le président de la Chambre et son bureau sont élus pour la durée du mandat de la Chambre.

2- La Chambre des députés peut, une seule fois, deux ans après l'élection de son président et de son vice-président, et durant sa première réunion, retirer la confiance à son Président et à son vice-président à la majorité des deux-tiers de ses membres, sur la base d'une pétition signée par au moins dix députés. Dans ce cas, la Chambre doit immédiatement se réunir pour élire aux postes vacants.

3- Tout projet de loi, de caractère urgent, transmis par le Conseil des ministres à la Chambre des députés, ne peut être adopté qu'après avoir été mis à l'ordre du jour, lu, et passée la période prévue par la Constitution sans qu'il ne soit voté ou rejeté par la Chambre, puis après accord du Conseil des ministres.

4- La circonscription électorale est le mohafazat.

5- Jusqu'à l'adoption par la Chambre des députés d'une loi électorale excluant le confessionnalisme, les sièges parlementaires sont répartis selon les règles suivantes :

a) à égalité entre chrétiens et musulmans.

b) Proportionnellement entre les communautés des deux parties.

c) Proportionnellement entre les régions.

6- Le nombre des membres de la Chambre des députés est augmenté à 108, à égalité entre les chrétiens et les musulmans. Quant aux sièges créés, sur la base de ce document, ils seront pourvus exceptionnellement, et d'une seule fois, par désignation de la part du gouvernement d'Entente Nationale qui reste à former.

7- Après la mise en place du premier parlement national non-confessionnel, un sénat sera créé où seront représentées les différentes familles religieuses et dont les pouvoirs seront limités aux questions primordiales.

B- Le Président de la République

Le Président de la République est le chef de l'Etat et le symbole de l'unité de la patrie. Il veille au respect de la Constitution, à l'indépendance du Liban, à son unité et à son intégrité territoriale conformément aux lois constitutionnelles. Il est le chef suprême des forces armées qui relèvent du pouvoir du Conseil des ministres. Il exerce les prérogatives suivantes :

1- Il préside le Conseil des ministres quand il le souhaite, sans participer au vote.

2- Il préside le Conseil Supérieur de Défense.

3- Il publie les décrets et demande leur publication. Il peut renvoyer au Conseil des ministres dans un délai de 15 jours tout décret de ce dernier après sa remise aux greffes de la présidence. Si le Conseil des ministres confirme le décret, ou si le délai s'est écoulé sans que le décret ne soit publié ou renvoyé, il devient de droit exécutoire et doit être publié.

4- Il publie les lois suivant les délais stipulés dans la Constitution et demande leur publication après leur adoption par la Chambre des députés. Il peut, après en avoir informé le Conseil des ministres, renvoyer les lois pour une nouvelle délibération dans les délais stipulés par la Constitution et conformément à ses dispositions. A l'expiration des délais, si les lois n'ont été ni publiées ni renvoyées, elles deviennent de droit exécutoires et doivent être publiées.

5- Il transfère les projets de lois qui lui sont transmis par le Conseil des ministres à la Chambre des députés.

6- Il nomme le président du Conseil désigné après consultation avec le président de la Chambre des députés, sur la base des consultations parlementaires dont les résultats sont impératifs et qu'il doit communiquer officiellement au président de la Chambre.

7- Il promulgue le décret de nomination du président du Conseil des ministres.

8- Il promulgue, en accord avec le président du Conseil des ministres, le décret de formation du Gouvernement.

9- Il promulgue les décrets d'acceptation de la démission du Gouvernement ou des ministres, ou leur révocation.

10- Il nomme les ambassadeurs et reçoit leur lettre de créance. Il décerne par décret les décorations de l'Etat.

11-Il procède à la négociation des traités internationaux et les ratifie en accord avec le président du Gouvernement. Ceux-ci ne deviennent exécutoires qu'après l'approbation du Conseil des ministres. Le Gouvernement en informe la Chambre des députés lorsque l'intérêt du pays et la sécurité de l'Etat le permettent. Quant aux traités qui touchent au budget de l'Etat ou les traités commerciaux et les traités qu'on ne peut invalider annuellement, ils ne peuvent être ratifiés qu'après l'accord de la Chambre des députés.

12- Il adresse, lorsque la nécessité l'exige, des messages à la Chambre des députés.

13- Il convoque par décret, et en accord avec le président du Gouvernement, la Chambre des députés, à tenir des sessions extraordinaires.

14- Il a le droit de soumettre au Gouvernement toute affaire urgente indépendamment de l'ordre du jour.

15- Il convoque le Conseil des ministres exceptionnellement chaque fois qu'il le juge nécessaire, en accord avec le chef du Gouvernement.

16- Il accorde l'amnistie individuelle par décret.

17- Il ne peut être poursuivi dans l'exercice de ses fonctions, sauf en cas de transgression de la Constitution ou de haute trahison.

C- Le Président du Conseil des Ministres

Le Président du Conseil des Ministres est le président du Gouvernement. Il le représente et s'exprime en son nom, et est responsable de l'exécution de la politique générale telle que le Gouvernement la définit. Il exerce les prérogatives suivantes :

1- Il préside le Conseil des Ministres.

2- Il procède à des consultations parlementaires pour la formation du Gouvernement, et signe avec le président de la République le décret de sa constitution. Le Gouvernement doit présenter sa déclaration ministérielle dans un délai de 30 jours à la Chambre des députés pour obtenir sa confiance. Le Gouvernement ne peut exercer ses prérogatives avant d'avoir obtenu la confiance ni après avoir démissionné, sauf dans le sens le plus restrictif d'expédition les affaires courantes.

3- Il expose la politique générale du Gouvernement devant la Chambre des députés.

4- Il signe tous les décrets, à l'exception du décret de la désignation du président du Conseil des Ministres et celui de l'acceptation de la démission du ministre ou celui qui considère ce dernier démissionnaire.

5- Il signe le décret de convocation pour l'ouverture d'une session extraordinaire et les décrets de publication des lois ou de leur renvoi pour une nouvelle délibération.

6- Il convoque en réunion le Conseil des Ministres, prépare l'ordre du jour et en informe au préalable le président de la République de son contenu et sur les sujets inopinés à débattre, et appose sa signature sur le procès-verbal original des réunions.

7- Il supervise les travaux des administrations et des institutions publiques, coordonne le travail entre les ministres et donne les consignes générales pour garantir la bonne marche du travail.

8- Il tient des réunions de travail avec les chefs de département dans l'Etat en présence du ministre concerné.

9- Il occupe de droit la vice-présidence du Conseil Supérieur de Défense.

D- Le Conseil des Ministres

Il représente le pouvoir exécutif. Ses prérogatives sont les suivantes :

1- Il planifie la politique générale de l'Etat dans les différents domaines, élabore les projets de lois et les décrets, et les résolutions nécessaires à leur application.

2- Il veille à l'application des lois et des règlements, et supervise les travaux de tous les organismes de l'Etat, administrations, institutions civiles, militaires et de sécurité sans exception.

3- Il est l'instance à laquelle sont soumises les forces armées.

4- Il nomme les fonctionnaires de l'Etat, les révoque et accepte leur démission, conformément aux lois.

5- Il a le droit de dissoudre la Chambre des députés, à la demande du Président de la République, si le Parlement ne s'est pas réuni pour une session ordinaire ou extraordinaire durant un délai d'un mois malgré deux convocations successives, ou s'il renvoie l'ensemble du budget dans le but de paralyser l'action du Gouvernement. mais il ne peut recourir à la dissolution une deuxième fois pour les raisons qui ont motivé la première dissolution.

6- Lorsque le Président de la République assiste à une réunion du Conseil des Ministres celui-ci se tient sous sa présidence.

Le Conseil des Ministres se réunit régulièrement dans un siège qui lui est propre . Le quorum légal de la réunion est fixé aux deux-tiers de ses membres. Le Conseil adopte ses résolutions par consensus, sinon par le vote. Les décisions sont adoptées à la majorité des présents, sauf pour les questions capitales qui exigent la majorité des deux-tiers des membres du Conseil des Ministres. Sont considérées questions capitales :

L'imposition de l'Etat d'urgence et sa levée, la guerre et la paix, la mobilisation générale, la ratification des accords et des traités internationaux, le budget général de l'Etat, les plans de développement généraux et à long terme, la nomination des fonctionnaires de première catégorie ou leurs équivalents, la modification de la division administrative des régions, la dissolution du parlement, la loi électorale, le code de nationalité et du statut personnel, la révocation des ministres.

E- Le Ministre

Les prérogatives du ministre sont renforcées en accord avec la politique générale du Gouvernement et avec le principe de la responsabilité collective. Il ne peut être révoqué que sur décision du Conseil des Ministres, ou si le Parlement lui retire sa confiance individuellement.

F- La démission du Gouvernement, le Gouvernement démissionnaire et la révocation des ministres

1- Le Gouvernement est considéré démissionnaire dans les cas suivants :

a) si son Président démissionne

b) si plus d'un tiers de ses membres désignés dans le décret de constitution n'en font plus partie

c) en cas de décès de son Président

d) au début du mandat du président de la République

e) au début du mandat de la Chambre des députés

f) lorsque le Parlement lui retire sa confiance sur l'initiative du Parlement ou si le Gouvernement pose la question de confiance.

2- La révocation du ministre a lieu par décret signé par le président de la République et le président du Conseil, après accord du Conseil des ministres.

3- Lorsqu'un Gouvernement démissionne ou est considéré démissionnaire, la chambre des députés se constitue de jure en session extraordinaire jusqu'à la formation du nouveau gouvernement et son obtention du vote de confiance.

G - L'abolition du Confessionnalisme politique

L'abolition du confessionnalisme politique est un objectif national essentiel qui exige pour sa réalisation une action programmée par étapes. Le nouveau Parlement élu sur la base d'égalité de sièges entre chrétiens et musulmans devra adopter les décisions adéquates pour la réalisation de cet objectif, et constituer une instance nationale sous la présidence du chef de l'Etat composée, en plus des présidents du Parlement et du Conseil des ministres, de personnalités politiques, intellectuelles et sociales. La tâche de cette instance est d'étudier et de proposer les moyens susceptibles d'abolir le confessionnalisme, et de les soumettre au Parlement et Conseil des ministres, et de superviser l'exécution de la période transitoire.

Durant la période transitoire,

1- La règle de la représentation confessionnelle est abolie et le critère de la qualification et de la spécialisation sera retenu dans les fonctions publiques, la justice, les institutions militaires et de sécurité, les institutions publiques et mixtes, les offices autonomes, conformément aux nécessités de l'Entente Nationale à l'exception des fonctions de première catégorie et leur équivalents, qui seront répartis par égalité entre chrétiens et musulmans, sans spécification d'aucune fonction à aucune communauté en particulier.

2- La mention de la confession ou du rite sur la carte d'identité est abolie.

3- Autres réformes

A- La décentralisation administrative

1- L'Etat libanais est un et unifié sous un pouvoir central fort.

2- L'élargissement des prérogatives des mohafez et des caïmacam et la représentation des différentes administrations étatiques au plus haut niveau possible dans les régions administratives en vue de satisfaire les citoyens et de répondre à leurs besoins localement.

3- La révision de la division administrative dans le sens de l'intégration nationale et de la garantie de la vie commune et de l'unité du territoire, du peuple et des institutions.

4- L'adoption de la décentralisation administrative élargie au niveau des petites unités administratives (le caza et les niveaux inférieurs) à travers l'élection d'une assemblée pour chaque caza présidée par le caïmacam, pour assurer la participation dans toutes les localités.

5- L'adoption d'un plan de développement unifié et global pour le pays, capable de faire évoluer les régions libanaises économiquement et socialement, et de renforcer les ressources des municipalités, des municipalités unifiées et des fédérations municipales, avec les moyens financiers nécessaires.

B- Les tribunaux

A) En vue de garantir la suprématie de la loi sur tous les citoyens, responsables compris, et en vue d'assurer la bonne marche des pouvoirs législatif et exécutif avec les éléments de la convivialité et des droits essentiels des Libanais, tels que stipulés dans la Constitution :

1- La Haute-Cour, telle que stipulée dans la Constitution, sera constituée. Sa tâche est de juger les présidents et les ministres. Une loi spécifique sera élaborée pour la procédure devant la Haute-Cour.

2- Un Conseil Constitutionnel sera créé pour interpréter la Constitution et contrôler la constitutionnalité des lois, et trancher les litiges et les invalidations relatifs aux élections présidentielles et parlementaires.

3- Les parties citées ci-après ont le droit de consulter le Conseil Constitutionnel en ce qui concerne l'interprétation de la constitution et le contrôle de la constitutionnalité des lois :

a) le Président de la République

b) le Président de la Chambre des députés

c) le Président du Conseil des Ministres

d) un nombre de députés à déterminer

B) En vue de garantir le principe de comptabilité entre la religion et l'Etat, les chefs des communautés libanaises ont le droit de consulter le Conseil Constitutionnel dans les domaines suivants :

1- le statut personnel

2- la liberté de croyance et la pratique des rites religieux

3- la liberté de l'enseignement religieux.

C) En vue de renforcer l'indépendance de la justice, un nombre déterminé de membres de la Cour suprême sera élu par le corps des magistrats.

C- La loi des élections parlementaires

Les élections parlementaires auront lieu conformément à une nouvelle loi électorale sur la base du mohafazat. Elle exprimera les fondements qui garantissent la vie commune entre les Libanais ce qui permettra une plus juste représentativité politique de toutes les couches du peuple et de toutes ses générations et l'efficacité de cette représentativité, après une révision du partage administratif dans l'esprit et le cadre de l'unité du territoire, du peuple et des institutions.

D- La création du Conseil économique et social pour le développement

Un conseil économique et social sera créé en vue de garantir la participation des représentants des différents secteurs publics dans l'élaboration de la politique économique et sociale de l'Etat et ce par le moyen de la consultation et des propositions.

E- L'Education et l'enseignement

- 1- Assurer l'enseignement à tous et le rendre obligatoire tout au moins dans le primaire.
- 2- L'affirmation du principe de la liberté de l'enseignement conformément à la loi et aux règlements en vigueur.
- 3- La protection de l'enseignement privé et le renforcement du contrôle de l'Etat sur les écoles privées et sur le livre scolaire.
- 4- La réforme de l'enseignement public, professionnel et technique, son renforcement et son développement pour s'adapter et répondre aux besoins de construction et de progrès du pays. La réforme de l'Université libanaise, en lui assurant l'aide nécessaire, en particulier à ses facultés des sciences appliquées.
- 5- La révision et le développement des programmes dans le but de renforcer l'appartenance et l'intégration nationales, et l'ouverture spirituelle et culturelle, ainsi que l'unification du livre scolaire dans les matières d'histoire et d'éducation nationale.

F- L'information

La réorganisation de tous les moyens d'information conformément à la loi et dans le cadre de la liberté responsable, en vue de servir les objectifs de l'entente et la fin de l'état de guerre.

II – Souveraineté de l'État libanais sur l'ensemble de son territoire

Suite à l'accord des parties libanaises afin d'instaurer un Etat fort et efficace fondé sur l'entente nationale, le gouvernement d'union nationale élaborera un plan détaillé de sécurité qui durera un an et dont le but est d'étendre progressivement la souveraineté de l'Etat libanais sur tout le territoire national. Ce plan dans ses grandes lignes prévoira :

- 1- La proclamation de la dissolution de toutes les milices, libanaises ou non, et la remise de leurs armes à l'Etat libanais dans un délai de 6 mois délai qui entre en vigueur après la ratification du document d'Entente Nationale, l'élection du président de la République, la formation du gouvernement d'Entente Nationale, et l'adoption des réformes politiques par la voie constitutionnelle.
- 2- Le renforcement des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) au moyen de :
 - a) Une conscription ouverte à tous les libanais sans exception, pour leur donner une formation centralisée avant de les répartir dans les unités des régions, tout en les soumettant à des sessions de formation constantes et régulières.
 - b) Le renforcement des organismes de sécurité susceptibles de contrôler l'entrée et la sortie des personnes aux frontières terrestres, maritimes et aériennes du pays.
- 3- Le renforcement des forces armées :

a) La tâche essentielle des forces armées est la défense de la patrie, et le cas échéant, la défense de l'ordre public lorsque le péril est hors de mesure avec les moyens des Forces de Sécurité Intérieure.

b) Les circonstances du recours aux forces armées pour soutenir les F.S.I. dans leur tâche de maintien de l'ordre relèvent du Conseil des Ministres.

c) Il sera procédé à l'unification et à l'équipement des Forces armées, et à leur entraînement pour les rendre capables d'assumer leur responsabilité nationale face à l'agression israélienne.

d) Lorsque les F.S.I. seront aptes à assumer leurs responsabilités de sécurité, les Forces armées regagneront leurs casernes.

e) Les Services de Renseignement des Forces armées seront réorganisés au profit des affaires militaires exclusivement.

4- La solution de la question des réfugiés libanais, de façon radicale par l'adoption de lois donnant droit à tout réfugié libanais à partir de 1975 de regagner le lieu d'où il fut extradé, et la mise en place des arrêtés qui garantissent ce droit et les moyens de la reconstruction des zones sinistrées.

Compte tenu du fait que le but de l'Etat libanais est d'assurer son autorité sur tout le territoire libanais au moyen de ses propres forces représentées principalement par les forces de Sécurité Intérieure,

Compte tenu du fait de la nature des relations fraternelles qui lient le Liban à la Syrie, les forces syriennes aideront qu'elles en soient remerciées les forces légales libanaises à étendre l'autorité de l'Etat libanais dans un délai maximum de deux ans après la ratification du document d'Entente Nationale, l'élection du président de la République, la formation du Gouvernement d'Entente Nationale, et l'adoption des réformes politiques par la voie constitutionnelle.

A la fin de cette période, les deux gouvernements, le gouvernement syrien et le gouvernement libanais d'Entente Nationale, décideront du redéploiement des troupes syriennes dans la région de la Békaa et à l'entrée de la Békaa-Ouest à Dahrel-Baydar jusqu'à la ligne reliant Hammana, Mdeireje et Ayn Dara, et si, la nécessité l'exige, dans d'autres points qui seront déterminés par un comité militaire commun libano-syrien. L'accord entre les deux gouvernements déterminera la dimension et la durée de la présence des troupes syriennes dans les régions évoquées plus haut, et la définition des rapports entre ces forces et les forces de l'Etat libanais, le comité supérieur tripartite arabe étant disposé à aider les deux Etats à aboutir à cet accord s'ils le souhaitent tous les deux.

III – Libération du Liban de l'occupation israélienne

La restauration de l'autorité de l'Etat jusqu'aux frontières libanaises reconnues internationalement implique :

1- L'action pour l'application de la résolution N°425 et des différentes résolutions du Conseil de Sécurité stipulant de mettre un terme définitif à l'occupation israélienne.

2- Le maintien de l'accord d'armistice signé le 23 mars 1949.

3- L'adoption de toutes les mesures susceptibles de libérer toutes les terres libanaises de l'occupation israélienne, l'instauration de la souveraineté de l'Etat sur tout son territoire, le déploiement de l'armée libanaise dans la zone frontalière libanaise reconnue internationalement, et l'action pour le renforcement de la présence des forces des Nations unies dans le Sud-Liban pour garantir le retrait israélien et permettre le retour de la sécurité et de la stabilité dans la région frontalière.

IV – Les relations libano-syriennes

Le Liban, Arabe d'appartenance et d'identité, est lié par des relations fraternelles sincères avec tous les Etats arabes, et entretient avec la Syrie des relations particulières qui tirent leur force du voisinage, de l'histoire et des intérêts fraternels communs.

Sur cette base se fondent la coordination et la collaboration entre les deux Etats, et des accords entre eux dans les différents domaines les consacreront de manière à assurer l'intérêt des deux pays frères dans le cadre de la souveraineté et de l'indépendance de chacun.

Sur cette base, et compte tenu du fait que l'affermissement de la sécurité favorise le cadre nécessaire au développement de ces liens particuliers, il faut éviter à tout prix que le Liban devienne une source de menace à la sécurité de la Syrie, ou la Syrie une source de menace à la sécurité du Liban.

En vertu de quoi, le Liban ne permettra pas qu'il soit un passage ou un foyer pour toute formation, Etat ou organisation qui aurait pour but de remettre en question sa sécurité ou celle de la Syrie. De même que la Syrie, soucieuse de la sécurité du Liban, de son indépendance et de son unité ainsi que l'entente de ses fils, ne permettra aucune action susceptible de menacer la sécurité du Liban, son indépendance et sa souveraineté.

Syria Accountability and Lebanese Sovereignty Restoration Act of 2003

108th Congress, 1st Session, H. R. 1828.

A bill,

To halt Syrian support for terrorism, end its occupation of Lebanon, stop its development of Weapons of Mass Destruction, cease its illegal importation of Iraqi oil and illegal shipments of weapons and other military items to Iraq, and by so doing hold Syria accountable for the serious international security problems it has caused in the Middle East, and for other purposes.

Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress assembled,

Section 1: Short title

This Act may be cited as the 'Syria Accountability and Lebanese Sovereignty Restoration Act of 2003'.

Section 2: Findings

Congress makes the following findings:

(1) On September 20, 2001, President George Bush stated at a joint session of Congress that '[e]very nation, in every region, now has a decision to make . . . [e]ither you are with us, or you are with the terrorists . . . [f]rom this day forward, any nation that continues to harbor or support terrorism will be regarded by the United States as a hostile regime'.

(2) On June 24, 2002, President Bush stated 'Syria must choose the right side in the war on terror by closing terrorist camps and expelling terrorist organizations'.

(3) United Nations Security Council Resolution 1373 (September 28, 2001) mandates that all states 'refrain from providing any form of support, active or passive, to entities or persons involved in terrorist acts', take 'the necessary steps to prevent the commission of terrorist acts', and 'deny safe haven to those who finance, plan, support, or commit terrorist acts'.

(4) The Government of Syria is currently prohibited by United States law from receiving United States assistance because it has repeatedly provided support for acts of international terrorism, as determined by the Secretary of State for purposes of section 6(j)(1) of the Export Administration Act of 1979 (50 U.S.C. App. 2405(j)(1)) and other relevant provisions of law.

(5) Although the Department of State lists Syria as a state sponsor of terrorism and reports that Syria provides 'safe haven and support to several terrorist groups', fewer United States sanctions apply with respect to Syria than with respect to any other country that is listed as a state sponsor of terrorism.

(6) According to the most recent Department of State Patterns of Global Terrorism Report: '[Syria] continued in 2001 to provide safehaven and logistics support to a number of terrorist groups. Ahmad Jibrils Popular Front for the Liberation of Palestine-General Command (PFLP-GC), the Palestine Islamic Jihad (PIJ), Abu Musa's Fatah-the-Intifadah, George Habashs Popular Front for the Liberation of Palestine, and HAMAS continued to maintain offices in Damascus. Syria provided Hizballah, HAMAS, PFLP-GC, the PIJ, and other terrorist organizations refuge and basing privileges in Lebanons Bekaa Valley, under Syrian control.

7) United Nations Security Council Resolution 520 (September 17, 1982) calls for 'strict respect of the sovereignty, territorial integrity, unity and political independence of Lebanon under the sole and exclusive authority of the Government of Lebanon through the Lebanese Army throughout Lebanon'.

(8) More than 20,000 Syrian troops and security personnel occupy much of the sovereign territory of Lebanon exerting undue influence upon its government and undermining its political independence.

(9) Since 1990 the Senate and House of Representatives have passed seven bills and resolutions which call for the withdrawal of Syrian armed forces from Lebanon.

(10) On March 3, 2003, Secretary of State Colin Powell declared that it is the objective of the United States to 'let Lebanon be ruled by the Lebanese people without the presence of [the Syrian] occupation army'.

(11) Large and increasing numbers of the Lebanese people from across the political spectrum in Lebanon have mounted peaceful and democratic calls for the withdrawal of the Syrian Army from Lebanese soil.

(12) Israel has withdrawn all of its armed forces from Lebanon in accordance with United Nations Security Council Resolution 425 (March 19, 1978), as certified by the United Nations Secretary General.

(13) Even in the face of this United Nations certification that acknowledged Israel's full compliance with Resolution 425, Syria permits attacks by Hizballah and other militant organizations on Israeli outposts at Shebaa Farms, under the false guise that it remains Lebanese land, and is also permitting attacks on civilian targets in Israel.

(14) Syria will not allow Lebanon--a sovereign country--to fulfill its obligation in accordance with Security Council Resolution 425 to deploy its troops to southern Lebanon.

(15) As a result, the Israeli-Lebanese border and much of southern Lebanon is under the control of Hizballah which continues to attack Israeli positions, allows Iranian Revolutionary Guards and other militant groups to operate freely in the area, and maintains thousands of rockets along Israel's northern border, destabilizing the entire region.

(16) On February 12, 2003, Director of Central Intelligence George Tenet stated the following with respect to the Syrian-supported Hizballah: '[A]s an organization with capability and worldwide presence [it] is [al Qaeda's] equal if not a far more capable organization . . . [T]hey're a notch above in many respects, in terms of in their relationship with the Iranians

and the training they receive, [which] puts them in a state-sponsored category with a potential for lethality that's quite great.'

(17) The United States is providing an estimated \$36,870,000 in fiscal year 2003 in assistance to the Lebanese people through private nongovernmental organizations, \$6,180,000 of which is provided to Lebanese-American educational institutions.

(18) In the State of the Union address on January 29, 2002, President Bush declared that the United States will 'work closely with our coalition to deny terrorists and their state sponsors the materials, technology, and expertise to make and deliver Weapons of Mass Destruction'.

(19) The Government of Syria continues to develop and deploy short and medium range ballistic missiles

(20) According to the December 2001 unclassified Central Intelligence Agency report entitled 'Foreign Missile Developments and the Ballistic Missile Threat through 2015', 'Syria maintains a ballistic missile and rocket force of hundreds of FROG rockets, Scuds, and SS-21 SRBMs [and] Syria has developed [chemical weapons] warheads for its Scuds'.

(21) The Government of Syria is pursuing the development and production of biological and chemical weapons and has begun a suspicious nuclear research program.

(22) According to the Central Intelligence Agency's 'Unclassified Report to Congress on the Acquisition of Technology Relating to Weapons of Mass Destruction and Advanced Conventional Munitions', released January 7, 2003: '[Syria] already holds a stockpile of the nerve agent sarin but apparently is trying to develop more toxic and persistent nerve agents. Syria remains dependent on foreign sources for key elements of its [chemical weapons] program, including precursor chemicals and key production equipment. It is highly probable that Syria also is developing an offensive [biological weapons] capability.'

(23) On May 6, 2002, Under Secretary of State for Arms Control and International Security, John Bolton, stated: 'The United States also knows that Syria has long had a chemical warfare program. It has a stockpile of the nerve agent sarin and is engaged in research and development of the more toxic and persistent nerve agent VX. Syria, which has signed but not ratified the [Biological Weapons Convention], is pursuing the development of biological weapons and is able to produce at least small amounts of biological warfare agents.'

(24) According to the Central Intelligence Agency's 'Unclassified Report to Congress on the Acquisition of Technology Relating to Weapons of Mass Destruction and Advanced Conventional Munitions', released January 7, 2003: 'Russia and Syria have approved a draft cooperative program on cooperation on civil nuclear power. In principal, broader access to Russian expertise provides opportunities for Syria to expand its indigenous capabilities, should it decide to pursue nuclear weapons.'

(25) Under the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (21 UST 483), which entered force on March 5, 1970, and to which Syria is a party, Syria has undertaken not to acquire or produce nuclear weapons and has accepted full scope safeguards of the International Atomic Energy Agency to detect diversions of nuclear materials from peaceful activities to the production of nuclear weapons or other nuclear explosive devices.

(26) Syria is not a party to the Chemical Weapons Convention or the Biological Weapons Convention, both of which entered into force on March 26, 1975.

(27) United Nations Security Council Resolution 661 (August 6, 1990) and subsequent relevant resolutions restrict the sale of oil and other commodities by Iraq, except to the extent authorized by other relevant resolutions.

(28) Syria, a nonpermanent United Nations Security Council member, has been receiving between 150,000 and 200,000 barrels of oil per day from Iraq at a substantial discount per barrel in violation of United Nations Security Council Resolution 661 and subsequent resolutions. Recent estimates indicate that as much as 230,000 barrels of oil per day were shipped from Iraq to Syria in March 2003, or up to 60,000 barrels per day more than in February 2003. (29) Syria's illegal imports and transshipments of Iraqi oil have earned Syria \$50,000,000 or more per month as Syria continues to sell its own Syrian oil at market prices.

(30) Syria's illegal imports and transshipments of Iraqi oil have earned Iraq approximately \$2,000,000 per day

(31) Syrian President Bashar Assad promised Secretary of State Powell in February 2001 to end violations of Security Council Resolution 661 but this pledge has not been fulfilled.

(32) United Nations Security Council Resolution 661 (August 6, 1990) and subsequent relevant Security Council resolutions restrict the sale or supply of 'weapons or any military equipment' to Iraq.

(33) The Government of Syria has utilized the railway network linking Mosul, Iraq, to Aleppo, Syria, to transfer a wide range of weaponry and weapon systems to Iraq.

(34) On March 28, 2003, Secretary of Defense Donald Rumsfeld warned: '[W]e have information that shipments of military supplies have been crossing the border from Syria into Iraq, including night-vision goggles . . . These deliveries pose a direct threat to the lives of coalition forces. We consider such trafficking as hostile acts, and will hold the Syrian government accountable for such shipments.'

(35) According to Article 23(1) of the United Nations Charter, members of the United Nations are elected as nonpermanent members of the United Nations Security Council with 'due regard being specially paid, in the first instance to the contribution of members of the United Nations to the maintenance of international peace and security and to other purposes of the Organization'.

(36) Despite Article 23(1) of the United Nations Charter, Syria was elected on October 8, 2001, to a 2-year term as a nonpermanent member of the United Nations Security Council beginning January 1, 2002, and served as President of the Security Council during June 2002.

Section 3: Sense of Congress

It is the sense of Congress that--

(1) the Government of Syria should immediately and unconditionally halt support for terrorism, permanently and openly declare its total renunciation of all forms of terrorism, and

close all terrorist offices and facilities in Syria, including the offices of Hamas, Hizballah, the Popular Front for the Liberation of Palestine, and the Popular Front for the Liberation of Palestine--General Command;

(2) the Government of Syria should immediately declare its commitment to completely withdraw its armed forces, including military, paramilitary, and security forces, from Lebanon, and set a firm timetable for such withdrawal;

(3) the Government of Lebanon should deploy the Lebanese armed forces to all areas of Lebanon, including South Lebanon, in accordance with United Nations Security Council Resolution 520 (September 17, 1982), in order to assert the sovereignty of the Lebanese state over all of its territory, and should evict all terrorist and foreign forces from southern Lebanon, including Hizballah and the Iranian Revolutionary Guards;

(4) the Government of Syria should halt the development and deployment of medium and long range surface to surface ballistic missiles and cease the development and production of biological and chemical weapons;

(5) the Government of Syria should halt illegal imports and transshipments of Iraqi oil and illegal sales and supplies of weapons and military-related equipment to Iraq and come into full compliance with United Nations Security Council Resolution 661 and subsequent relevant resolutions;

(6) the Governments of Lebanon and Syria should enter into serious unconditional bilateral negotiations with the Government of Israel in order to realize a full and permanent peace;

(7) the United States should continue to provide humanitarian and educational assistance to the people of Lebanon only through appropriate private, nongovernmental organizations and appropriate international organizations, until such time as the Government of Lebanon asserts sovereignty and control over all of its territory and borders and achieves full political independence, as called for in United Nations Security Council Resolution 520; and

(8) being in violation of several key United Nations Security Council resolutions and pursuing policies which undermine international peace and security, Syria should not have been permitted to join the United Nations Security Council or serve as the Security Council's President, and should be removed from the Security Council.

Section 4: Statement of Policy

It is the policy of the United States that--

(1) Syria will be held responsible for attacks committed by Hizballah and other terrorist groups with offices or other facilities in Syria, or bases in areas of Lebanon occupied by Syria;

(2) the United States shall impede Syria's ability to support acts of international terrorism and efforts to develop or acquire Weapons of Mass Destruction;

(3) the Secretary of State will continue to list Syria as a state sponsor of terrorism until Syria ends its support for terrorism, including its support of Hizballah and other terrorist groups in

Lebanon and its hosting of terrorist groups in Damascus, and comes into full compliance with United States law relating to terrorism and United Nations Security Council Resolution 1373 (September 28, 2001);

(4) efforts against Hizballah will be expanded given the recognition that Hizballah is equally or more capable than al Qaeda;

(5) the full restoration of Lebanon's sovereignty, political independence, and territorial integrity is in the national security interest of the United States;

(6) Syria is in violation of United Nations Security Council Resolution 520 (September 17, 1982) through its continued occupation of Lebanese territory and its encroachment upon its political independence;

(7) Syria's obligation to withdraw from Lebanon is not conditioned upon progress in the Israeli-Syrian or Israeli-Lebanese peace process but derives from Syria's obligation under Security Council Resolution 520;

(8) Syria's acquisition of Weapons of Mass Destruction and ballistic missile programs threaten the security of the Middle East and the national security interests of the United States;

(9) Syria is in violation of United Nations Security Council Resolution 661 (August 6, 1990) and subsequent relevant resolutions through its continued purchase of oil from Iraq and shipments of weapons and other military equipment to Iraq;

(10) Syria will be held accountable for any harm to Coalition armed forces of Operation Iraqi Freedom caused by shipments of military supplies from Syria to Iraq; and

(11) the United States will not provide any assistance to Syria and will oppose multilateral assistance for Syria until Syria withdraws its armed forces from Lebanon, halts the development and deployment of Weapons of Mass Destruction and medium and long range surface to surface ballistic missiles, and complies with Security Council Resolution 661 and subsequent relevant resolutions.

Section 5: Penalties and Authorization

(a) PENALTIES- Until the President makes the determination that Syria meets the requirements described in paragraphs (1) through (4) of subsection (d) and certifies such determination to Congress in accordance with such subsection--

(1) the President shall prohibit the export to Syria of any item, including the issuance of a license for the export of any item, on the United States Munitions List or Commerce Control List of dual-use items in the Export Administration Regulations (15 C.F.R. part 730 et seq.); and (2) the President shall impose two or more of the following sanctions: (A) Prohibit the export of products of the United States (other than food and medicine) to Syria.

(B) Prohibit United States businesses from investing or operating in Syria.

(C) Restrict Syrian diplomats in Washington, D.C., and at the United Nations in New York City, to travel only within a 25-mile radius of Washington, D.C., or the United Nations headquarters building, respectively.

(D) Prohibit aircraft of any air carrier owned or controlled by Syria to take off from, land in, or overfly the United States.

(E) Reduce United States diplomatic contacts with Syria (other than those contacts required to protect United States interests or carry out the purposes of this Act).

(F) Block transactions in any property in which the Government of Syria has any interest, by any person, or with respect to any property, subject to the jurisdiction of the United States.

(b) WAIVER- The President may waive the application of paragraph (2) of subsection (a) for one or more 6-month periods if the President determines that it is in the vital national security interest of the United States to do so and transmits to Congress a report that contains the reasons therefor.

(c) AUTHORITY TO PROVIDE ASSISTANCE TO SYRIA AND LEBANON- If the President--

(1) makes the determination that Syria meets the requirements described in paragraphs (1) through (4) of subsection (d) and certifies such determination to Congress in accordance with such subsection;

(2) determines that substantial progress has been made both in negotiations aimed at achieving a peace agreement between Israel and Syria and in negotiations aimed at achieving a peace agreement between Israel and Lebanon; and

(3) determines that the Government of Syria is strictly respecting the sovereignty, territorial integrity, unity, and political independence of Lebanon under the sole and exclusive authority of the Government of Lebanon through the Lebanese army throughout Lebanon, as required under paragraph (4) of United Nations Security Council Resolution 520 (1982), then the President is authorized to provide assistance to Syria and Lebanon under chapter 1 of Part I of the Foreign Assistance Act of 1961 (relating to development assistance).

CERTIFICATION- A certification under this subsection is a certification transmitted to the appropriate congressional committees of a determination made by the President that—

(1) the Government of Syria does not provide support for international terrorist groups and does not allow terrorist groups, such as Hamas, Hizballah, the Popular Front for the Liberation of Palestine, and the Popular Front for the Liberation of Palestine--General Command to maintain facilities in Syria;

(2) the Government of Syria has withdrawn all Syrian military, intelligence, and other security personnel from Lebanon;

(3) the Government of Syria has ceased the development and deployment of medium and long range surface to surface ballistic missiles and has ceased the development and production of biological and chemical weapons; and

(4) the Government of Syria is no longer in violation of United Nations Security Council Resolution 661 and subsequent relevant resolutions.

Section 6: Report

(a) REPORT- Not later than 6 months after the date of the enactment of this Act, and every 12 months thereafter until the conditions described in paragraphs (1) through (4) of section 5(c) are satisfied, the Secretary of State shall submit to the appropriate congressional committees a report on--

(1) Syria's progress toward meeting the conditions described in paragraphs (1) through (4) of section 5(d);

(2) connections, if any, between individual terrorists and terrorist groups which maintain offices, training camps, or other facilities on Syrian territory, or operate in areas of Lebanon occupied by the Syrian armed forces, and the attacks against the United States that occurred on September 11, 2001, and other terrorist attacks on the United States or its citizens, installations, or allies; and

(3) how the United States is increasing its efforts against Hizballah given the recognition that Hizballah is equally or more capable than al Qaeda.

(b) FORM- The report submitted under subsection (a) shall be in unclassified form but may include a classified annex.

Section 7: Definition of Appropriate Congressional Committees

In this Act, the term `appropriate congressional committees' means the Committee on International Relations of the House of Representatives and the Committee on Foreign Relations of the Senate.

Résolution 1559 - Conseil de sécurité des Nations unies (2004)

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le Liban, en particulier les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978, 520 (1982) du 17 septembre 1982 et 1553 (2004) du 29 juillet 2004, ainsi que les déclarations de son président sur la situation au Liban, en particulier celle du 18 juin 2000 (S/PRST/2000/21),

Réaffirmant qu'il appuie vigoureusement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

Notant que le Liban est déterminé à assurer le retrait de son territoire de toutes les forces non libanaises

Gravement préoccupé par la persistance de la présence au Liban de milices armées, qui empêche le Gouvernement libanais d'exercer pleinement sa souveraineté sur tout le territoire du pays,

Réaffirmant combien il importe que le contrôle exercé par le Gouvernement libanais s'étende à la totalité du territoire du pays,

Ayant à l'esprit l'approche d'élections présidentielles au Liban et soulignant qu'il importe qu'elles soient libres et régulières et se déroulent conformément à des règles constitutionnelles libanaises élaborées en dehors de toute interférence ou influence étrangère,

1. Demande à nouveau que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais ;
2. Demande instamment à toutes les forces étrangères qui y sont encore de se retirer du Liban;
3. Demande que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées ;
4. Soutient l'extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire du pays ;
5. Se déclare favorable à ce que les prochaines élections présidentielles au Liban se déroulent selon un processus électoral libre et régulier, conformément à des règles constitutionnelles libanaises élaborées en dehors de toute interférence ou influence étrangère ;
6. Demande instamment à toutes les parties concernées de coopérer avec lui pleinement et sans attendre afin que la présente résolution et toutes les résolutions relatives au plein rétablissement de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban soient appliquées intégralement ;
7. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport dans les 30 jours sur la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question.

Document d'Entente Mutuelle entre le Hezbollah et le Courant patriotique libre (6 février 2006)

1- Le dialogue

Le dialogue national est l'unique moyen garant d'apporter les solutions aux crises dans lesquelles se débat le Liban. Un dialogue basé sur des principes solides et bien ancrés qui reflètent une volonté consensuelle. Pour cela, les conditions nécessaires pour sa réussite devraient être réunies :

A- La participation au dialogue des parties ayant une existence politique, populaire et nationale autour d'une table ronde.

B- La transparence et la franchise, en faisant primer l'intérêt national sur tous les autres, sur base d'une volonté autonome et d'une décision libanaise libre et engagée.

C- Le dialogue doit porter sur toutes les questions à caractère national nécessitant un consensus général.

2- La démocratie consensuelle

La démocratie consensuelle demeure la base essentielle du système politique au Liban. Elle représente la concrétisation effective de l'esprit de la Constitution et de l'essence du pacte national de coexistence. Ainsi, toute approche des questions nationales selon le principe de la majorité et de la minorité reste tributaire de la réalisation des conditions historiques et sociales nécessaires à l'exercice d'une démocratie réelle dans laquelle le citoyen acquiert une valeur propre.

3- La loi électorale

La réforme et la régularisation de la vie politique au Liban nécessitent l'adoption d'une loi électorale moderne (la proportionnelle pourrait en être une des formes efficaces) qui garantirait une représentativité populaire juste et équitable. Cette loi contribuerait à la réalisation des éléments suivants :

1- Dynamiser et développer l'activité des partis, de façon à aboutir à l'émergence de la société civile.

2- Limiter l'influence de l'argent politique et des sensibilités confessionnelles.

3- Assurer des chances égales dans l'accès aux divers médias.

4- Assurer les moyens nécessaires pour permettre aux Libanais résidents à l'étranger d'exercer leur droit de vote.

Le gouvernement et le Parlement sont invités à adopter la loi électorale requise dans les plus brefs délais.

4- L'édification de l'État

L'édification d'un État moderne, doté de la confiance de ses citoyens et capable d'assurer leurs besoins et leurs aspirations tout en les sécurisant et en les rassurant sur leur présent et leur avenir, doit se faire sur des bases sûres et stables. Elle ne doit plus être tributaire de secousses ou faire l'objet de crises cycliques à chaque bouleversement important. Pour cela, il faut tenir compte des considérations suivantes :

A- L'adoption des critères de justice, d'égalité, de compétence, d'aptitude et d'intégrité.

B- Une justice équitable et intègre est la condition de base pour l'édification de l'État de droit et des institutions. Elle se base sur :

- 1- L'indépendance totale de la Justice et le choix de juges réputés pour leur compétence, de façon à dynamiser le travail des divers tribunaux.
- 2- Le respect du travail des institutions constitutionnelles, en les tenant à l'écart des dissensions politiques et en assurant la continuité de leur action, sans chercher à les neutraliser (le Conseil Constitutionnel et le Conseil Supérieur de la magistrature). Ce qui se passe actuellement avec le Conseil Constitutionnel est un exemple de neutralisation, notamment au sujet des recours parlementaires présentés et qui sont toujours en suspens.

C- La lutte radicale contre la corruption. En effet, les actions ponctuelles et apaisantes ne sont plus efficaces et consistent plus en un bluff de la part de ceux qui profitent de la corruption à tous les niveaux pour continuer à piller les ressources de l'État et du citoyen. Pour cela, il faudrait :

- 1- Dynamiser les institutions et conseils de contrôle et d'inspection financiers et administratifs, tout en assurant leur indépendance par rapport au pouvoir exécutif, afin d'éviter leur politisation.
- 2- Effectuer un état des lieux général des foyers de corruption, afin d'ouvrir des enquêtes judiciaires qui permettront de châtier les coupables et de récupérer l'argent public dérobé.
- 3- Adopter les lois nécessaires pour combattre la corruption sous toutes ses formes et demander au gouvernement de signer la convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption.
- 4- Travailler en vue d'une réforme administrative globale qui garantit la nomination de la bonne personne à la bonne place, notamment les personnes dont l'intégrité et la compétence sont reconnues, par le biais du renforcement du Conseil de la Fonction publique en lui permettant d'exercer toutes ses prérogatives.
- 5- Enfin, il faudrait établir un calendrier pour traiter toutes ces affaires car le facteur temps est devenu vital. Une action sage et rapide s'impose. Il faut exploiter le facteur temps et empêcher les corrompus de l'utiliser en leur faveur.

5- Les disparus de guerre

Tourner la page du passé et réaliser la réconciliation nationale globale nécessite la fermeture de tous les dossiers de guerre encore en suspens. Celui des disparus de guerre exige une attitude responsable pour mettre fin à cette situation malsaine et apaiser les familles de ces disparus. En effet, on ne peut pas demander à ces dernières de pardonner sans leur accorder leur droit de connaître le sort de leurs proches. Nous appelons donc tous les partis et les forces qui ont participé à la guerre à coopérer totalement pour connaître le sort des disparus et pour retrouver tous les charniers.

6- Les Libanais en Israël

Etant convaincus que la présence de tout Libanais dans son pays est préférable au fait de le voir chez l'ennemi, la solution au problème des Libanais présents en Israël requiert une action rapide pour leur retour au pays en tenant compte de toutes les circonstances politiques, sécuritaires et économiques afférentes à ce sujet. C'est pourquoi nous leur lançons un appel afin qu'ils reviennent rapidement dans leur pays. Nous rappelons à cet égard le discours de Sayyed Hassan Nasrallah après le retrait israélien du Liban-Sud, ainsi que le discours du Général Michel Aoun à la première session du Parlement.

7- La question sécuritaire

Premièrement, les assassinats politiques :

Toute forme d'assassinat politique est condamnable et rejetée, car elle est en contradiction avec les droits vitaux de l'homme, avec les principaux fondements du Liban, basés sur la diversité et la différence, et avec l'essence et l'exercice de la démocratie. Ainsi, nous condamnons vivement l'assassinat de l'ancien Premier Ministre martyr Rafic Hariri, ainsi que tous les assassinats et tentatives d'assassinats qui l'ont précédé et suivi, jusqu'à celui du député Gebran Tuéni. Nous insistons sur l'importance de poursuivre l'enquête selon les mécanismes adoptés officiellement pour connaître la vérité. Cette vérité ne peut faire l'objet d'aucun compromis, car elle est la condition nécessaire pour faire régner la justice et châtier les coupables, mais aussi pour mettre un terme à cet engrenage de tuerie et d'explosions. Pour cela, il faut mettre ces dossiers à l'abri de toute tentative d'exploitation politique, qui nuit à leur objet et à la justice. Cette dernière doit demeurer au-dessus des conflits et des dissensions politiques.

Deuxièmement, la réforme sécuritaire :

La réforme des services de sécurité est partie intégrante de la réforme générale des principales institutions de l'État et de leur réédification sur des bases saines. Vu la place délicate qu'occupent les services de sécurité dans le maintien et la protection de la stabilité du pays face à toute menace ou violation, cette réforme doit faire l'objet d'une attention ciblée. Ainsi, le gouvernement doit assumer son entière responsabilité conformément à ce qui suit :

A- Mettre au point un plan de sécurité exhaustif, basé sur la centralisation et sur la définition claire de l'ennemi et de l'allié, tout en identifiant les foyers à traiter et les menaces contre la sécurité, comme le terrorisme et les failles sécuritaires.

B- Mettre les services à l'écart du clientélisme et des considérations politiques, afin que leurs allégeances soient totalement nationales.

C- Nommer des responsables sécuritaires réputés pour leur intégrité et leur compétence.

D- Les mesures de sécurité ne doivent toutefois pas être en contradiction avec les libertés essentielles prévues dans la Constitution, à leur tête la liberté d'expression et celle de l'action politique, sans pour autant porter atteinte à la stabilité et à la sécurité publique.

E- La formation d'une commission mixte parlementaire et sécuritaire, chargée de suivre et de contrôler l'opération de réforme et de réédification des services.

8- Les relations libano-syriennes

Pour établir des relations saines et à pied d'égalité entre le Liban et la Syrie, il faut revoir l'expérience des années passées et en tirer les leçons qui s'imposent, afin d'éviter la répétition des mêmes erreurs et des mêmes lacunes. Cette révision est destinée à paver la voie au rétablissement de ces relations sur des bases claires de respect et d'équité totaux et réciproques de la souveraineté et de l'indépendance des deux états, avec un refus de toute forme de retour à la tutelle étrangère. Pour cela, les mesures suivantes sont nécessaires :

A- Le gouvernement doit effectuer les démarches juridiques nécessaires pour confirmer la libanité des fermes de Chebaa. La Syrie ayant reconnu la libanité de ces fermes, le gouvernement doit donc présenter sa requête auprès de l'ONU.

B- La délimitation de la frontière libano-syrienne loin des tensions qui empêcheraient la réussite de cette opération que le Liban et la Syrie ont besoin d'achever dans l'entente entre les deux pays.

C- L'État syrien est appelé à une coopération totale avec l'État libanais en vue de connaître le sort des prisonniers libanais dans les geôles syriennes, dans un climat éloigné de toute provocation, tension ou négativisme, car un tel climat serait de nature à empêcher une solution positive à ce dossier.

D- L'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays en leur assurant des circonstances favorables garantes de passer d'une relation entre individus et groupes à une relation entre institutions assurant ainsi une continuité et une constance de cette relation.

9- Les relations libano-palestiniennes

Le traitement du dossier palestinien nécessite une approche globale basée sur le respect par les Palestiniens de l'autorité de l'État libanais et de ses lois. D'autre part, il doit être l'occasion de renouveler la solidarité des Libanais avec leur cause et avec le recouvrement de leurs droits, selon ce qui suit :

A- Les conditions sociales dans lesquelles vivent les Palestiniens nécessitent une attention particulière. Il faut leur assurer une vie décente, dans le cadre de la coopération bilatérale et du respect de la charte des droits de l'homme. Il faut aussi leur assurer des facilités de déplacement à l'intérieur et hors du Liban.

B- Le droit au retour des Palestiniens est une question fondamentale et établie et le refus de l'implantation fait l'unanimité auprès des Libanais. Cette décision est définitive et irrévocable.

C- Les relations entre l'État libanais et les Palestiniens doivent passer par un cadre institutionnel palestinien unique, qui serait le représentant légal du peuple palestinien au Liban. De la sorte, la coopération entre eux sera plus efficace.

D- Le dialogue responsable, sérieux et soutenu entre le gouvernement libanais et les Palestiniens est le moyen de traiter le dossier des armes palestiniennes hors des camps et de régler la situation sécuritaire dans les camps, de façon à aboutir à l'établissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais.

10- La protection du Liban et la consolidation de son indépendance et de sa souveraineté

La protection du Liban et la consolidation de son indépendance et de sa souveraineté sont une responsabilité et un devoir nationaux, garantis par les conventions internationales et la charte des droits de l'homme, notamment face aux dangers et aux menaces, quelle que soit leur origine. C'est pourquoi le port des armes n'est pas un objectif en soi, mais un moyen noble et sacré utilisé par un groupe dont le territoire est occupé, au même titre que la résistance politique.

Dans ce contexte, les armes du Hezbollah s'inscrivent dans une approche exhaustive ainsi délimitée : Premièrement, le maintien des armes du Hezbollah doit se baser sur des justifications qui font l'unanimité nationale et qui constituent une source de force pour le

Liban et les Libanais, et deuxièmement, définir les circonstances objectives qui aboutiraient à la suppression des raisons et des justifications de leur existence.

Vu qu'Israël occupe les fermes de Chebaa, détient des résistants libanais, et menace le Liban, les Libanais doivent donc assumer leurs responsabilités et se partager la tâche de défendre leur pays, de consolider son entité et sa sécurité et de préserver son indépendance et sa souveraineté à travers :

1- la libération des fermes de Chebaa de l'occupation israélienne.

2- la libération des détenus libanais dans les geôles israéliennes.

3- la protection du Liban des dangers israéliens, à travers un dialogue national destiné à élaborer une stratégie de défense nationale acceptée par tous les Libanais et à laquelle ils adhéreront en se partageant les responsabilités et en bénéficiant de ses résultats.

Entretien personnel avec Michel Aoun (19 mars 2007)

L'entretien est marqué par un passage « off », que le général n'a pas souhaité que je reproduise. Il s'agissait d'une discussion sur Michel Seurat, chercheur au CERMOC, pris otage au Liban le 22 mai 1985. Sa dépouille a été retrouvée en octobre 2005. Son enlèvement est imputé au Jihad Islamique, soupçonné d'être un prête-nom du Hezbollah.

Entre 1991 et 2005, vous êtes en exil en France. Comment avez-vous continué votre action politique ?

C'est une longue action. D'abord, il fallait toujours avoir une plateforme libanaise de refus de l'ordre imposé, du fait accompli qui nous a été imposé. Cette plateforme se retrouvait parmi les jeunes. On a réussi à mobiliser les universitaires. Là, nous étions dominants dans cette relation, nous contrôlions en quelque sorte les conseils qui étaient élus chaque années, les « *Student's union* ».

Oui...

Donc, ces jeunes là étaient toujours alertés, ils étaient prêts à descendre dans la rue. Ils ont perpétué la commémoration du 14 mars 1989, jour de la déclaration de la résistance générale contre l'occupation syrienne et qu'on a appelé la « *guerre de libération* ». En 1997, j'étais invité à parler pour la première fois à la télévision, à la *NewTV* à ce moment là. Le Ministre de l'Information a interdit l'interview.

Il y a eu une grève générale parmi les universitaires, des manifestations, beaucoup d'arrestations. Donc, pendant un mois, il y a eu un mouvement continu qui a obligé Ministère de l'information à céder et à accepter le talk show. Je l'ai fait, il a été programmé le 14 septembre 1997 mais je l'ai fait le 11 janvier 1998. C'était ma première sortie à la télévision [*depuis le début de l'exil*]. Avant, j'ai fait une interview par téléphone, sans image. Après, cela a été interdit à la télévision et la *NewTV* a été interdite d'émettre. Le talk-show a duré 4 heures.

L'image est très importante actuellement, c'est pourquoi la télévision est le premier moyen de communication parmi les médias. La radio est en régression par rapport à la télévision, pourtant elle s'inscrit dans la durée beaucoup plus que la télévision, qui nous donne des petites bribes d'information puisque ça enferme le monde dans une demi-heure. Elle crée des réflexes mais pas de réflexions. La radio est meilleure, ça permet plus de réflexions mais pas suffisamment. La presse écrite est le meilleur média pour vraiment incruster les idées, discuter des idées et laisser quelque chose, une trace chez les gens.

En 1989, vous déclenchez votre « guerre de libération » face à la Syrie. Quels sont vos objectifs ?

J'étais coincé entre céder le pays à la Syrie ou bien créer l'esprit de résistance. Je savais qu'à la fin, je n'allais pas gagner mais j'aurais conservé mon droit de réclamer l'indépendance de mon pays. Mon refus a consacré mon droit. Ma résistance a consacré mon

droit à réclamer l'indépendance du Liban. Si j'avais accepté, tout le monde aurait dit que c'était un accord, une adhésion à l'unité avec la Syrie.

Tout ce qu'ils faisaient, c'étaient des mesures d'annexion du Liban. Le gouvernement, ou ce qu'il en restait, était une administration. Vers la fin, on aurait pu renvoyer le Président et le Conseil des ministres ainsi que les députés, le pays aurait quand même fonctionné ! L'administration implantée pouvait directement se connecter à la Syrie et suivre les mêmes ordres puisqu'ils en avaient fait l'apprentissage moral, pratique et matériel. L'officier syrien du renseignement disait : « *Faites ceci, faites cela* ». La Syrie donnait des ordres directement à l'administration libanaise.

L'obéissance à ces directives est devenue normale, une chose normale. Mais il y avait à côté cet esprit de résistance, le refus du fait accompli pendant ces quinze années.

Dans certaines prises de position politiques, j'étais suivi. Enfin, par le peuple libanais. Notamment, le changement vis-à-vis de la Résistance au sud [le Hezbollah]. Vis-à-vis de notre concept du pouvoir, vis-à-vis du gouvernement.

Pourquoi ?

C'est le seul pays où il n'y a pas eu un changement dans le pouvoir après l'occupation. Le pays a été libéré mais l'esprit de soumission est resté au pouvoir, de façon à ce que les gens qui sont au pouvoir actuellement ne peuvent pas fédérer les autres. Une démocratie, c'est quoi ? C'est un système pluraliste et il est toujours nécessaire d'avoir une sorte de synthèse. Il faut fédérer les différents groupes qui gèrent le pays dans les décisions nationales. Le groupe actuel est incapable de diriger et de prendre des initiatives puisqu'il n'a pas été habitué.

Le premier ministre actuel a été appelé au pouvoir. Il n'a même pas été élu, il ignore totalement les relations entre le peuple et politique. On l'a appelé comme un technicien mais il s'est avéré être un mauvais technicien parce que le pays est surendetté. Depuis 1992 jusqu'à maintenant, voilà quelqu'un qui n'a jamais été un chef, un *leader* politique.

Il a fait son apprentissage politique sous l'occupation, donc il recevait toujours des directives qu'il exécutait au sommet du pouvoir. Il ne sait pas quoi faire. Il n'a pas fait son apprentissage de la démocratie, son apprentissage à la liberté, à l'indépendance, à la laïcité. Après le départ des syriens, ils ont cherché d'autres maîtres ; il est maintenant peu dispersé. Avant, il était à Damas mais maintenant, il se trouve dans d'autres capitales étrangères, soit en Occident soit en Orient. Cela nous dérange, ça nous fait peur. Il ne sait pas faire des choix politiques, il s'est compromis dans certaines politiques très néfastes et les conséquences encore vont être dévoilées peu à peu parce que tous les secrets de cette guerre israélienne contre le Liban ne sont pas encore dévoilés.

C'est-à-dire ?

C'est-à-dire qu'il y a eu beaucoup de compromissions dans cette guerre. C'est très grave quand on s'entend avec une partie étrangère contre une partie du pays.

Vous pouvez développer ?

A mon niveau, quand j'ai des renseignements, je n'ai pas les preuves et je peux pas parler ouvertement. Je peux insinuer certaines choses mais déjà la partie dévoilée des secrets de cette guerre nous donne raison.

Par exemple, les ambassadeurs étrangers venaient chez moi me dire :

« *Voilà, le Hezbollah a causé la guerre avec Israël* ».

J'ai répondu : « *Oui, il a fait la guerre* ».

Eux : « *c'est lui qui a déclaré la guerre* ».

Moi : « *Il y a eu un incident de frontière, la guerre a été déclarée par Israël. Peut-être que cet incident a été pris comme prétexte pour déclarer la guerre* ».

Alors, ils étaient fous furieux, ils voulaient cacher cette vérité et justifier à n'importe quel prix la guerre faite par Israël. Donc, ça m'a causé beaucoup de problèmes cette attitude. Ils voulaient créer chez nous le sentiment de culpabilité étant donné que je m'étais entendu avec le Hezbollah. D'après eux, j'aurais encouragé le Hezbollah à faire la guerre contre Israël alors que ce n'était pas vrai. Dernièrement, il y a deux mois et demi, Ehud Olmert a déclaré que la guerre était préparée depuis mars. L'incident a été utilisé comme prétexte : la capture de deux soldats israéliens par une embuscade, même au-delà de la ligne bleue, ne cause pas une guerre. Cela pourrait causer une opération de représailles très forte mais jamais la guerre.

Il y a toujours eu un échange de politesses ?

(Rires) Cela dure depuis 2000, même 1982 !

Je ne crois pas qu'Israël ait été très gêné par les armes du Hezbollah. Les armes du Hezbollah servent aussi de prétexte pour autre chose. Il y a un problème de fond en Israël, c'est le retour des réfugiés palestiniens dans tout le pays. Il y a le droit de retour. Nous en avons à peu près 453000, plus les clandestins. Israël ne veut pas accepter le retour de ces réfugiés et le Liban ne peut pas accepter leur implantation, leur naturalisation. Donc, c'est un problème de fond. Il y a des groupes politiques qui peuvent accepter tacitement, de manière non déclarée, et qui veulent peut-être avoir une autre forme...

Et vous, quelle est votre position vis-à-vis du Hezbollah ? Vous avez signé le document d'entente mais juste après, il y a eu la guerre de juillet 2006 entre le Hezbollah et Israël.

Ce qui est drôle, c'est qu'apparemment dans le monde, c'est l'opposition qui est fautive. Le monde entier appuie le gouvernement dans l'intérêt d'Israël mais pas dans celui des Libanais. Il appuie ce gouvernement parce qu'il veut réduire la Résistance, pardon l'opposition. Ils disent que le Hezbollah est un mouvement terroriste. Je ne peux pas défendre le Hezbollah, il se défend tout seul.

Mais quels sont les actes terroristes commis par le Hezbollah ? Combien de fois la France a été soumise à des attaques terroristes de la part du Hezbollah. Les USA, l'Europe, l'Occident, l'Orient ? On n'entend que des prétextes, que des accusations verbales venant d'hommes politiques. Jusque-là maintenant, j'ai exigé moi-même de tous les ambassadeurs

venant chez moi de me donner une liste des actes terroristes faits par le Hezbollah. Le Hezbollah nie avoir fait des actes terroristes, il dit qu'il a résisté, il en est fier de sa résistance.

Quelqu'un les a accusés devant moi :

« *Ecoutez, en 1982 vous avez attaqué les marines* ».

Ils répondent : « nous n'avons pas attaqué les marines, nous n'étions pas formés à ce moment-là. Nous faisons partis du *Amal* islamique. De plus, c'est un troisième groupe qui les a attaqués ».

Je leur ai demandé : « *Et le drakkar, vous avez expliqué ça ? [aux pays étrangers]* »

« *Oui nous avons expliqué ça* ». D'ailleurs, il y a Frédéric Domont qui a écrit un livre sur ça, qu'on vient de terminer. *Pour un vision du Liban*, avec Frédéric Domont.

Donc, voilà, personne n'est capable de nous fournir une liste d'actes terroristes.

Oui, le Hezbollah a pris des otages. J'étais commandant des forces armées, je connais tous les secrets de ces otages là.

Et Michel Seurat ?

Mais ce ne sont pas eux. C'est le Jihad Islamique et ce n'est pas eux qui l'ont arrêté. **[Passage en « off »]** Mais je ne veux pas entrer dans ces détails. Quand vous connaissez le contexte, il est très difficile d'accepter la condamnation d'un tiers du peuple libanais comme ça.

D'ailleurs, les bombardements massifs des villages pendant la guerre n'étaient pas quelque chose d'acceptable pour nous. Quand il y a eu la capture des deux soldats israéliens, le Conseil de sécurité a qualifié cette opération de « *terroriste* ». Et le bombardement du village de Qana où il y a eu 54 enfants morts (et c'est la deuxième fois, la première fois il y avait eu 100 tués en 1996), Olmert a exprimé ses regrets. Pour nous, c'est grave, c'est inacceptable. Pour nous, maintenant, ils essayent de cacher ça. Ils disent que Hezbollah a utilisé la population civile comme écran, comme bouclier. Ce n'est pas vrai. Ceux qui sont morts, ce sont les gens du village qui eux même résistaient. Je ne sais pas de quel droit on veut empêcher quelqu'un de résister au moins sur son territoire.

Quel rapport entretenez-vous avec la classe politique traditionnelle, les « féodaux » libanais ?

Ce sont des gens [les hommes politiques au pouvoir] qui n'ont pas fait l'apprentissage de la démocratie, ni l'apprentissage de la liberté. Ils ne peuvent pas être indépendants, souverains et libres. S'ils étaient des oiseaux, ils vivraient en cage. Ils sont domestiqués. Leurs ailes ne les portent pas. Je rappelle qu'une partie de la communauté noire américaine a refusé les conditions de liberté après la guerre de sécession. Ils n'étaient pas habitués à cela. La liberté fait peur parce que c'est une lourde responsabilité. Quand on est habitué à travailler dans les champs, on est logé, nourri, etc. à un certain âge, passer à la liberté, tout ça c'est quelque chose de difficile. Je ne blâme pas pour ça, mais pour ces politiciens, c'est la même chose, ils veulent être à la tête de l'État mais ils sont au fond. En plus, ils n'ont pas les caractéristiques des leaders politiques qui peuvent mener le peuple libanais à la souveraineté et à l'indépendance. C'est pourquoi nous avons beaucoup de troubles actuellement.

Le peuple a certaines maladies dont le féodalisme politique : c'est un facteur de stagnation, qui ne permet pas le changement. Les féodaux sont là, ils sont vénérés et ils se considèrent comme ayant un droit d'héritage post-politique ; et que l'électorat fait partie de cet héritage. Ce féodalisme favorise un certain confessionnalisme fanatique dans le système. Le fanatisme religieux qui est, au mieux, un facteur de neutralisation des forces vives de la Nation ; au pire, un facteur d'autodestruction total.

Enfin, l'argent politique, le facteur de corruption, et cette corruption elle est devenue une partie, quelque chose d'intégré à la structure de l'Etat. Une bonne partie du peuple libanais trouve dans la corruption et même dans l'abus de pouvoir quelque chose de normal. Là, je me permets de parler de quelque chose que je suivais pendant mon mandat sur les violations de la constitution.

La constitution est violée en permanence. Pire encore, le conseil constitutionnel a été supprimé par une volonté parlementaire. Ne serait-ce que du point de vue forme, ce n'est pas correct. Le conseil constitutionnel est une soupape de sécurité qui contrôle la majorité pour qu'elle ne légifère pas n'importe comment afin de pouvoir supprimer les lois votées par la majorité si elles sont anticonstitutionnelles. Les prérogatives du conseil constitutionnel se limitent :

- à valider ou à invalider les élections
- à voir s'il y a des recours contre les lois votées au parlement
- à interpréter la constitution quand il y a un conflit

L'interprétation de la loi est faite au parlement donc c'est la majorité qui a raison dans l'application de la loi. Ce qui est impensable parce que le devoir du conseil constitutionnel, c'est de contrôler la majorité pour une mauvaise interprétation de la loi. Qu'est-ce que c'est quand on annule une loi votée ? C'est que la majorité a fait un abus constitutionnel. On lui donne aussi à cette majorité le pouvoir d'annuler ce qui est fait par le conseil constitutionnel donc ils s'annulent mutuellement ; d'ailleurs, je crois personnellement par le bon sens, par le bon raisonnement, que le parlement est un pouvoir politique alors que le conseil constitutionnel est un pouvoir juridique. Donc, c'est le juridique qui contrôle le politique pour pas qu'il y ait d'abus. Et ce que je dis est censé être loin des intérêts personnels, des intérêts partisans, des intérêts de tout genre

Il est inadmissible que des gens qui savent ce qu'est le conseil constitutionnel, ce qu'est la séparation des pouvoirs et les prérogatives des différents pouvoirs fassent cette gaffe, malgré le fait qu'il existe des spécialistes. Ils admettent le faire ! C'est très grave et jusqu'à maintenant, je ne vois pas des gens qui protestent beaucoup contre les violations de la constitution. Il y a des viols... des violations... non, pas des viols (*rires*)... des violations, enfin c'est pire que des viols, en flagrant délit de violation. Comme par exemple, le gouvernement est obligé d'envoyer le budget à la session d'ouverture du Parlement au moins d'octobre. Depuis deux ans, ce budget n'arrive pas et demain on sera obligé de payer la facture sans savoir comment et pourquoi.

Ca ne se fait dans aucun pays du monde, sauf chez nous. Ca, c'est un délit, une violation en flagrant délit. On n'a pas à expliquer, c'est connu, on connaît les conséquences d'un flagrant délit. Un autre flagrant délit, par exemple c'est le tribunal international. C'est pas de l'affaire du conseil des ministres, c'est le Président qui fait l'accord, le ratifie et l'envoie au conseil des ministres. D'un commun accord avec l'exécutif, il l'envoie ensuite au parlement pour ratifier. Mais le gouvernement refuse...

Et ensuite, la dissolution du conseil constitutionnel, ça ne peut pas se faire puisque cette institution travaille dans la continuité. Son travail ne peut pas être interrompu, c'est pourquoi on change un tiers à chaque fois, ils sont changeables tous les trois ans. On en change quatre et ainsi de suite. Ces institutions démocratiques peuvent changer parce que nous avons des techniques, nous avons des connaissances. Mais la politique est mal gérée par des gens qui ne sont pas des leaders, qui ne sont pas indépendants.

Quand il y a des leaders au pouvoir, ces leaders n'ont pas besoin d'être dociles à l'intérieur de leur pays parce qu'ils peuvent décider. Là, le gros problème, c'est avec l'extérieur. Un petit pays, tout le monde cherche à le dominer. Donc, voilà, l'influence de l'étranger qui préfère avoir des fantoches au pouvoir. C'est pourquoi il y a des ingérences souvent dans le pouvoir, pour avoir des gens dociles qui appliquent leurs politiques et qui cachent les véritables gens qui font les enjeux dans le pays. Ce que nous avons actuellement, nous sommes exposés à une certaine politique adoptée par le gouvernement qui constitue un danger majeur pour notre existence.

Cette politique à l'intérieur du pays, de confrontation entre le Hezbollah et les autres, cela met en danger l'existence du pays. Quand vous essayez de sortir de ça, d'expliquer ça, vous êtes immédiatement classé : pro-syrien, pro-iranien, etc. Nous subissons politiquement ici ce que Saddam Hussein a subi comme prétexte avec les armes de destruction massive et jusqu'à maintenant, on est à la recherche de ces armes qu'on ne trouve pas ! On m'accuse d'être pro-syrien, pro-iranien. Ils peuvent chercher, même après des longues années d'histoire, où sont les traces de cette allégeance à l'Iran et à la Syrie. Je ne nie pas que l'on cherche l'amitié avec tout le monde, nous sommes un petit pays au Moyen-Orient. Nous devons être en harmonie avec ces gens là mais on ne doit pas refaire la guerre. On n'est pas soumis à leur bonne volonté... Les gens indépendants qui sont des leaders sont parfois dénigrés, diffamés, parce que ça ne sert pas les intérêts des pays qui sont dominants dans la région.

Par le document d'entente signé en février 2006, comptez-vous à terme arriver à intégrer le Hezbollah à la vie politique nationale ?

Il faut d'abord reconnaître qu'ils [le Hezbollah] ont certaines peurs. Il faut établir un climat de confiance avec eux si on veut une solution valable. A partir de ça, on peut discuter franchement. C'est arrivé comme ça. D'abord, au départ, ils croyaient que j'étais quelqu'un qui représentait l'Amérique ou l'Europe. J'ai dit : « *écoutez, si vous partez de cette hypothèse, on n'arrivera jamais à un résultat. Si vous avez toujours une certaine méfiance, vous allez pouvoir mettre en échec n'importe quelle bonne volonté. Voyons quelles sont vos peurs* ».

« *Les israéliens nous attaquent, on n'a pas confiance en eux* ». C'est justifié parce que l'histoire est basée sur l'histoire des relations à la frontière, sur les nombreuses occupations, comme par exemple l'invasion de 1978 et de 1982. Enfin, c'est une histoire pleine de violence et de combats. Donc, ils ont peur d'Israël, ils veulent se défendre. L'État n'est pas capable de les défendre, il ne faut pas l'ignorer.

Donc, vous prenez ça en compte. Deuxièmement, nous avons aussi certains droits, comme les fermes de Cheba'a. Les prisonniers aussi, on l'accepte. Tout ça, je l'admets, ce sont les intérêts du Liban à l'intérieur du Liban.

Mais, [en s'adressant au Hezbollah] vous avez d'autres choses que vous êtes en train de défendre : Jérusalem, la Palestine occupée, le problème des prisonniers palestiniens en Israël, le problème du Golan, le règlement global du conflit, etc. Vous pouvez avoir des attitudes sur ça. J'ai mes attitudes sur ça aussi, mais vous ne pouvez pas les réclamer dans votre résistance à partir du Liban. Donc nous avons limité les engagements à la libération des fermes de Cheba'a et de la libération des prisonniers. Oublions les villages libanais de la carte et tout le reste au point de vue de la carte.

Donc, c'était quelque chose, un engagement moral. Moi, je soutiens les Palestiniens dans leur action, sauvegarder leur identité, avoir un État, vous voyez. Ça relève du domaine de la politique. D'ailleurs le quartet européen-américain soutient la création d'un État. Quand on est dans la limite du droit à la prise de position politique, on accepte n'importe quelle lutte. Culturel, politique, tout ce que vous voulez.

Mais nous avons limité l'action militaire. Une fois les fermes de Cheba'a et les prisonniers libérées, ces armes deviennent défensives et doivent s'intégrer dans une stratégie de défense nationale. Donc j'ai résolu le problème des armes. Mais comme je vous ai dit au début de notre conversation, l'objectif n'est pas d'intégrer le Hezbollah dans la politique libanaise, c'est d'avoir un autre objectif qui est déjà caché et que nous pouvons deviner parce que personne ne veut se prononcer : le retour des palestiniens. Il nous suffisait d'une seule chose, une déclaration internationale ferme affirmant que le problème des réfugiés sera résolu et nous trouverons une solution mais pas aux dépens des Libanais. Voilà, tant que ce problème n'est pas résolu, cela suscite beaucoup de réserves.

Et il faut résoudre le problème des palestiniens armés avant de résoudre celui de Hezbollah.

(La question est inaudible. Le magnétophone que j'avais apporté s'est arrêté. Le général Aoun avait un micro mais il était trop loin pour qu'on m'entende)

A défaut d'autres solutions qui soient meilleures, on doit accepter le risque. Personne n'a présenté d'autres solutions. Les instances internationales disaient que le 1559 était notre problème, que nous devions le résoudre. Quand nous l'avons résolu, nous n'avons pas eu l'accord de ceux qui ont fait cette conclusion. D'ailleurs, je trouve que c'est une ingérence internationale dans nos affaires, la 1559. Il n'y a qu'une seule partie valable, le retrait des Syriens, parce que ça se basait sur une décision ultérieure 520. Mais à part ça, le désarmement des milices est une affaire libanaise. Ils peuvent nous soutenir dans cette politique. Mais désarmer comme ça, je veux bien mais ce n'est pas une affaire internationale. Parce qu'une résistance qui n'a pas encore terminé sa tâche ne peut pas...

Sur le plan intérieur, on n'est pas capable d'assumer cette responsabilité alors qu'aucune solution n'a été préparée encore pour le sud depuis 40 ans, depuis la guerre de 1967.

Nous n'avons pas la certitude totale de pouvoir vivre en paix. Les interventions israéliennes en profondeur, les opérations aéroportées à n'importe quel moment... C'est devenu un droit de poursuite à l'intérieur du territoire, c'est ça qui est inacceptable. Donc, si on voit le problème globalement, on doit chercher une solution globale. Israël doit

comprendre, si on cherche à instaurer la paix au Moyen-Orient, la paix de chacun de nous est la paix de l'autre, le reflet de la paix de l'autre, chez nous.

Leur paix, c'est le reflet de notre paix. Chacun ne peut vivre en paix que si les deux sont en paix. On ne peut pas jeter le problème de l'un sur l'autre et dire qu'on va vivre en paix, ce n'est pas possible. Votre paix, c'est la mienne, et ma paix c'est la vôtre.
